

# DELIBERATIONS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION	OBJET	PAGE
<b>BU-22-040</b>	Climats du Vignoble de Bourgogne : Convention cadre partenariale 2022-2026	<b>2</b>
<b>BU-22-041</b>	Créations de postes au tableau des effectifs	<b>46</b>
<b>BU-22-042</b>	Modifications d'emplois entraînant nouvelles créations de postes	<b>49</b>
<b>BU-22-043</b>	Modification de taux d'emploi inférieur à 10 %	<b>52</b>
<b>BU-22-044</b>	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier au multi-accueil de Blanches Fleurs	<b>54</b>
<b>BU-22-045</b>	Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville	<b>58</b>
<b>BU-22-046</b>	ZAC des Cerisières : cession du lot 10B au profit du Domaine Jean-Marc Boillot	<b>63</b>
<b>BU-22-047</b>	ZAC des Cerisières : cession du lot 20 au profit de la société MSH	<b>67</b>
<b>BU-22-048</b>	ZAC des Cerisières : cession du lot 23 au profit de la société Bière de France	<b>70</b>
<b>BU-22-049</b>	ZAC des Cerisières : Réservation du Lot 4 au profit de la société SALINI IMMOBILIER	<b>73</b>
<b>BU-22-050</b>	ZA Les Gouteaux : Cession du lot 5a au profit de Mme et M. HEITZMANN	<b>77</b>
<b>BU-22-051</b>	ZAC des Cerisières : Alimentation électrique de la 2ème phase	<b>80</b>
<b>BU-22-052</b>	PCAET - Convention de partenariat avec l'Association Bourgogne Energies Renouvelables (BER)	<b>89</b>
<b>BU-22-053</b>	PCAET - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	<b>109</b>
<b>BU-22-054</b>	Admission en non-valeur	<b>127</b>

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Pierre BOLZE,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
 M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/040**

**CLIMATS DU VIGNOLE DE BOURGOGNE – CONVENTION CADRE PARTENARIALE  
2022-2026**  
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Le site des Climats du vignoble de Bourgogne a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2015, en tant que « paysage culturel ».

Il s'agit bien là de la reconnaissance de la construction historique et culturelle d'un territoire emblématique centré sur la viticulture de terroir, dont la valeur est universelle et exceptionnelle pour deux raisons. D'une part, les Climats représentent un exemple remarquable d'un site viticole vivant, parfaitement préservé au fil des siècles et dont la renommée est aujourd'hui mondiale. D'autre part, les Climats mettent en évidence la construction historique du parcellaire viticole bourguignon, très précisément délimité, où l'homme a choisi la référence au lieu comme marqueur de la qualité et de la diversité de sa production.

Aujourd'hui, les membres de la Mission Climats, instance de gestion du Bien, dans leur ensemble, souhaitent poursuivre la protection et la transmission de la VUE et valoriser et pérenniser cette reconnaissance internationale par un second programme d'actions concerté et partagé, dans la continuité de celui de 2017 à 2021 qui a connu une réalisation quasi complète.

C'est dans ce contexte que la présente convention-cadre 2022-2026 est proposée.

Pour rédiger ce document, les partenaires se sont appuyés sur le plan de gestion des Climats, élaboré en concertation avec les collectivités concernées et l'interprofession viticole dès la phase de candidature en 2011 et rendu opérationnel depuis l'inscription au Patrimoine mondial en 2015, ainsi que la précédente convention cadre 2017-2021. Dans un souci de cohérence, de suivi et d'évaluation, les projets listés en annexe de la convention-cadre sont classés conformément aux quatre thématiques du plan de gestion : la connaissance, la sauvegarde, la valorisation et le développement. A ces quatre thématiques s'en ajoute une cinquième, tout aussi essentielle pour un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : la coopération.

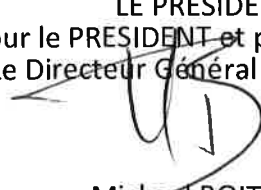
**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions de la Convention-cadre partenariale 2022-2026 des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à la signer.


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
 Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 20/09/2022 Reçu en préfecture le 20/09/2022 Affiché le 21/09/2022 ID : 021-200006682-20220908-BU_22_040-DE	
---	---

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ( <a href="http://www.télérecours.fr">www.télérecours.fr</a> ). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »
---





Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Les Climats du vignoble  
de Bourgogne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015



CLIMATS DU  
VIGNOBLE DE  
BOURGOGNE  
PATRIMOINE MONDIAL



## CONVENTION - CADRE PARTENARIALE 2022 - 2026

### MEMBRES SIGNATAIRES



### AUTRES MEMBRES SIGNATAIRES & PARTENAIRES DE L'ASSOCIATION



# SOMMAIRE

CONVENTION PARTENARIALE page 5

PROGRAMME D' ACTIONS page 15

## CONNAISSANCE

Fiche projet 1 : Conseil Scientifique et Technique des climats	page 16
Fiche projet 2 : Valorisation scientifique	page 17
Fiche projet 3 : Connaissance des sous-sols bâtis (caves des villes)	page 18
Fiche projet 4 : Connaissance du site inscrit et périphérie	page 19

## SAUVEGARDE

<b>PRIORITE 1 : La gestion du site Patrimoine mondial</b>	page 21
Fiche projet 5 : Animation et coordination des partenaires mettant en œuvre le Plan de gestion	page 22
Fiche projet 6 : Accompagnement des acteurs sur la gestion du site et la préservation de la V.U.E.	page 23
Fiche projet 7 : Plan des énergies renouvelables - Aire d'influence paysagère	page 24
Fiche projet 8 : Actions de protection et de mise en valeur de l'architecture, du patrimoine et des paysages	page 25
Fiche projet 9 : Programme de réhabilitation et de valorisation du patrimoine vernaculaire agricole	page 26
Fiche projet 10 : Recueil de la Mémoire orale des vignerons	page 27
Fiche projet 11 : Poursuite du plan carrier	page 28
<b>PRIORITE 2 : Site des Climats et Développement durable</b>	page 29
Fiche projet 12 : Développement durable	page 30

## VALORISATION - DEVELOPPEMENT

<b>PRIORITE 3 : La route des Grands Crus de Bourgogne</b>	page 32
Fiche projet 13 : Stratégie d'animation et de développement Route des Grands Crus de Bourgogne	page 33
Fiche projet 14 : Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique des Climats - Patrimoine mondial	page 34
Fiche projet 15 : Développement de l'Accueil et des Infrastructures	page 35
Fiche projet 16 : Création de nouveaux parcours de visite patrimoniaux dans les villages et mise en tourisme	page 36
Fiche projet 17 : Médiation Climats et attributs du Bien	page 37
Fiche projet 18 : Création d'un programme pédagogique ambitieux pour le jeune public	page 38
Fiche projet 19 : Développement d'un programme d'animations annuel et « Mois des Climats »	page 39
Fiche projet 20 : Campagne de promotion « Climats du vignoble de Bourgogne » autour de la Route des Grands Crus	page 40
Fiche projet 21 : Développement des formations pour le réseau Ambassadeurs et les professionnels du Tourisme	page 41

## COOPERATION

Fiche projet 22 : Participation au réseau des sites Patrimoine mondial Bourgogne-Franche-Comté et collectifs du CRT	page 43
Fiche projet 23 : Implication dans les réseaux nationaux, européens et partenariats	page 44

# CONVENTION – CADRE PARTENARIALE 2022 – 2026

## DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE – PATRIMOINE MONDIAL

Entre,

- l'Etat, représenté par M. le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, M. Fabien SUDRY,
- la Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY,
- le Conseil départemental de Côte-d'Or, représenté par son Président M. François SAUVADET,
- le Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par son Président M. André ACCARY,
- Dijon Métropole, représentée par son Président M. François REBSAMEN,
- la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son Président M. Alain SUGENOT,
- la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, représentée par son Président M. Sébastien MARTIN,
- la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président M. Pascal GRAPPIN,
- le Pays Beaunois, représenté par sa Co-Présidente Mme Emmanuelle COINT,
- la ville de Dijon, représentée par sa 1ère Adjointe au Maire Mme Nathalie KOENDERS,
- la ville de Beaune, représentée par son Maire M. Alain SUGUENOT,
- le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), représenté par son Président M. François LABET,

Et,

L'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur Gilles de LAROUZIERE.

Dénommés conjointement ci-après « les parties » ou « les partenaires »

Il est convenu ce qui suit :

**Vu** la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la conférence générale de l'UNESCO à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

**Vu** les Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial ;

**Vu** la signature de la Charte territoriale des Climats le 8 avril 2011,

**Vu** la décision 39 COM8B.23 du 4 juillet 2015 du Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien « Les Climats du vignoble de Bourgogne » (C1425) France, sur la Liste du patrimoine mondial,

**Vu** les Statuts de la Mission Climats de Bourgogne modifiées le 11 décembre 2018 définissant la gouvernance du site inscrit avec un pôle politique décisionnaire (Conférence territoriale) et un pôle technique opérationnel (Commission Technique Permanente), ainsi que les missions de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne,

**Vu** les Statuts de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne dont l'objet est d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne, dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972),

**Vu** l'adhésion de l'ensemble des partenaires de la présente convention-cadre à la Conférence territoriale des Climats,



## Préambule

*Le site des Climats du vignoble de Bourgogne a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2015, en tant que « paysage culturel ». Cette inscription ne concerne pas seulement le paysage, ni même seulement le vignoble, déjà réputé dans le monde entier. Il s'agit bien là de la reconnaissance de la construction historique et culturelle d'un territoire emblématique centré sur la viticulture de terroir, dont la valeur est universelle et exceptionnelle pour deux raisons :*

*D'une part, les Climats représentent un exemple remarquable d'un site viticole vivant, parfaitement préservé au fil des siècles et dont la renommée est aujourd'hui mondiale.*

*D'autre part, les Climats mettent en évidence la construction historique du parcellaire viticole bourguignon, très précisément délimité, où l'homme a choisi la référence au lieu comme marqueur de la qualité et de la diversité de sa production.*

*Aujourd'hui, les membres de la MISSION CLIMATS, instance de gestion du Bien, dans leur ensemble, souhaitent poursuivre la protection et la transmission de la VUE ainsi que valoriser et pérenniser cette reconnaissance internationale par un second programme d'actions concerté et partagé, dans la continuité de celui de 2017 à 2021 qui a connu une réalisation quasi complète.*

*C'est dans ce contexte que la présente convention-cadre 2022-2026 est proposée, portant sur une durée de 5 ans et associant au côté de l'Association des Climats : l'Etat, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de Côte-d'Or, le Conseil départemental de Saône-et-Loire, Dijon Métropole, la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la Communauté de communes de Gevrey Chambertin-Nuits Saint Georges, le Pays Beaunois, la ville de Dijon, la ville de Beaune et le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (à compléter si autres signataires !)*

*Pour rédiger ce document, les partenaires se sont appuyés sur le plan de gestion des Climats, élaboré en concertation avec les collectivités concernées et l'interprofession viticole dès la phase de candidature en 2011 et rendu opérationnel depuis l'inscription au Patrimoine mondial en 2015, ainsi que la précédente convention cadre 2017-2021. Dans un souci de cohérence, de suivi et d'évaluation, les projets listés en annexe de la présente convention-cadre sont classés conformément aux quatre thématiques du plan de gestion : la connaissance, la sauvegarde, la valorisation et le développement. A ces quatre thématiques s'en ajoute une cinquième, tout aussi essentielle pour un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : la coopération.*

### Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de mettre en œuvre concrètement les actions issues du plan de gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne, d'en définir les modalités de partenariat, les maîtres d'ouvrage et l'engagement de tous les signataires dans cette mise en œuvre à cinq ans. Emanant du plan de gestion, ces engagements s'inscrivent dans les thématiques de la connaissance, la sauvegarde, la valorisation, le développement et la coopération.

Outre les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de la protection, de la conservation, de la transmission d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ou de la mise en œuvre du plan de gestion, la convention-cadre précise les attentes et engagements pour chaque signataire, les enjeux du projet des Climats (cf. préambule ci-dessus) et les modalités selon lesquelles les partenaires coordonnent leurs efforts pour satisfaire l'ambition affichée.

Pour atteindre les objectifs fixés, cette convention propose de travailler sur la base d'une programmation pluriannuelle et établit les modalités d'évolution et de suivi de ce document partagé.

### Article 2 : Ambition, objectifs et enjeux partagés

La présente convention-cadre a pour ambition de mettre en œuvre les actions qui participent à la protection, la gestion, la promotion et l'interprétation des « Climats du vignoble de Bourgogne », l'aménagement et le développement maîtrisé et durable du territoire qui leur est lié, et l'organisation de la coopération locale dans ces domaines.

#### **2.1 Les objectifs inscrits dans la Charte territoriale :**

La convention-cadre repose sur une règle du jeu commune : la Charte territoriale, élaborée et acceptée par tous, signée solennellement le 8 avril 2011 par 53 structures gestionnaires du territoire. Document de référence incontournable, la

charte favorise une cohérence de gestion sur l'ensemble du périmètre. En outre, elle manifeste l'engagement des nombreux gestionnaires à travailler communément pour la sauvegarde et la valorisation du Bien.

La Charte constitue donc la formalisation d'un engagement collectif, librement consenti, affichant des objectifs clairs servant de référence pour l'élaboration de documents d'application (extrait charte 2011) :

« Chaque Partie s'engage, chacun pour sa part et selon ses compétences territoriales :

- a. A reconnaître le site culturel et les paysages (...) expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel et fondement de leur identité ;
- b. A accepter que le site culturel (...) participe de manière indiscutable à l'intérêt général, sur les plans culturel, économique, environnemental et social (...);
- c. A définir et mettre en œuvre des politiques visant la protection, la gestion et l'aménagement du site culturel et des paysages qui y sont associés (aires viticoles, centres historiques de Beaune et Dijon). Celles-ci devront se traduire dans un plan d'action opérationnel qui, mis en œuvre, devra être évalué et enrichi régulièrement ;
- d. A intégrer transversalement le site culturel et les paysages qui lui sont associés dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, viticole, sociale et économique (...). La réflexion devra invariablement se référer aux valeurs patrimoniales exprimées dans la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle ;
- e. A participer à la mise en œuvre du plan de gestion ;
- f. A mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation de ces politiques de protection, de gestion et d'aménagement. ».

La Charte a été conçue pour servir de base à la mise en place du plan de gestion et manifeste la volonté des gestionnaires de s'unir autour d'engagements communs. Elle doit être comprise comme un outil de gestion, dynamique, évolutif et concerté, avec ses contraintes et ses obligations. Elle est en ce sens, le cadre et la référence de la dynamique de valorisation patrimoniale qui se décline dans l'articulation des dispositifs techniques de protection et de planification, sous la conduite d'une gouvernance efficace.

## 2.2 Les enjeux et priorités :

Sur la base des enjeux majeurs du plan de gestion de 2014, la stratégie globale est de **poursuivre le volet opérationnel de notre système de gestion partagé du bien en tant que paysage culturel**, conformément aux attentes des signataires et du Comité du patrimoine mondial.

La rédaction de cette seconde convention-cadre, après l'inscription des Climats au Patrimoine mondial en 2015, a fait émerger **trois priorités** :

1. consolider le **processus de gestion partagée** du site du Patrimoine mondial ;
2. inscrire la thématique du **développement durable** au centre du programme d'actions ;
3. valoriser l'inscription au Patrimoine mondial auprès de tous les publics au travers d'une **stratégie partagée de développement et d'animation « Route des Grands Crus de Bourgogne »**.

## Article 3 : Attentes et engagements des partenaires

Les partenaires signataires de la présente convention-cadre décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs de connaissance, de sauvegarde, de valorisation, de développement et de coopération du territoire des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial.

Pour ce faire, ils échangent au travers des instances de pilotage et d'animation, ils accompagnent le développement du site des Climats, ils soutiennent les projets et les actions retenus dans le cadre de la programmation conjointe décrite à l'article 4 ci-après.

### 3.1 Les engagements communs

Les partenaires signataires de la présente convention-cadre s'entendent sur les modalités de leur collaboration.

Ils décident de coordonner leurs efforts sur des projets communs, par la mise en œuvre d'une organisation partagée et la mobilisation de leurs compétences et moyens propres en fonction des thématiques., et dans la limite budgétaire de chacun.

**Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que l'interprofession viticole s'engagent à suivre conjointement la programmation prévisionnelle pluriannuelle présentée en annexe et à la décliner par des conventions financières spécifiques par thématiques, modes de financement, projets ou porteurs identifiés. Ces conventions particulières préciseront les modalités d'intervention techniques et financières de chacun des partenaires ; elles seront présentées pour validation aux instances décisionnelles compétentes propres à chacun des partenaires.**

Les partenaires soutiendront les projets relevant de leurs compétences et de leurs priorités en mobilisant des fonds dédiés, conformément aux dispositions de l'article 4.

### 3.1 Les engagements particuliers

#### ► Etat

Dans ses domaines de compétence, l'État veillera au respect des différentes réglementations s'appliquant sur le site des Climats (sites, monuments historiques, Natura 2000, risques, etc.). Il est garant de la prise en considération des recommandations figurant dans la décision d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial. Il mobilisera ses services pour participer aux travaux des diverses instances des Climats.

Dans la limite de ses compétences et de ses capacités budgétaires, il mobilisera les crédits et aides nécessaires à l'accompagnement ou à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

#### ► Conseil Régional Bourgogne-Franche Comté

Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté mobilisera élus et services pour participer aux travaux des diverses instances de l'Association des Climats. Il concourra aux enjeux stratégiques définis dans ce cadre et tout particulièrement à ceux qui participent :

- Aux stratégies et schémas régionaux : le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et l'internationalisation), le SRDTL (Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs), la SRB (Stratégie Régionale pour la Biodiversité), le SRO (schéma régional de l'oenotourisme) et SRIT (Schéma Régional de l'itinérance Touristique) ;
- A la mise en valeur de ses politiques publiques en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires ;
- A la mise en valeur et à la préservation du patrimoine naturel et architectural ;
- Au développement de l'activité touristique.

Dans la limite de ses compétences et de ses capacités budgétaires, la Région mobilisera les crédits et aides nécessaires à l'accompagnement ou à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

#### ► Conseil départemental de Côte-d'Or

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or mobilisera ses services, notamment Côte-d'Or Attractivité pour le développement touristique, et élus pour participer aux travaux des diverses instances des Climats. Il veillera à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats – Patrimoine mondial contribuent à la déclinaison de ses politiques sectorielles et contractuelles dans les domaines suivants :

- environnement et biodiversité,
- voirie et valorisation du patrimoine,
- tourisme durable, création, aménagement et valorisation touristiques des collectivités, loisirs de nature, mobilités douces, sentiers de randonnée...

Il veillera également à la cohérence des actions qu'il finance ou qu'il mène en maîtrise d'ouvrage directe avec les objectifs fixés dans le cadre du plan de gestion des Climats.

Dans la limite de ses capacités budgétaires, le département mobilisera les crédits nécessaires à l'accompagnement ou à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

### ► Conseil départemental de Saône-et-Loire

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire mobilisera ses services et élus pour participer aux travaux des diverses instances des Climats. Il veillera à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats - Patrimoine mondial contribuent à la déclinaison de ses politiques :

- protection des paysages au titre de ces actions en faveur de l'environnement ;
- accompagnement des collectivités pour des équipements touristiques et la valorisation du patrimoine ;
- définition de supports de déplacement doux (vélos, piétons) ;
- mise en marché touristique et constitution de produits ou de séjours combinés, sur la thématique de l'œnotourisme par la Mission Tourisme du Département de Saône-et-Loire en lien avec le CRT.

### ► Etablissements publics de Coopération intercommunale et des villes signataires (Dijon Métropole- Communautés d'Agglomération Beaune Cote et Sud, Le Grand Chalon - Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges - villes de Dijon et de Beaune)

Partenaires de premier ordre dans le cadre de l'aménagement du territoire, les EPCI et villes seront associés en amont sur la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de la convention-cadre sur leur territoire.

Au titre de leurs compétences propres, notamment en matière d'urbanisme, de développement économique, de tourisme, d'environnement, de patrimoine, ils s'associeront au projet de gestion du site des Climats selon des principes et des modalités qui seront négociés dans le cadre des contrats territoriaux.

Dans la limite de leurs capacités budgétaires et des soutiens financiers des partenaires, les EPCI et villes mobiliseront les crédits nécessaires à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

### ► Pays Beaunois

Partenaire des Climats aux côtés des EPCI depuis l'origine de la démarche, le Pays Beaunois mobilise ses élus et son équipe pour participer aux travaux des diverses instances des Climats.

Il veille à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats – Patrimoine mondial soient en cohérence avec la stratégie du territoire.

Il mobilisera ses partenariats, ses outils contractuels et financiers pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des projets autour des Climats et tout particulièrement ceux qui participent :

- A la mise en valeur des politiques publiques en matière d'aménagement et d'attractivité du territoire ;
- A la mise en valeur et à la préservation du patrimoine naturel et architectural ;
- Au développement de l'activité touristique ;
- Au développement de la filière Viti-vinicole et de la filière Pierre.

Il veillera également à la cohérence des actions qu'il finance avec les objectifs fixés dans le cadre du plan de gestion des Climats.

### ► Pôle Bourgogne Vigne et Vin

Le Pôle Bourgogne Vigne et Vin (BVV) fédère des acteurs majeurs de la recherche, de la formation et du transfert dans les domaines de la vigne et du vin en Bourgogne. Le BVV se présente sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) : une structure de coopération stable, dotée de la personnalité morale, juridique et financière. Il a pour objectif de permettre à plusieurs organismes, publics et privés, de mettre en commun des moyens et des compétences pour une durée et des activités déterminées.

Il mobilisera ses partenariats, ses outils et ses chercheurs associés pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des projets autour des Climats et tout particulièrement :

- La relance du Conseil Scientifique et Technique ;
- L'accompagnement de projets d'acquisition de connaissances autour des Climats et de la viticulture bourguignonne ;
- L'accompagnement de projets de recherche sur la viticulture, le développement durable, le changement climatique.



Dans la limite de ces capacités budgétaires, le Pôle mobilisera les crédits et l'ingénierie nécessaires à l'accompagnement ou à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

#### ► **Chambre de Commerce et de l'Industrie - Métropole de Bourgogne**

Les **chambres consulaires** ont pour rôle de représenter les acteurs du secteur privé des différents secteurs économiques et d'exercer pour leur compte des activités d'appui comme le développement du territoire. Les chambres sont chargées de veiller aux intérêts des entreprises agricoles, artisanales, commerciales et industrielles qu'elles représentent. Elles assurent des fonctions administratives et de conseil auprès des entreprises ou exploitations de leur secteur, notamment autour de la création et de la transmission d'entreprise ou encore de la formation.

Les Chambres cosignataires veilleront à la cohérence des actions qu'elles financent ou qu'elles mènent en maîtrise d'ouvrage directe avec les objectifs fixés dans le cadre du plan de gestion des Climats.

Dans la limite de leurs capacités budgétaires, les chambres consulaires mobiliseront les crédits et l'ingénierie nécessaires à l'accompagnement ou à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

#### ► **Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)**

Le BIVB défend et met en avant le savoir-faire unique des professions de la viticulture et du négoce, héritage de la tradition et d'une passion partagée. Il mobilisera ses services et élus pour participer aux travaux des diverses instances des Climats. Il veillera à la cohérence entre les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats – Patrimoine mondial et ses politiques propres orientées vers la promotion et la valorisation des vins de Bourgogne, notamment par un travail d'image.

Dans la limite de ses capacités budgétaires, le BIVB mobilisera les crédits nécessaires à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

#### ► **Association des Climats du Vignoble de Bourgogne**

L'Association a été nommée par l'UNESCO comme le référent local du site inscrit au Patrimoine mondial et l'animateur - coordonnateur du plan de gestion mis œuvre par les membres, partenaires et acteurs locaux. Elle consacre la totalité de ses actions et moyens à cet objectif.

L'Association veillera à la cohérence des diverses politiques territoriales mises en œuvre et à leur respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Dans la limite de ses capacités budgétaires et après validation par ses membres, l'Association mobilisera les crédits nécessaires à la réalisation des projets de la présente convention-cadre. Elle s'appuiera également sur sa politique de recherche de mécénat pour soutenir les diverses actions de la convention-cadre.

#### **Article 4 : Programmation conjointe**

La programmation comprend 23 actions listées dans un tableau de programmation 2022 -2026 en annexe 1 de la présente convention-cadre. Le coût total de l'ensemble des actions est évalué à plus de 9 millions d'euros (TTC) sur la période concernée (hors Cité des Climats et réhabilitation architecturales). Ce montant estimatif et prévisionnel n'engage pas les partenaires dans leurs participations éventuelles au financement des projets qu'ils décideront de soutenir, en conformité avec les dispositions de l'article 3.1.

- **Connaissance (actions 1 à 4) :**

La bonne connaissance du site culturel des Climats du vignoble de Bourgogne est à la base de toute gestion efficiente du bien et doit répondre à des besoins spécifiques de gestion quotidienne du territoire, non seulement en termes de sauvegarde et de conservation, mais aussi dans le cadre de la définition de contenus de médiation pour le partage de la Valeur Universelle Exceptionnelle. La relance du Conseil scientifique et technique, la valorisation scientifique des connaissances et un travail fin d'amélioration des connaissances du site inscrit et de la zone écrivain (zone tampon) constituent les grandes actions de cette convention.



- Sauvegarde (actions 5 à 12) :

La sauvegarde recouvre l'ensemble des garanties efficaces de conservation et de gestion du Bien, afin de maintenir un niveau satisfaisant d'intégrité et d'authenticité du Bien et de ses attributs. En complément des mesures de protection réglementaire qui relèvent de l'Etat, de très nombreux dispositifs relèvent des collectivités territoriales et locales ou peuvent être mis en œuvre par divers partenaires locaux (interprofession, associations...). Le renforcement de la gouvernance du site, l'accompagnement des acteurs, la réhabilitation des patrimoines, le recueil en ethnologie ou encore le plan carrier constituent les grandes actions de cet axe, avec l'intégration du volet « développement durable » comme priorité pour l'ensemble des actions de cette convention.

- Valorisation - Développement (actions 13 à 21) :

La valorisation concerne l'ensemble des actions liées au développement d'un tourisme durable, garant de l'authenticité et de l'intégrité du Bien, et à une véritable stratégie de destination touristique « Climats », partagée et clairement identifiable. Elle intègre également l'appropriation des valeurs liées aux Climats et au Patrimoine mondial par les habitants et les visiteurs (lieux de médiation, outils pédagogiques). Ce développement d'un site par définition vivant et évolutif s'articulera autour d'un axe prioritaire, la définition d'une stratégie d'animation et de développement de la Route des Grands Crus de Bourgogne. Le renforcement des partenariats, notamment du réseau d'ambassadeurs, est pour cela indispensable.

- Coopération (actions 22 et 23) :

L'inscription du site des Climats du vignoble de Bourgogne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est une reconnaissance internationale des richesses de notre région. Elle nous permet d'intégrer des réseaux prestigieux, aux niveaux régional, national et international et ainsi de bénéficier des synergies et des retours d'expériences d'autres sites Patrimoine mondial. Cette convention viendra renforcer l'implication des Climats dans les divers réseaux avec des actions spécifiques.

#### **Article 5 : Pilotage et suivi de la convention-cadre**

Les partenaires signataires font le choix d'assurer le suivi et le pilotage de la présente convention-cadre sur la base des organes de gouvernance existants suivants :

La **Conférence territoriale** (pôle politique décisionnaire) ;

La **Commission technique permanente** (pôle technique).

Cette gouvernance s'appuie en outre sur l'Association des Climats pour l'animation du dispositif et la participation des habitants et des communautés locales.

Les organes de gouvernance existants auront pour mission d'assurer le suivi et le pilotage de cette convention-cadre, qui seront inscrits à l'ordre du jour des séances selon les besoins (une à deux fois par an). L'objectif sera d'étudier en détail le suivi et l'évaluation des actions, d'examiner les perspectives à venir ainsi que les conventions d'applications annuelles.

Afin d'assurer un suivi et une évaluation régulière de chacune des actions et de la présente convention-cadre, des indicateurs de suivi (nombre de projets, partenaires associés, etc. ; ) ou d'impact (compréhension des Climats, notoriété et visibilité du site inscrit, etc.) seront proposés dans les fiches actions. Ils seront étoffés par les réflexions des commissions de gestion du bien inscrit.

#### **Article 6 : Durée et modification de la convention-cadre**

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de cinq ans.

La présente convention-cadre pourra être modifiée par l'une ou l'autre des parties, avant l'échéance contractuelle. La partie souhaitant modifier la convention-cadre devra le faire savoir par lettre recommandée adressée à l'Association des Climats. Elle devra indiquer dans son courrier les raisons de cette proposition de modification. Les instances qui assureront le pilotage et le suivi des avancées des projets de la présente convention-cadre devront juger de la pertinence de la modification et feront part de son jugement par courrier. Les termes de la présente convention-cadre pourront être révisés d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

La fin de la convention-cadre, quelles qu'en soient les circonstances, est sans effet sur les divers engagements qui auront été pris par les partenaires à l'égard des bénéficiaires dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre. En conséquence, les projets en cours d'accompagnement à la date de résiliation seront menés jusqu'à leur terme.

#### **Article 7 : Droit applicable et litiges**

La présente convention-cadre est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Tout litige pouvant apparaître, à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention-cadre, sera soumis au tribunal administratif de Dijon, après épuisement des moyens de recours amiable.

Fait à Beaune, le ..... 2022, en 2 exemplaires

M.le Préfet de Région  
 Bourgogne-Franche-Comté  
 Fabien SUDRY

Mme la Présidente du Conseil  
 Régional de Bourgogne  
 Franche-Comté  
 Marie-Guite DUFAY

M. le Président du Conseil  
 Départemental de la Côte-d'Or  
 François SAUVADET

M. le Président du Conseil  
 Départemental de Saône-et-  
 Loire, André ACCARY

Mme la Co-Présidente  
 du Pays Beaunois  
 Emmanuelle COINT

M. le Président de la  
 Communauté d'Agglomération de  
 Beaune Côte & Sud,  
 Alain SUGUENOT

M. le Maire de Beaune,  
 Alain SUGUENOT

M. le Président de la Communauté  
 de Communes de Gevrey - Chambertin  
 et de Nuits-Saint-Georges,  
 Pascal GRAPPIN

M. le Président  
 de Dijon métropole,  
 François REBSAMEN

M.le Maire  
 Maire de Dijon,  
 François REBSAMEN

M. le Président de la Communauté  
 d'Agglomération Le Grand Chalon,  
 Sébastien MARTIN

Monsieur le Président du Bureau  
 Interprofessionnel des Vins de  
 Bourgogne,  
 François LABET

Monsieur le Président de la  
 CCI Métropole de  
 Bourgogne  
 Pascal GAUTHERON

M. le Président de la Chambre  
 d'Agriculture de Côte-d'Or  
 Vincent LAVIER

M. le Président du Pôle  
 Vigne & Vins  
 Jean-Yves BIZOT

M. le Président de l'Association  
 des Climats du vignoble de  
 de Bourgogne  
 Gilles de LAROUZIERE

# PROGRAMME D' ACTIONS

**CONNAISSANCE**

# CONNAISSANCE

## CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES CLIMATS

### Contexte

**Plan de Gestion 2014** : rassembler, capitaliser et diffuser les contributions scientifiques pluridisciplinaires produites par les experts du Conseil scientifique : partage de la connaissance scientifique et mise à disposition de la connaissance à des fins de gestion (sauvegarde et médiation)

Le Conseil Scientifique fonctionne principalement sur sollicitation de la part de l'Association : les diverses productions (outils de médiation, flyers, document de présentation...) font systématiquement l'objet d'une relecture par l'un des membres du Conseil. Le Conseil Scientifique ne s'est pas réuni depuis 2017.



### Description du projet

#### 1. Réorganisation du Conseil Scientifique des Climats

Le Conseil scientifique doit faire l'objet d'une réorganisation afin d'intégrer les différentes thématiques de recherche nécessaires à la gestion du Bien, notamment le volet "ethnologie" développé par l'Association des Climats depuis 2017 ou encore le volet "développement durable" nouvellement mis en œuvre dans le cadre de cette nouvelle Convention 2022-2026. En complément des 23 scientifiques déjà membres, un collège de personnes ressources, expertes dans certains domaines, sera constitué afin de réunir l'ensemble des acteurs permettant d'améliorer les liens entre la science et les actions d'intérêt général mises en œuvre sur le territoire des Climats.

Un règlement intérieur sera également créé afin de définir le mode de fonctionnement de cette instance, les échanges entre chercheurs et experts, et les modalités de sollicitation de ces divers membres par l'Association des Climats et ses partenaires, que ce soit pour des recherches, des besoins en formation ou de médiation.

Pour l'animation de ce nouveau « Conseil Scientifique et Technique », un partenariat est recherché avec d'autres organismes qui sollicitent les mêmes acteurs, notamment le Pôle Bourgogne Vigne & Vin (BVV) avec lequel les échanges et les actions se sont intensifiés ces dernières années.

Un budget sera dédié au fonctionnement du Conseil Scientifique et Technique, ainsi que pour toute « commande » spécifique d'étude ou d'accompagnement relative à la gestion du site.

#### 2. Programmes de recherches

Certains projets de recherche se poursuivront avec le soutien des Climats, par exemple l'exploitation des données LIDAR (technologie de télédétection produisant des données topographiques de haute résolution). L'objectif est de consolider la connaissance du site inscrit par des programmes de recherches qui intégreront pleinement les problématiques patrimoniales et paysagères (murets, parcellaire ancien, clos, archéologie...). Une action particulière est également envisagée pour compléter le diagnostic des limites de Climats (murets) réalisé en 2015-2017 (avec l'appui du SIG de l'Agglomération de Beaune - Action 4).

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
(secrétariat du Conseil Scientifique et Technique)  
Université de Bourgogne



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

20 000€ TTC (2022 - 2026)  
+ budget recherche selon besoins



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Mécénat  
Subventions selon thématiques d'étude



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Personnalités qualifiées  
Universités, Chaire UNESCO, Pôle Bourgogne Vigne et Vin  
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (Service Inventaire et Patrimoine)  
DRAC





# CONNAISSANCE

## VALORISATION SCIENTIFIQUE

### Contexte

*Plan de Gestion 2014* : création d'un pôle ressources afin de mutualiser et partager la connaissance, rendre disponibles et mobilisables les sources d'information ainsi qu'encourager et accompagner la politique de numérisation des ressources documentaires et archivistiques.

Diverses actions ont été engagées notamment un colloque national « Montrer et interpréter la vigne et le vin » ou encore lancement d'une revue nationale numérique d'histoire de la vigne et du vin.



### Description du projet

#### 1. Numérisation

Création de la bibliothèque numérique du vin : après le lancement de "Crescentis", revue internationale numérique d'histoire de la vigne et du vin, l'objectif de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) de l'Université de Bourgogne est de contribuer à la numérisation de livres anciens ou d'archives permettant leur sauvegarde et une utilisation facilitée pour les chercheurs, étudiants...

Parallèlement, les Archives départementales de Côte-d'Or poursuivent leur numérisation et la mise en ligne de divers documents (plans du cadastres napoléoniens, plan du cadastre rénové...), disponibles sur <https://archives.cotedor.fr>, qui pourrait être complété par la numérisation d'ensembles cohérents intimement liés à la vigne et au vin (archives de négociants, plans, affiches, étiquettes de vin, documents familiaux, documents des anciennes abbayes (dont cisterciennes) et de propriétaires viticoles).

Enfin, de nouvelles campagnes archivistiques pourraient être lancées dans le cadre de cette Convention 2022-2026.

La première étape doit permettre d'identifier toutes les ressources existantes sur diverses plateformes et de toutes les démarches de numérisation engagées afin de concentrer les énergies et les financements et d'étendre la lisibilité de l'offre. Un groupe de travail spécifique sera mis en place à cet effet.

#### 2. Valorisation des fonds

Parallèlement à la numérisation, l'objectif est de poursuivre la collecte et la valorisation scientifique des Bibliothèques et Archives municipales et départementales dans l'objectif de créer un Centre de ressources archivistiques de référence. Le lancement d'une réflexion pour la valorisation de ces fonds auprès du grand public est également proposé avec tous les lieux de collecte et de valorisation d'archives (viticoles, culturelles, patrimoniales...), notamment municipales ou encore les Archives Départementales de Côte-d'Or, organisme avec lequel un conventionnement est en discussion (Voir notamment "Paroles vigneronnes" action 10).

La valorisation de ces fonds pourrait prendre différentes formes : recherche scientifique, ouvrages scientifiques, ateliers, expositions, conférences, etc. Une réflexion est également en cours entre la ville de Beaune, les Climats et ses partenaires quant aux fonds issus des maisons de vins historiques.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Université de Bourgogne  
Maison des Sciences de l'Homme  
Archives municipales et départementales



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

150 000€ (ouvrages)  
Autres actions à définir



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

DRAC (appels à projets)  
Fonds européens  
Mécénat



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Archives Départementales de Côte-d'Or  
Archives municipales de Beaune et Dijon  
Bibliothèques  
Association des Climats  
MPOB, DRAC, BnF, Agence du Livre & Lecture BFC, le réseau documentaire régional



# CONNAISSANCE

## CONNAISSANCE DES SOUS-SOLS BÂTIS (CAVES) DES VILLES

### Contexte

*Plan de Gestion 2014* : approfondir la connaissance scientifique et topographique du patrimoine bâti lié aux Climats du vignoble de Bourgogne (réalisation d'une cartographie des sous-sols bâtis des centres urbains). Mettre à disposition la connaissance scientifique et topographique du patrimoine bâti lié aux Climats du vignoble de Bourgogne à des fins de gestion et particulièrement de sauvegarde.

Un premier test d'inventaire de caves a été déployé en 2021 afin de définir une méthodologie spécifique à réaliser sur tout le territoire.



### Description du projet

L'objectif du projet est la définition d'une méthodologie de recensement des caves, éléments majeurs de l'organisation de l'activité vini-viticole, qui sera ensuite reproduite sur tout le site inscrit.

Une première expérimentation d'inventaire de caves a été initiée en 2021, en partenariat avec TT Géomètres Experts, dans les caves des Hospices civils de Beaune. Grâce à une technologie numérique 3D, les caves ont été intégralement scannées en trois dimensions et géolocalisées. Cette technique permet de restituer une cartographie très précise sous forme de plan 2D. Elle offre également la possibilité de modéliser les caves en 3D et de mener d'autres réflexions : diagnostic de l'état de conservation, connaissance de la volumétrie et de la typologie des caves, exploitation pour des visites virtuelles, etc.

La réflexion se porte maintenant sur la connaissance historique, descriptive (typologie) et patrimoniale afin d'obtenir une méthodologie complète à développer sur le réseau. Au programme : recherche de plans dans les archives, relevés topographiques et de bâti, géoréférencement (SIG), recherche scientifique sur les typologies de cave, etc.

Pour cette première étape, une expérimentation de démarche BIM (modélisation des données du bâtiment) est proposée pour 2022-2023 toujours dans les caves des Hospices civils de Beaune afin d'obtenir un relevé complet et détaillé. Ce test sur les caves de l'Hôtel-Dieu permettra également de s'interroger sur l'intérêt d'une telle démarche sur la totalité du monument historique.

Après cette deuxième phase d'inventaire patrimonial des caves, la démarche permettra d'analyser tout le potentiel et les usages possibles de cette méthodologie très précise. Selon les objectifs donnés, et le coût de mise en œuvre, une méthodologie d'inventaire sera arrêtée (avec BIM ou non) afin de la déployer sur les réseaux de caves des différentes villes.

Une réflexion est également lancée sur la mise en place d'un fonds spécifique issu du mécénat qui permettrait d'avoir une démarche complète d'inventaire.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
Propriétaires des lieux



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

Relevé 3D : 4 à 10 000€ / cave  
Démarche BIM : 35 000€ (Hôtel Dieu – Hospices civils)



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

DRAC  
Appel à projet « Banque des Territoires »  
Mécénat  
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et fonds européens



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Université de Bourgogne  
Propriétaires privés et publics  
Organismes de valorisation du patrimoine  
DRAC Bourgogne-Franche-Comté / SDAP  
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (Service Inventaire et Patrimoine)





# CONNAISSANCE

## CONNAISSANCE DU SITE INSCRIT ET PÉRIPHÉRIE

### Contexte

**Plan de Gestion 2014** : recensement du patrimoine architectural urbain et paysager, connaître pour préserver et mettre en valeur :  
 - mise en place d'un outil évolutif de connaissance et de gestion du patrimoine de la Côte ;  
 - constitution d'une base de données exploitable par un Système d'Information Géographique.

La période de candidature a été une période très riche en connaissance du site dans tous les domaines (histoire, patrimoine, climats...)



### Description du projet

L'objectif est aujourd'hui d'enrichir la connaissance des patrimoines du Site acquises lors de la candidature et d'intégrer les nouvelles données dans l'inventaire régional du Patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté, à partir de méthodologies reconnues et partagées.

Pour la zone écrivain (tampon), le dossier de candidature ne fournit que très peu de données précises, ni de définition de sa fonction vis-à-vis de la zone centrale, ni d'actions dans le plan de gestion de 2014. Néanmoins, d'un point de vue réglementaire (Loi LCAP de 2016), la gestion du site inscrit nous impose de nous interroger sur le devenir stratégique de la zone écrivain. Afin d'affirmer son identité propre (ou les identités), et ne pas risquer une certaine banalisation, il convient au préalable d'étudier et de définir cette « identité ». Outre un travail de diagnostic avec les partenaires, élus et acteurs locaux, la réalisation d'enquêtes et de capitalisation des perceptions d'habitants ou d'utilisateurs pourraient être une base partagée de ces caractéristiques, permettant d'engager ensuite une réflexion sur sa valorisation.

Enfin, une délimitation plus précise du site est à engager, à partir du cadastre et de critères irrécusables, aussi bien pour le périmètre du site inscrit au Patrimoine mondial (zone centrale) que de sa zone écrivain (zone tampon).

En résumé, les principales actions d'acquisition de connaissances concerneront :

1. inventaire détaillé du patrimoine du site inscrit pour dépôt à l'inventaire régional (à partir de tous les inventaires GRAHAL) ;
2. inventaire détaillé du patrimoine de la zone écrivain pour dépôt à l'inventaire régional ;
3. la délimitation précise du site inscrit et de la zone écrivain ;
4. la définition de l'identité de la zone écrivain (notamment les Hautes-Côtes, Côte de Dijon) sur la base de diagnostics partagés et d'enquêtes auprès des habitants et acteurs, et lors d'une rencontre technique dédiée (action 5) ;
5. des travaux de recherche documentaire, patrimoniale et historique des spécificités de la Côte Chalonnaise ;
6. le recueil des connaissances en toponymie avec l'édition d'un ouvrage spécifique ;
7. pour mettre en œuvre cette action, l'outil cartographique est indispensable. Un partenariat est envisagé avec la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud afin de bénéficier de la mise à disposition du service du SIG (modalités à définir).

Afin d'être mis en œuvre, l'étude de certains secteurs du site ou de certaines thématiques devront bénéficier de partenariats techniques et financiers spécifiques et nécessiteront le recours à des prestataires extérieurs.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Etat et Association des Climats  
 Le Grand Chalonnais  
 Communauté de communes Gevrey-Nuits  
 (projet de territoire)  
 Ville et Métropole de Dijon



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

1. 80 000€	5. 60 000€
2. 80 000€	6. 50 000€
3. 20 000€	7. 10 000€ / an
4. 40 000€	



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Appel à projet « Banque des Territoires »  
 DRAC - BFC



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Université de Bourgogne  
 Partenaires privés, Organismes de valorisation du patrimoine  
 DRAC Bourgogne-Franche-Comté, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (Service Inventaire et Patrimoine) : apport méthodologique  
 Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud





# PROGRAMME D' ACTIONS

**SAUVEGARDE**

## PRIORITÉ 1

### LA GESTION DU SITE PATRIMOINE MONDIAL



Dans le cadre de la commission « Plan de Gestion » de l'Association des Biens Français du Patrimoine mondial (ABFPM) animé par la Mission Bassin Minier, la question de l'organe de gestion d'un site inscrit a dernièrement fait l'objet d'une analyse détaillée.

La Convention du Patrimoine mondial reconnaît comme patrimoine les « monuments, ensembles et sites » incluant ainsi une grande diversité de typologies : les centres urbains, les sites archéologiques, le patrimoine industriel, les paysages culturels et les routes du patrimoine. Cela accroît considérablement la diversité des lieux et paysages devant être gérés par des responsables du patrimoine, et élargit par conséquent le champ des compétences requises. Cela augmente aussi grandement le type et le nombre de menaces pouvant avoir un impact négatif sur les sites à valeur de patrimoine, mais également des opportunités sociales, économiques et environnementales.

Certaines orientations guident la mise en œuvre de la Convention du patrimoine :

« Les États parties sont responsables de la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces pour un Bien du patrimoine mondial. Les États-parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du Bien, l'agence chargée de la gestion et les autres partenaires, les populations locales et les peuples autochtones [...] » (Orientations & 117)

Mais pour autant, les Orientations ne définissent pas clairement le statut de ce gestionnaire, dont l'UNESCO reconnaît pourtant progressivement (et souvent implicitement) l'importance, soulignant son rôle de vecteur des valeurs de la Convention du patrimoine mondial et celui de facilitateur entre les autorités nationales, régionales et locales et la société civile. **Pour l'UNESCO, l'Etat partie reste cependant le seul garant de l'état de conservation des biens inscrits.**

A ce jour, en droit positif français, seule la loi du 7 juillet 2016 (et Décret d'application du 29 mars 2017) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine consacre pour la première fois dans le droit français l'inscription d'un Bien sur la Liste du patrimoine mondial et répond ainsi aux engagements de la France vis-à-vis de l'UNESCO. La loi mentionne le rôle des gestionnaires, sans les définir, ni préciser leur positionnement, leurs responsabilités ou les moyens dont ils peuvent disposer dans l'exercice de leurs fonctions.

Aussi bien vis-à-vis du Comité du patrimoine mondial (depuis 2007) que de la législation française (article L.612-1 du code du patrimoine), **tout Bien inscrit au patrimoine mondial doit posséder un plan de gestion.**

- Tout plan de gestion doit définir les **modalités et la coordination de la gouvernance** pour un projet collectif et partagé entre l'État et les collectivités territoriales, la société civile et les acteurs économiques.
- Aucune candidature ne peut être examinée si un chapitre du dossier n'est pas consacré au **dispositif de gestion** que l'État-partie s'engage à mettre en œuvre pour préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit.
- Dans ce plan de gestion est détaillé l'ensemble des mécanismes juridiques à l'œuvre dans la préservation du Bien tout comme le **partage des responsabilités dans cette gestion** entre le ministère de la Culture (garant du respect de la Convention), les collectivités locales et une **structure de gestion désignée en amont dans le plan de gestion.**

Dans le cadre de la candidature des Climats, une instance de gouvernance du Bien, appelée Mission Climats, regroupe tous les acteurs du plan de gestion. Sur la base de la Charte Territoriale des Climats signée en 2011, un réseau actif de gestionnaires s'est organisé sur le site. Elle comprend deux organes : la Conférence Territoriale et la Commission Technique Permanente. La Commission Technique Permanente et la Conférence Territoriale se réunissent annuellement ; chaque action est décidée collectivement et dispose d'un budget pour sa mise en œuvre, avec des maîtrises d'ouvrage assurées par les membres de la Mission. Elles s'assurent du bon fonctionnement de toutes les commissions. Chaque membre contribue au projet, notamment par la participation de ses équipes techniques aux réflexions, commissions et groupes projets. Les membres assurent, par ailleurs, le portage de très nombreux projets du plan d'actions des Climats – Patrimoine mondial (objet de cette convention).

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne a été créée et s'est vue confortée dans ses missions d'animation et de coordination des acteurs et des actions en 2015 puis en 2018.

L'une des priorités de cette Convention Cadre 2022-2026 est de consolider cette organisation qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années avec une mobilisation forte des membres fondateurs de l'Association et des membres de la Conférence Territoriale dans les commissions de gestion.

# SAUVEGARDE

## ANIMATION ET COORDINATION DES ACTIONS ET DES PARTENAIRES METTANT EN ŒUVRE LE PLAN DE GESTION

### Contexte

**Plan de Gestion 2014** : Les gestionnaires du Bien ont souhaité articuler la gouvernance autour de deux grands pôles complémentaires : un pôle politique et technique, regroupant une Conférence Territoriale décisionnaire et une Commission Technique Permanente, organes indépendants et opérationnels. Cette gouvernance s'appuie en outre sur un pôle citoyen, constitué d'une association indépendante pour l'animation et la participation des habitants et communes locales.

Depuis 2018, l'Association des Climats assure officiellement le secrétariat des instances politiques et techniques de la Mission, ainsi que l'animation et la coordination de la mise en œuvre des actions du plan de gestion, aux côtés de l'Etat, responsable du site inscrit. Les collectivités et professionnels participent activement à la Mission Climats et mettent en œuvre le plan d'actions.



### Description du projet

#### 1. Gouvernance et pilotage du Plan de gestion

L'Association des Climats assure officiellement le secrétariat des instances politiques et techniques de la Mission, ainsi que l'animation et la coordination de la mise en œuvre des actions du plan de gestion, aux côtés de l'Etat, responsable du Site inscrit. Elle assure le portage direct de certaines actions, notamment la rédaction des rapports de gestion pour l'UNESCO ou l'élaboration de chartes (signalétique...), de référentiels de gestion (impact VUE....) ou encore l'accompagnement des acteurs. Pour animer certains échanges thématiques, l'Association relancera les « Rencontres Techniques » des Climats initiées lors de la candidature.

Elle assure par ailleurs l'information et l'animation des divers partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Elle poursuit également l'animation du « pôle citoyen » en intensifiant sa présence auprès des habitants, des acteurs économiques, des élus et en développant des actions de sensibilisation et de formation auprès de tous les publics (avec l'aide des bénévoles de l'Association). Elle cherchera à étoffer son cercle des mécènes français et étranger pour financer la mise en œuvre de certaines actions.

Elle assure enfin une veille sur la complémentarité des projets de territoire de chaque collectivité membre afin de répondre aux enjeux du plan de gestion et des engagements internationaux.

#### 2. Intégrer la gestion de la zone tampon (écran) dans le plan de gestion

Conformément à l'article L.612-1 du Code du Patrimoine, et afin d'assurer la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle, un plan de gestion doit être élaboré pour le périmètre du Bien mais également sa zone tampon. Cette convention cadre doit permettre de lancer une réflexion sur l'extension du plan de gestion à la zone tampon à partir des études préalables sur l'identité et la délimitation de cette zone périphérique (action 4) et définir les actions spécifiques pour ce territoire de 64 communes (avec l'appui du SIG de l'Agglomération de Beaune). Cette analyse s'appuiera sur l'expérience de reconquête du vignoble menée par la ville de Dijon depuis plusieurs années, incluant un conservatoire de plants et la création d'un volet de valorisation auprès du public.

#### 3. Analyse des effets des actions du plan de gestion et des incidences socio-économiques de l'inscription

Les instances de gouvernance fixent **des objectifs précis** qui seront mesurés en termes de réalisations tout au long de la mise en œuvre du plan de gestion, à partir de critères qualitatifs et quantitatifs identifiés. Pour être fiables, les indicateurs doivent **résulter d'objectifs SMART** (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini), et fournir des données et des résultats concrets, non contestables. A minima, les indicateurs sélectionnés doivent être **compris de tous** (fruit d'un travail collaboratif), **ciblés**, **alignés** avec les **objectifs** du projet et **partagés** par tous.

De la même manière, il est indispensable d'étudier les effets socio-économiques de l'inscription et d'identifier une série d'indicateurs dont le suivi est recommandé. Cette action se fera en lien avec les partenaires locaux mais également avec d'autres sites inscrits au Patrimoine mondial.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
Services de l'Etat  
Tous les partenaires (Conférence Territoriale et Commission Technique Permanente)



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

1. Association : 400 000€ TTC par an  
soit 2 000 000€ TTC sur 5 ans  
2. Interne  
3. 20 000€ TTC



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Membres statutaires



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Tous les acteurs





# SAUVEGARDE

## ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS SUR LA GESTION DU SITE ET LA PRÉSERVATION DE LA V.U.E.

### Contexte

Plan de Gestion 2014 : mettre à disposition des gestionnaires élus et techniciens du site un Vademecum pratique explicitant le Plan de Gestion et son application dans toutes les décisions concernant le territoire.  
Déclinaison et explication des enjeux et des outils opérationnels afin de veiller à la sauvegarde, à la valorisation et au développement maîtrisé du Site.

Lors de sa session de juillet 2018, le Comité du Patrimoine mondial a recommandé au site des Climats de mieux analyser l'impact potentiel de tout projet sur la VUE. Une mission spécifique et une commission dédiée ont été lancées dans cet objectif.



### Description du projet

La gestion du Site inscrit a pris depuis quelques années une place importante dans les missions de l'Association et de ses partenaires, avec la prise en compte de la VUE dans les documents d'urbanisme, la création de la Commission Impact VUE, ou encore l'analyse détaillée de certains projets au regard de cette inscription au Patrimoine mondial.

Une "culture commune" se met en place depuis deux ans grâce aux réunions de concertation en amont des projets et aux cas concrets évoqués et débattus en Commission Impact VUE. Dans cette dynamique, et suite à la recommandation du Comité du Patrimoine mondial de juillet 2018, les partenaires ont engagé la création d'un référentiel d'analyse des projets et d'une méthodologie permettant une meilleure prise de décision au regard de la VUE et des engagements de la France auprès des instances internationales. Ce référentiel, en cours d'élaboration, basé sur la concertation avec les acteurs, sera disponible en 2023 et évoluera en fonction des problématiques futures. Il sera complété par des outils de sensibilisation sur les thématiques traitées. En effet, la sensibilisation des élus et acteurs locaux à la protection et gestion du patrimoine architectural et paysager du site inscrit au Patrimoine mondial est devenu indispensable, renforcée par les nouvelles réglementations (sites classés...) et des notions de plus en plus complexes à appréhender. La première étape concernera la sensibilisation à la VUE du Bien grâce à des outils pratiques et la diffusion du référentiel d'analyse de l'impact des projets sur cette VUE, complété par des ateliers ou des journées d'études.

Malgré cette « culture commune » des services concernés, et ce référentiel servant de guide pratique, un accompagnement spécifique semble indispensable, que ce soit sur des questions d'urbanisme, d'architecture, de paysage et plus globalement autour de la prise en compte de la notion de VUE. L'Association des Climats, tout comme les services de l'Etat et les Services instructeurs des collectivités et la profession viticole poursuivront leur accompagnement des projets mais compte-tenu du nombre de sollicitations et du besoin d'expertise, une mission de conseil complémentaire spécifique avec un « personnel référent VUE » sera étudiée. La maîtrise d'ouvrage reste à définir : mission portée par une ou plusieurs structures membres, personnel dédié à l'Association des Climats ou prestataire extérieur. L'Association s'appuiera sur un chargé de mission en 2022-2023 pour initier cette démarche.

Sur des projets potentiellement impactants, l'Association des Climats réalisera si besoin des études d'analyse et d'expertise de l'impact du projet sur la VUE (type "projets éoliens 2020" et "2021") avec un bureau d'études extérieur.

Enfin, l'indispensable adaptation des outils réglementaires et de planification se poursuivra pour prendre en compte la VUE (PLU, SCOT...). Certaines de ces missions nécessiteront un appui externe (bureau d'études, etc.). Un autre objectif souhaité par la Conférence Territoriale est également d'inciter certaines communes à s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi) avec cette même exigence de prise en compte de la VUE.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
Services de l'Etat  
Tous les partenaires



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

Expertise projet éolien : 7 000€ / site  
Accompagnement : 50 000€ / an  
Sensibilisation : 20 000€



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Etat  
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté  
Collectivités et Interprofession viticole



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Collectivités, Etat (DREAL, DRAC, SDAP...)  
BIVB, CAVB, entreprises viticoles  
Associations locales  
Chambres consulaires  
Professionnels du Tourisme, acteurs économiques



# SAUVEGARDE

## PLAN DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

### Contexte

**Plan de Gestion 2014** : prise en compte des problématiques nouvelles et de l'impact éventuel sur le territoire (prospective et prévention) du développement éolien dans le cadre de la recherche d'énergies renouvelables.

Définition et diffusion de grands principes paysagers devant guider l'interdiction ou encadrer le développement sur le territoire.

L'Association des Climats a rédigé diverses expertises paysagères sur des projets qu'elle a fourni à l'Etat et assure une veille sur l'ensemble du territoire. Elle participe également à la Commission Départementale de la Nature, Paysages et Sites (CDNPS) sur la constitution de la cartographie des zones favorables à l'éolien.



### Description du projet

Le changement climatique est l'un des enjeux principaux de notre temps (action 12) et l'UNESCO contribue activement à créer du savoir, éduquer et communiquer sur le changement climatique, et travaille pour arriver à comprendre ses implications pour les générations présentes et futures. Le nombre de projets d'installation d'énergies renouvelables (tels que parcs éoliens, production de biomasse, hydroélectricité, centrales électriques photovoltaïques) dans toutes les régions de la Convention du patrimoine mondial est à la hausse. Cependant, cela entraîne des défis considérables pour la conservation et la gestion des Biens du Patrimoine mondial. Des impacts peuvent même être attendus quand de tels projets sont envisagés sur les Biens du Patrimoine mondial et leurs zones tampon. Le problème majeur est l'impact négatif présumé de l'infrastructure d'énergie renouvelable sur la Valeur Universelle Exceptionnelle des Biens, notamment leur intégrité et leur authenticité.

Le territoire des Climats, inscrit en tant que paysage culturel, est soumis aux mêmes questionnements vis-à-vis des énergies renouvelables. L'objectif est aujourd'hui de définir les principes de développement des énergies renouvelables sur et autour du Site inscrit et de sa zone écran avec au préalable la compréhension des impacts potentiels sur leur Valeur Universelle Exceptionnelle afin d'y répondre de manière efficace. La définition de ces principes s'appuiera sur les conclusions de la mission « Impact VUE » et de la fiche projet dédiée à ces équipements ainsi que les principes établis dans les plans Climats des intercommunalités.

Comme nous avons pu le voir ces dernières années, la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO est tout particulièrement susceptible d'être impactée par des projets éoliens. L'Association des Climats et ses partenaires souhaiteraient déterminer, à court terme, en collaboration avec l'Etat, une Aire d'Influence Paysagère du site, ou tout autre dispositif équivalent, afin de protéger le Bien dans ce qu'il comporte d'essentiel. L'objectif est de déterminer des zones d'exclusion ou de vigilance vis-à-vis de l'éolien autour du Bien du Patrimoine mondial, prenant en compte la dimension patrimoniale du Bien ainsi que les vues emblématiques. Sans valeur juridique mais développant des arguments techniques et de méthodologie, cette étude constituera pour les projets à venir un appui à la décision et à l'élaboration des études d'impact.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Etat  
Association des Climats



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

AIP ou autre dispositif  
60 à 140 000€



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Etat (DRAC, DREAL...)  
Collectivités (communes, EPCI)



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Etat (DREAL, DDT, ...)  
Collectivités (communes, EPCI)  
Département de Côte-d'Or





## SAUVEGARDE

# ACTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE, DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES

### Contexte

Plan de Gestion 2014 : renforcement de la protection réglementaire sur la majorité de la zone centrale du Bien : nécessité d'harmoniser les outils de protection existants, nécessité de définir des orientations de gestion (référentiel indispensable aux acteurs locaux), nécessité d'assurer une protection réglementaire.

Extension des sites classés au titre du code de l'environnement, création d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Avec l'inscription des Climats, 12 AVAP ont été engagées sous l'impulsion des agglomérations de Dijon et Beaune (9 approuvées), 3 projets de sites classés (loi de 1930) ont été lancés.



### Description du projet

L'Etat et l'Association des Climats se mobilisent afin d'étendre le dispositif de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et ainsi assurer une protection juridique du patrimoine bâti et le fondement d'une politique locale sur l'ensemble du territoire. La discussion est engagée avec plusieurs communes emblématiques du site qui pourraient rentrer dans cette démarche SPR. Dans les SPR, les enseignes sont soumises à autorisation. Pour les autres communes, les mesures de protection existantes (ou la mise en place de PLU par exemple) semble apporter un cadre juridique suffisant pour répondre aux attentes du Bien inscrit au Patrimoine mondial.

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine, plusieurs projets d'aménagement émergent sur les territoires communaux : actions de rénovation sur des éléments attribués du Bien ou monuments historiques (villages, Hôtel-Dieu Hospices civils de Beaune, château du Clos de Vougeot, Abbaye de Cîteaux...), traitement des entrées de ville, travaux sur le bâti public et privé, réhabilitation des espaces publics, etc.

Les services de l'Etat, des collectivités et l'Association des Climats apportent un accompagnement spécifique à ces projets qui renforcent la valeur du site et font entièrement parti de la VUE.

Une opération spécifique "façades" pourrait également être initiée, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, sur une ou plusieurs communes volontaires. L'ensemble de l'opération réalisée en 2016 par la ville de Dijon pourrait être présentée aux communes intéressées.

Par ailleurs, une réflexion a été engagée autour de la commune de Meursault (et ses communes proches), en lien avec l'Association Sites et Cités remarquables de France afin de définir une stratégie patrimoniale forte. Cette initiative permettrait d'améliorer la connaissance et de définir et mettre en œuvre une véritable médiation patrimoniale, articulée avec les acteurs du territoire (Offices de Tourisme, Guides, professionnels du tourisme, etc.).

Enfin, lors de cette période 2022-2026, des actions de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine seront à définir sur les communes de la zone écriin (action 4).

Sur le volet paysages, les démarches se poursuivent afin d'obtenir les décrets de classement au titre du Code de l'Environnement (loi 1930) de la Côte de Nuits, du nord de la Côte de Beaune et des Maranges.

Une réflexion sera par ailleurs engagée sur les moyens de découverte et d'éducation au paysage culturel, notamment pour le jeune public (action 18) : ateliers artistiques, photographiques, ...

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

EPCI ou communes  
Hospices civils de Beaune  
Château du Clos de Vougeot  
DREAL Bourgogne-Franche-Comté



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

Plusieurs millions €



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

DRAC (SPR, MH)  
Conseils Départementaux  
Service Inventaire et Patrimoine (Direction culture) de Bourgogne-Franche-Comté



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Etat, CAUE  
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (Service Inventaire et Patrimoine)  
Fondation du Patrimoine  
Association des Climats, Collectivités, Syndicat de SCOT



## SAUVEGARDE

# PROGRAMME DE RÉHABILITATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE VITICOLE

### Contexte

*Plan de Gestion 2014 : permettre l'entretien et la restauration du patrimoine vernaculaires privé, constituant des attributs du Bien :*

- restauration et entretien du patrimoine vernaculaire
- sauvegarde des attributs de la VUE du Bien

*Soutien financier apporté aux propriétaires (associations, privés, publiques) de patrimoine vernaculaire à des fins d'entretien et de restauration.*

Après le Fond Climats, initié lors de la candidature avec le département de Côte-d'Or, le LEADER du Pays Beaunois et la Fondation du Patrimoine, l'Association des Climats a créé en 2018 un « Fonds Patrimoine » spécifique.



### Description du projet

Initié en 2018 grâce à la constitution d'un fonds privé (mécénat étranger), ce programme vise à aider les propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, à restaurer le patrimoine vernaculaire des Climats (murs en pierres, cabottes, portes, ...) et à sensibiliser et former un large public à la préservation de ce petit patrimoine viticole. En 4 ans, plus de 165 projets publics et privés ont été financés à hauteur de 50% dans la limite de 25 000 € d'aides par propriétaire, soit près de 2 105 000 € d'aides accordées pour 4 700 000 € de travaux de restauration, représentant 5,5 km de murs en pierres et 12 cabottes ou maisons de vigne.

Ce programme permet aussi de former des ouvriers viticoles et des étudiants en viticulture aux savoir-faire de la pierre sèche, et de sensibiliser les professionnels aux atouts de ce patrimoine (lutte contre le ruissellement, maintien de la biodiversité, etc.) et aux techniques de restauration traditionnelle. En 4 ans, ce sont notamment 150 étudiants agricoles et ouvriers viticoles qui ont été formés aux techniques de construction en pierre sèche.

Ce programme va se poursuivre afin de continuer à préserver ce patrimoine emblématique et les savoir-faire qui y sont liés. Des supports pédagogiques (livrets ou autres) seront développés en complément, en s'appuyant sur les partenariats locaux et extérieurs (laviers murailleurs, territoires expérimentaux...).

L'objectif est également de participer à la création d'une formation qualifiante à la restauration en pierres sèches sur le territoire des Climats et d'accompagner les professionnels dans son lancement (soutien à l'installation, communication, etc).

La reprise de l'inventaire des limites des Climats grâce aux données LIDAR est aussi à l'étude (SIG). (Action 4)

L'Association poursuivra l'animation spécifique de ce programme grâce au poste de chargé de mission "patrimoine". Une réflexion spécifique doit être lancée afin de définir comment la zone écrien pourrait profiter de ce dispositif (selon les conclusions du diagnostic action 4).

Pour mener à bien ce programme, les opérations de recherche de mécénat seront reconduites, avec le soutien de quelques domaines volontaires et l'accompagnement d'un organisme partenaire qui assure la collecte des fonds.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Animations : Association des Climats  
Travaux : plusieurs Maîtres d'Ouvrage



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

Travaux : 4 millions € sur 2022 - 2026  
Accompagnement : 25 000€/ an



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Mécènes privés et étrangers  
Collectivités (création formation)



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Comité Patrimoine, DREAL, UDAP  
CAUE, Fondation du Patrimoine  
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (Service Inventaire et Patrimoine)





# SAUVEGARDE

## RECUEIL DE LA MÉMOIRE ORALE DES VIGNERONS

### Contexte

Plan de Gestion 2014 : RAS

44 entretiens ont été menés par des ethnologues de la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne, une exposition sonore itinérante et 11 apéros-débats ont été organisés. Après la phase d'interviews, les années 2020 – 21 ont été consacrées à l'analyse des paroles recueillies puis la rédaction d'un premier rapport



### Description du projet

L'objectif du programme "Paroles vigneronnes" était de capter la mémoire orale sur l'évolution du vignoble depuis 50 ans pour la conserver, la restituer et favoriser ainsi la connaissance autour des savoir-faire locaux et les changements dans la viticulture. Une 1ère convention avec la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne (MPOB) a été conduite pendant 4 ans (réalisation de 44 entretiens, création d'une exposition sonore itinérante, accompagnée par 11 apéros-débats). L'analyse scientifique a été accompagnée par le conseiller scientifique en ethnologie de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté. L'ensemble de la collecte est désormais à disposition des chercheurs auprès de la MPOB. Ces données seront également présentées en 2023 dans un module « Paroles vigneronnes » dans la Cité des Climats et vins de Bourgogne à Beaune.

Afin de compléter le recueil, notamment sur diverses thématiques spécifiques, et de conforter la restitution auprès de différents publics, une nouvelle convention est à l'étude intégrant de nouveaux partenariats techniques et financiers. L'objectif est avant tout de poursuivre le recueil de paroles vigneronnes (consolider le fonds sur de nouvelles thématiques) mais aussi d'intégrer de nouveaux axes, notamment artistiques et culturels avec par exemple un projet avec la Maison Jacques Copeau à Pernand-Vergelesses (résidence d'artistes...).

La définition de ce projet nécessitera de renouveler et d'élargir le Comité de pilotage, de conserver un temps d'échange sur la notion même de patrimoine immatériel et ensuite de définir les modalités de recueil et de valorisation de ces collectes.

Parallèlement, des réflexions sont engagées avec les Archives départementales de Côte-d'Or pour traiter et valoriser le patrimoine oral et audiovisuel lié au monde viticole. Il manque en effet à ce jour une structure qui puisse répondre à la gestion de ces fonds et à leur valorisation. Un poste dédié serait également nécessaire puisqu'il est d'ores et déjà difficile de traiter les fonds reçus aux Archives départementales et d'exploiter le matériel déjà collecté (notamment pour lire les supports anciens). Cet aspect de la mémoire et des archives, ainsi que la valorisation de ces recherches ethnologiques, rentreraient pleinement dans les attributions des Archives départementales. Une convention pluriannuelle pourrait être mise en place entre les instances départementales, l'Association des Climats et l'Interprofession viticole.

Un volet de diffusion (spectacles, ouvrages, création théâtrale, etc.) sera développé.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
Archives départementales de Côte-d'Or  
Maison Jacques Copeau



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

200 000€



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

DRAC  
Mécénat de projet  
Collectivités  
Interprofession viticole



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Ethnologues  
DRAC  
Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne, Maison Jacques Copeau, Hôtel Dieu - Hospices civils de Beaune  
Archives départementales de Côte-d'Or  
Service Inventaire et Patrimoine (Direction Culture) de Bourgogne-Franche-Comté  
Réseau de Cités





# SAUVEGARDE

## POURSUITE DU PLAN CARRIER

### Contexte

**Plan de Gestion 2014** : renforcement de la qualité paysagère sur les 9 communes concernées par l'exploitation de la pierre marbrière ou de granulats, amélioration de la qualité du cadre de vie, amélioration de l'image des carrières comme élément essentiel de la vie économique et historique de la zone des Climats. Le Plan de paysage a pour ambition de formuler des objectifs de qualité paysagère à l'échelle d'une unité paysagère et de les traduire en actions.

Le plan de paysage rédigé en 2015 avait permis de partager un diagnostic, d'identifier des projets publics et privés, et d'initier certaines actions (végétalisation d'un merlon, aménagement de zones de stockage privées...).



### Description du projet

Après quelques années très difficiles d'un point de vue économique pour la filière, le Plan de paysage du bassin carrier de Comblanchien, initiée il y a plusieurs années, doit se poursuivre, avec au minimum la relance des instances de concertation entre l'Etat, les collectivités locales, les entreprises, et l'Association des Climats.

Plusieurs thématiques avaient été initiées et devront être redébatues par le Comité de pilotage :

1. Projet d'interprétation pour mettre en valeur les paysages et les savoir-faire liés à la pierre de ce bassin carrier ;
2. Poursuite de l'expérimentation de végétalisation d'un merlon à Comblanchien et duplication de la méthode : une démarche de type « SAFN : Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature », basée sur un minimum d'investissement pour un réel intérêt écologique, a été expérimentée sur un merlon, avec possibilité de reproduire cet exemple sur d'autres merlons (pas tous néanmoins) ;
3. Intégration de ces deux actions précédentes dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion du bassin carrier RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) ;
4. Requalification de la RD974, avec notamment des travaux sur les emprises privées des entreprises et dans les traversées de villages : l'objectif est d'améliorer le traitement paysager de cette portion de route par des actions coordonnées et concertées des communes traversées, des gestionnaires de réseaux et des entreprises installées le long de la RD : aménagements routiers, emplacement des entreprises, stationnements, protections paysagères. L'accompagnement des communes par la "Mission Conseil et Assistance aux Collectivités" de Côte-d'Or (MICA) pourrait se poursuivre. La création d'un groupe de travail piloté par le territoire concerné et un temps de réflexion préalable est indispensable afin de construire ce projet de manière partenariale et d'identifier l'ensemble des enjeux (juridique, administratif, urbanistique, architectural, touristique...);
5. Réhabilitation et mise en valeur des carrières (anciennes et en activité) et de leurs métiers : favoriser une meilleure intégration paysagère des carrières en activité, adopter des conditions d'exploitation coordonnées et respectueuses des sites naturels et paysagers et ouverture au grand public de certaines anciennes carrières, grâce à des projets culturels et artistiques.

Afin de poursuivre cette dynamique du Plan de Paysage, il convient avant tout de redéfinir entre les acteurs un programme d'actions réellement réalisables et leurs maîtrises d'ouvrages. Une évolution du Comité de Pilotage est indispensable et une première rencontre est à organiser en urgence, le plan carrier constituant l'une des recommandation du Comité Patrimoine Mondial.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Communes - EPCI  
Conseil Départemental de Côte-d'Or  
Entreprises  
Association des Climats



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

A définir



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Conseil Départemental de Côte-d'Or  
Fonds Européens  
Etat : appels à projet « plan paysage »  
Communes, EPCI



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Conseil Départemental de Côte-d'Or  
MICA  
Ingénierie Côte-d'Or  
Côte-d'Or Attractivité  
CAUE  
SICECO



## PRIORITÉ 2

### SITE DES CLIMATS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



En tant que biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité, les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ont de fait une responsabilité particulière auprès de la communauté internationale. Plus que tous les autres, ils se doivent de questionner leurs pratiques et leur rôle au regard des crises environnementales et sociales qui remettent aujourd'hui en cause des modes de vie, de développement et de consommation non-soutenables.

La prise en compte des enjeux de développement durable dans les politiques de gestion des biens du patrimoine mondial constitue donc un axe prospectif essentiel. Les sites inscrits doivent se doter des moyens garantissant l'exemplarité des démarches qu'ils engagent en s'appuyant sur l'inscription comme levier d'action.

C'est pourquoi l'Association des Biens Français Patrimoine Mondial (ABFPM) a souhaité se doter d'un groupe dédié aux questions de transitions écologique, économique, culturelle et sociale, initié sous l'intitulé « développement durable », sous la présidence du Département du Puy-de-Dôme, dans lequel participe activement le site des Climats du vignoble de Bourgogne.

L'objectif fixé à cette commission était de réfléchir à la façon dont les biens français du patrimoine mondial pouvaient maintenir leur VUE, tout en garantissant l'équilibre entre préservation de l'environnement, réponse aux attentes sociales et prise en compte des enjeux économiques pour faire face aux nécessaires changements de paradigmes.

Les 49 sites inscrits en France, chacun à leur échelle, doivent en effet répondre à la préservation de leur intégrité tant patrimoniale qu'environnementale. En croisant les enjeux hérités d'une vision culturelle du patrimoine avec une approche écosystémique de sa gestion, les biens français du patrimoine mondial pourraient esquisser des trajectoires mieux partagées, plus équitables et plus soutenables des activités économiques et de l'accès à la culture, à la connaissance et à la nature. Ces pistes permettent de garantir, à terme, tant la préservation des biens que celle des composants humains et non-humains qu'ils abritent.

Les travaux de cette commission nationale, appuyée sur le partage d'expériences entre les sites, sont à rapprocher de ceux dédiés aux plans de gestion. Ces outils programmatiques, et la gouvernance qui les accompagne, sont en effet des supports très pertinents pour l'expérimentation et le déploiement d'actions pilotes avec les différents acteurs locaux.

**Le site des Climats du vignoble de Bourgogne s'inscrit bien évidemment dans cette réflexion autour du développement durable**, notion relativement absente dans notre plan de gestion de 2014.

**Une Commission spécifique a été créée début 2021** à cet effet. L'objectif est d'approfondir les réflexions, selon les spécificités, sensibilités et enjeux du site, de mettre en relation les acteurs et initiatives, mais aussi d'engager le territoire dans des actions concrètes.

Tout comme les autres biens du Patrimoine mondial, le site des Climats est tout particulièrement affecté par le changement climatique, et le sera à l'avenir, notamment pour la viticulture. La préservation continue du site nécessite donc la compréhension et l'anticipation des impacts sur sa Valeur Universelle Exceptionnelle, notamment son intégrité et son authenticité, afin d'y répondre de manière efficace, tout en conservant le même potentiel au regard du développement économique et social à l'échelle locale. Des actions partagées et concertées sur le site inscrit pourraient fournir plusieurs options quant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique et servir d'expérimentation avec des réalisations concrètes.

Ce travail ne saurait bien sûr être figé dans le temps, à l'heure où la notion de développement durable laisse le pas à une approche plus globale de transition écologique, culturelle et sociale.

L'objectif principal est d'accroître la capacité du site afin de continuer à transmettre sa Valeur Universelle Exceptionnelle et de soutenir le développement durable.



# SAUVEGARDE

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Contexte

Plan de Gestion 2014 : RAS

Mise en place en 2021 de la Commission Développement Durable qui est venue compléter le plan de gestion des Climats sur cette thématique.



### Description du projet

Plusieurs objectifs ont d'ores-et-déjà été identifiés par la Commission Développement Durable :

1. Inscrire le développement durable dans toutes les actions du plan de gestion (viticulture, tourisme, urbanisme, médiation, sensibilisation...);
2. Améliorer les connaissances de la richesse biologique des Climats et permettre ainsi la mise en place de programmes d'actions, au bénéfice des viticulteurs, dans leurs démarches de développement durable et de prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques. Des actions en milieu urbanisé (ville, village) seront également proposées quant à leur propre biodiversité;
3. Améliorer la connaissance des facteurs qui participent au changement climatique dans le site des Climats, basée sur des travaux de recherche et d'expérimentations (Université de Bourgogne, Conseil Départemental de Côte-d'Or, CITVB, etc.) et la mise en place d'une concertation entre tous les acteurs œuvrant sur cette thématique;
4. Développer des projets spécifiques permettant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. La création de fonds dédiés pour les soutenir est également recherchée.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions concrètes ont été identifiées :

- Poursuivre la mise en relation et coordination des divers partenaires œuvrant dans le domaine du développement durable et du changement climatique;
- Relancer la Commission mobilité et coordonner les plans d'actions des partenaires (Plan Climats, Projets de territoire EPCI, schéma cyclo, etc.);
- Accompagner la plantation de haies et d'arbres, favorisant la biodiversité et la séquestration du carbone, limitant la dérive des produits épandus. Le document de préconisations créé par le BIVB sera remis à jour régulièrement et diffusé à l'ensemble des viticulteurs et techniciens concernés; la création d'un fonds spécifique sur la replantation d'arbres est étudiée;
- Réalisation de diagnostics "biodiversité" avec les ODG puis accompagnement de plans d'actions; la création d'un fonds spécifique sur la biodiversité est étudiée;
- Lancer le projet de recherche "Engager le vignoble des Climats de Bourgogne dans la Valorisation des Sarmements" (ValoSarm) avec l'Université de Bourgogne, le Pôle Bourgogne Vigne et Vin et des partenaires privés (dossier ADEME). Ce projet a pour objectif de développer par le levier de la recherche et de l'innovation les alternatives au brûlage des sarmements de vigne à l'échelle du périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne;
- Poursuivre la mise à jour et la diffusion du manuel des métiers rédigé par le BIVB à destination du grand public qui permet le savoir-vivre ensemble et implique la reconnaissance et le respect de la diversité des usagers du site notamment des viticulteurs, leur métier et leurs contraintes.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
BIVB - CITVB  
Tous les partenaires



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

Fonds arbres : 5 000€ / an  
Diagnostic biodiversité : 5 000€ / ODG  
ADEME : 407 000€



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Région Bourgogne-Franche-Comté  
Conseil Départemental de Côte-d'Or  
Mécénat



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

ODG, Viticulteurs, CAVB  
BIVB, CITVB, VITIS VALOREM, Propriétaires fonciers, Chambres d'Agriculture  
Universités, Collectivités, Acteurs du Tourisme



# PROGRAMME D' ACTIONS

VALORISATION  
DEVELOPPEMENT

## PRIORITÉ 3

# LA ROUTE DES GRANDS CRUS DE BOURGOGNE



Les Climats sont un socle inébranlable de notre identité régionale et de notre attractivité territoriale, économique et touristique. Ils sont aussi à la croisée de nombreux trésors locaux : un vignoble historique et des savoir-faire viticoles d'exception, un patrimoine remarquable (tant dans le vignoble que dans les villages et les villes), des paysages uniques, des traditions festives et une culture sociale et scientifique vivace.

C'est tout naturellement que cette reconnaissance de l'UNESCO a permis de conforter le développement de nouvelles activités et équipements, notamment œnotouristiques (signalétique routière et patrimoniale, etc.), ainsi que l'émergence de projets de territoire forts comme en témoigne l'ouverture prochaine, au printemps 2023, de la Cité des Climats et Vins de Bourgogne et celle de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin à Dijon en mai 2022.

Les Climats fédèrent de nombreux atouts et de nombreux acteurs touristiques (caves, hébergements, restaurants, activités de loisirs, événements, label Vignobles & Découvertes...). Ce territoire d'exception se superpose à un outil formidable et mondialement connu qu'est la Route des Grands Crus de Bourgogne.

**La réflexion de la Commission Tourisme des Climats s'est donc portée sur :**

- Comment encourager l'attractivité du territoire des Climats et ses villages en tant que lieu de vie et lieu de travail, afin de pérenniser le maintien des Climats, leur entretien et leur transmission ;
- Comment créer des conditions favorables à un développement économique respectueux de l'intégrité et de l'authenticité du site en répondant à une démarche durable ;
- Comment poursuivre et inscrire d'une manière pérenne la sensibilisation aux Climats du vignoble de Bourgogne ;
- Comment porter collectivement une stratégie globale de développement culturel et touristique durable visant à favoriser la découverte des Climats - Patrimoine mondial (en France et à l'étranger), tout en s'appuyant sur la colonne vertébrale de ce territoire qu'est la Route des Grands Crus de Bourgogne, autre marqueur fort qui réunit déjà le long de son parcours de nombreux acteurs de l'œnotourisme.

**L'objectif est donc d'analyser nos forces, faiblesses et besoins sur le grand périmètre des Climats (zone centrale, zone écrin et périphérie) et, en fonction de cette analyse :**

- de structurer d'une manière optimum l'offre existante, afin de lui donner une meilleure visibilité, en toute cohérence avec le positionnement de la marque de destination touristique La Bourgogne (animée par BFC Tourisme, en lien avec Côte d'Or Attractivité) ainsi qu'avec les positionnements des schémas sectoriels de développement de l'œnotourisme et de l'itinérance du Conseil régional et avec les politiques touristiques départementales ;
- d'identifier des opportunités et nouvelles actions en matière de développement, d'animation et d'événement, d'offre touristique, de promotion et de communication.

Ce projet vient appuyer la stratégie de développement en apportant du lien et un rayonnement à l'ensemble du territoire des Climats, donnant toute leur place aux villages et au vignoble.

Ce lien se fera notamment grâce à l'incitation à l'itinérance, qui sera à la fois durable et attractive, par la qualité de ses équipements et par l'originalité et la cohérence de l'offre touristique et du programme d'animations proposés, tout au long du territoire des Climats (de Dijon aux Maranges) et tout au long de l'année.

Cette démarche concertée, notamment avec les activités existantes (viticulture,...), devra obligatoirement s'inscrire dans le dynamique d'analyse préalable de l'impact potentiel des projets sur la Valeur Universelle Exceptionnelle. Elle s'appuiera pour cela sur la Commission Impact VUE et sur la culture commune créé dans ce cadre, et sur la fiche projet du référentiel en cours de création.



## VALORISATION - DEVELOPPEMENT

# STRATÉGIE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT ROUTE DES GRANDS CRUS DE BOURGOGNE CLIMATS - PATRIMOINE MONDIAL

### Contexte

*Plan de Gestion 2014* : le territoire des Climats est identifié comme destination œnotouristique à part entière. Il convient d'amplifier le déploiement de ces démarches qualité à l'ensemble des acteurs du territoire, afin de viser une réelle cohérence et homogénéité dans l'accueil touristique et permettre une qualification de l'offre, professionnalisation des acteurs et une mise en réseau

Une Commission Tourisme co-animée avec « Côte-d'Or Attractivité » se réunit régulièrement depuis 2021. Participation aux Collectifs Œnotourisme et Patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme



### Description du projet

La valorisation du Site inscrit doit passer par la création d'une stratégie globale et d'un plan d'actions partagés permettant de développer l'attractivité culturelle et touristique autour des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial. Tous les partenaires ont souhaité structurer cette dynamique de valorisation du Patrimoine mondial autour de la Route des Grands Crus de Bourgogne et sa continuité avec la Route 71. Cette action sera menée sur le grand périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial (zone centrale - zone écriin – périphérie) dans le respect des valeurs du Patrimoine mondial et du schéma œnotouristique Bourgogne-Franche-Comté.

Les acteurs s'organisent depuis plusieurs années autour de cette même destination, avec notamment la Commission Tourisme animée par Côte-d'Or Attractivité, renforcée par la toute nouvelle structuration du label "Vignobles & Découvertes" qui apporte une plus grande cohérence avec le site inscrit des Climats. Les maires et structures locales seront concertés et associés à cette démarche, l'objectif étant avant tout d'animer et d'apporter des services aux visiteurs sur les axes de découverte (RGCB, Véloroute, etc.). Le réseau d'Ambassadeurs des Climats (hôteliers, commerçants, caveaux, etc.) sera particulièrement associé à cette démarche.

Le projet se conduira en 3 phases :

- diagnostic (issu des connaissances et de l'expérience des partenaires) : définition et mise en place d'un tableau de bord d'indicateurs socio-économiques et marketing de l'impact de l'inscription (zones inscrite et écriin) ;
- définition et validation de la stratégie globale (accompagnement par un cabinet d'études) ;
- mise en œuvre des actions (avec des initiatives dès 2022).

Plusieurs objectifs sont à souligner, notamment :

- redonner de la cohérence et de la lisibilité à l'offre existante ;
- identifier les opportunités de développement et de création de produits complémentaires ;
- identifier la plus-value paysagère et culturelle que peuvent apporter les Climats ;
- créer du lien par la mobilité douce et par des démarches durables ;
- incarner le lien fort entre les Climats, la Route des Grands Crus et les autres axes de découverte (véloroute... ) ;
- poursuivre l'appropriation et la sensibilisation aux Climats, gage de leur préservation et de leur transmission.

Les actions devront intégrer 3 volets : animation-événementiel (programme d'animation annuel (action 19), opérations vitrines, quizz géant, fêtes locales, Trophée des Climats), infrastructure-équipement (zones d'accueil sur les axes de découverte (action 14)), développement-service (maintien des services dans les villages, lieux de vie, soutien aux activités nouvelles basées sur la découverte des patrimoines, ...).

La totalité des fiches « Valorisation - Développement » devront s'adapter à la stratégie globale Route des Grands Crus - Patrimoine mondial (actions 14 à 21)

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats et Côte-d'Or Attractivité  
Animation : Commission Tourisme



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

Diagnostic : Bourgogne-Franche-Comté  
Tourisme (via sa Délégation Atout France) :  
24 000€  
Définition stratégie : 30 000€  
Actions : à définir



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté  
Bourgogne-Franche-Comté Tourisme  
Mécénat



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Atout France



Acteurs du tourisme : OT, ADT, CRT, Professionnels, Vignobles & Découvertes Route des Grands Crus  
Association des Climats, CCI, Collectivités, Associations locales, Communes, EPCI

## VALORISATION - DEVELOPPEMENT

# POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE DES CLIMATS - PATRIMOINE MONDIAL

### Contexte

*Plan de Gestion 2014 : définition et mise en œuvre d'actions de régulation des panneaux publicitaires. Permettre l'appropriation par tous des valeurs universelles et des enjeux liés à la pérennisation des « Climats ».*

Depuis 2016, l'Association et ses partenaires travaillent sur la mise en place d'un jalonnement de fléchage routier et de signalétique patrimoniale s'appuyant sur une charte commune « Patrimoine mondial ».



### Description du projet

Depuis 2016, l'Association travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour mettre en place un vrai jalonnement de fléchage routier et de signalétique patrimoniale, afin de guider le visiteur depuis son entrée sur le territoire jusqu'aux villages, monuments et paysages viticoles faisant l'objet de l'inscription. Une charte a été élaborée spécifiquement, intégrant :

- Des panneaux autoroutiers en séquence avec éléments forts du Patrimoine (Département de Côte-d'Or) ;
- Un fléchage routier et des panneaux d'information sur les Climats, en entrée de site (Département de Côte-d'Or) ;
- Des panneaux d'entrée des 40 villes et villages (intercommunalités) ;
- Des totems et des plaques murales patrimoniales (intercommunalités et villes) ;
- Des totems d'information sur les sites majeurs des Climats (intercommunalités) ;
- Des pupitres d'observation des Climats (en préparation) ;
- Des fléchages routiers et piétons signalant les différents points d'intérêts (en préparation).

Déjà bien implantée sur le territoire, l'objectif est de poursuivre le déploiement de cette signalétique sur l'ensemble du périmètre inscrit, notamment par le volet "table de lecture du paysage", afin d'améliorer l'accueil des touristes et d'informer sur l'inscription UNESCO. Des échanges ont été initiés avec certains ODG pour l'installation de ces pupitres d'observation.

De nouveaux projets de Totems « Relais d'Informations Service » (photo ci-dessus) sont également projetés avec la Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud.

La révision du dispositif de signalisation de jalonnement des sites touristiques doit également se poursuivre sur la partie Saône-et-Loire (logo "Patrimoine mondial" sur la signalisation routière). De même, l'objectif est de finaliser le remplacement des panneaux "Route des Grands crus" dans le domaine public communal et d'accompagner le remplacement des panneaux des appellations viticoles, démarche engagée par le BIVB, en concertation avec les Climats, les services de l'Etat, et les départements concernés.

Parallèlement, la veille se poursuit quant à la publicité sur le territoire des Climats afin d'éviter tout retour des préenseignes et panneaux non autorisés. La microsignalétique routière de type SIL doit être privilégiée pour la signalisation de jalonnement des entreprises ; un travail pourra être engagé avec les gestionnaires de voirie afin qu'ils déploient cette microsignalétique qui apportera une cohérence d'ensemble.

La totalité de ces panneaux pourrait être intégrée au SIG afin d'assurer un suivi et une maintenance des dispositifs.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

EPCL, Communes,  
Départements, Etat (DDT)  
Association des Climats  
BIVB



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

Signalétique Climats : 40 000€  
Signalétique BIVB : 200 000€



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Fonds européens  
Région Bourgogne-Franche-Comté  
Pays Beaunois (Leader)



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Etat, Collectivités  
Association des Climats  
Côte-d'Or Attractivité, BIVB





# VALORISATION - DEVELOPPEMENT

## DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL ET DES INFRASTRUCTURES

### Contexte

*Plan de Gestion 2014* : avec la présence de nombreuses prestations œnotouristiques labellisées « Vignobles & Découvertes » et « Qualité Tourisme », le territoire des Climats est identifié comme destination œnotouristique à part entière. Il convient cependant d'amplifier désormais le déploiement de ces démarches qualité à l'ensemble des acteurs du territoire, afin de viser une réelle cohérence et homogénéité dans l'accueil touristique et permettre une qualification de l'offre, une professionnalisation des acteurs et une mise en réseau

Entre Chagny et Dijon, plus de 40 prestations ont été labellisées « Accueil vélo ». Les collectivités ont par ailleurs créé de nombreux équipements (véloroute, aménagements paysages...).



### Description du projet

Dans la continuité de la réflexion engagée sur la stratégie d'animation (action 13), et afin de développer un tourisme durable garant de l'authenticité du site, les partenaires s'engagent à poursuivre le développement de l'accueil et des infrastructures. Les équipements devront concilier besoins des touristes, intégration paysagère, respect des activités existantes et maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

Plusieurs actions sont d'ores-et-déjà proposées en complément des outils de médiation (action 17) :

- **Labellisation accueil vélo** : avec la réalisation de la Voie des vignes entre Dijon et Santenay, la mise en place du label national "Accueil vélo" se poursuit auprès des prestataires touristiques concernés ;
- **Valorisation des itinéraires de randonnée PDIPR** et accompagnement des divers **schémas de mobilité** (création et sécurisation de pistes cyclables, stationnement vélo, location, etc.) ;
- **Renforcement des partenariats** autour de la dynamique des Ambassadeurs des Climats et des démarches de développement durable ;
- **Réaménagement des gares SNCF** intégrant un accueil spécifique « Climats - Patrimoine mondial »
- **Requalification des axes routiers et Route des Grands Crus** : l'objectif est d'améliorer le traitement paysager sur le site des Climats ( RD974, Route des Grands Crus et divers autres axes de découverte). Véritable observatoire du paysage, la route est en effet un moyen privilégié de découverte des paysages, invitant le visiteur à la découverte, apportant également des services complémentaires (aires de pique-nique, stationnements voitures et camping-cars, lieux d'information...). Cette stratégie doit passer par :
  - \* une **phase de définition précise des enjeux et problématiques** (déplacements, sécurité, aménagements, entretien, paysage...),
  - \* une **phase de définition des objectifs à atteindre** ;
  - \* le **déploiement des actions** (aménagement routiers et de leurs abords, stationnements, réhabilitations paysagères...) qui feront appel à des maîtrises d'ouvrage différentes.

Afin d'atteindre ces objectifs de cohérence paysagère, un « **Schéma directeur de coordination paysagère des axes routiers** » pourrait être lancé. A cette fin, **un groupe de travail** devra être créé pour mener une réflexion partenariale préalable à une définition des orientations du projet dont le pilotage reste à définir en associant les départements, les agences départementales, les EPCI et communes traversées, les gestionnaires des réseaux et des entreprises installées le long de ces axes, les Climats.

Par ailleurs, ce schéma de valorisation paysagère serait à terme pour les Directions des Routes un outil de cadrage méthodologique pour la définition de futurs projets.

### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
Départements de Côte-d'Or et Saône-et-Loire  
Côte d'Or Attractivité  
Communes, EPCI  
Entreprises



### BUDGET PRÉVISIONNEL

Accueil vélo, itinérance : Côte-d'Or Attractivité  
Gares : 80 000€  
Schéma directeur : 90 000€



### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Etat  
Région Bourgogne-Franche-Comté  
Départements  
Pays Beaunois (Leader)  
Communes, EPCE



### PARTENAIRES TECHNIQUES

Conseil Départemental de Côte-d'Or MICA  
Côte-d'Or Attractivité, CAVB, Chambres d'Agriculture  
CAUE, DREAL, DRAC Bourgogne-Franche-Comté  
Etat (paysagiste conseil)





## VALORISATION - DEVELOPPEMENT

# CRÉATION DE NOUVEAUX PARCOURS DE VISITE PATRIMONIAUX DANS LES VILLAGES ET MISE EN TOURISME

### Contexte

*Plan de Gestion 2014 : application mobile autour de la randonnée pédestre dans les Climats. Ecriture de contenus pour un guide et des itinéraires de découverte des « Climats » du vignoble de Bourgogne*

L'intégration de plusieurs sentiers « Climats » dans l'application « Balade en Bourgogne » a été réalisée depuis l'inscription, avec notamment des sentiers spécifiques sur l'histoire, la toponymie...



### Description du projet

L'offre de parcours historiques et thématiques (toponymie, vélo route, Route des Grands Crus...) s'est considérablement étoffée sur le site inscrit au Patrimoine mondial, notre territoire connaissant le plus haut taux de téléchargement sur l'application mobile "Balades en Bourgogne" et proposant près de 20 balades sur le territoire des Climats.

Plus que de développer d'autres circuits, l'objectif est aujourd'hui de mieux valoriser le patrimoine des villes et villages afin de permettre aux touristes de découvrir et de déambuler dans les bourgs et ainsi de profiter des services et commerces locaux (en cohérence avec la stratégie d'animation de la Route des Grands Crus - action 13). Après des projets engagés sur Dijon, Beaune et Nuits-Saint-Georges, il convient de développer cette offre patrimoniale : valorisation des attributs, monuments historiques et des sites patrimoniaux en lien avec la construction du site des Climats, la viticulture, le patrimoine paysager des villages, etc.

L'offre existante étant importante, il convient surtout de réfléchir à une promotion individualisée ou commune de ces circuits : outils de communication, renouvellement de la signalétique patrimoniale, etc. A partir de la carte interactive ([www.climats-bourgogne.com](http://www.climats-bourgogne.com)), la Commission Tourisme réfléchira également à la faisabilité d'intégration d'autres thématiques patrimoniales et touristiques issues des bases de données régionales existantes (Décibelles Data [base de données régionale mutualisées OT/ADT et partenaires touristiques], Inventaire régional...) pour constituer un outil numérique de découverte des richesses patrimoniales, ou encore de renforcer leur animation voire leur guidage...

Dans cet esprit, un dispositif d'accompagnement, d'appui et de formation est à envisager de la part de membres du Conseil Scientifique afin de consolider l'offre et le discours "Climats" des guides conférenciers (action 21).

Pour répondre à ces objectifs, une réflexion globale doit être engagée par la Commission Tourisme sur le développement des circuits de découverte du périmètre des Climats en intégrant également la découverte et la valorisation de la zone écrivain (notamment dans le cadre de la stratégie d'animation de la Route des Grands Crus - action 13).

Dans un souci permanent de maintien de l'authenticité du site inscrit et du respect des activités existantes, dont la viticulture, toute démarche ou tout projet fera l'objet d'une concertation particulière et d'une analyse des impacts potentiels sur la VUE.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
Côte-d'Or Attractivité  
Offices de Tourisme



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

Offre village : 10 000€  
outil numérique : 50 000€



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Départements  
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté  
(stratégie d'attractivité)



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Offices de Tourisme  
Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, ADT  
Professionnels du Tourisme



# VALORISATION - DEVELOPPEMENT

## MÉDIATION CLIMATS ET ATTRIBUTS DU BIEN

### Contexte

**Plan de Gestion 2014** : définition et mise en œuvre du projet de Cité des Vins de Bourgogne à Beaune. Création d'un équipement spécifique dédié à l'information, la pédagogie et la promotion en faveur des vins de Bourgogne, à l'information, la médiation et le partage de la connaissance des Climats du vignoble de Bourgogne, la mise en avant de l'offre œnologique bourguignonne.

Un centre d'interprétation des Climats, appelé « Maison des Climats », a été créé à Beaune afin d'expérimenter des discours et outils de médiation sur les Climats inscrits au Patrimoine mondial. Un schéma d'interprétation a également été créé afin de développer une offre cohérente entre les divers sites emblématiques et les projets de cité.



### Description du projet

#### 1. Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

À travers l'exposition permanente de la Chapelle des Climats et des terroirs, la Cité internationale de la gastronomie et du vin constitue l'un des lieux d'interprétation des Climats du vignoble de Bourgogne. Elle est en outre un point de départ pour la découverte de l'ensemble du bien classé au Patrimoine mondial et du site patrimonial remarquable de Dijon. Une convention partenariale à passer entre l'association des Climats et la Ville de Dijon ancrera la participation de l'association à la programmation et à la promotion de la CIGV sur cette thématique, l'association continuant par ailleurs à accompagner l'Ecole des vins de Bourgogne dans ses formations spécifiques autour de la viticulture de terroir et la création d'une formation spécifique aux Climats.

#### 2. Cité des Climats et Vins de Bourgogne

L'Interprofession travaille à la création d'un réseau de Cités à Beaune, Mâcon et Chablis avec un objectif multiple auprès du grand public :

- Faire découvrir et promouvoir la viticulture de la Bourgogne ;
- Expliquer la notion de viticulture de terroir et de Climats ;
- Valoriser à Beaune l'inscription à l'UNESCO pour devenir le centre principal d'interprétation des Climats – Patrimoine mondial ;
- Mettre en avant les offres touristiques riches et variées de la région pour aiguiller les visiteurs sur le territoire.

L'Association des Climats, signataire d'une convention de partenariat avec l'Association de la Cité (et membre statutaire), poursuivra son accompagnement sur le contenu muséographique des Cités, la validation scientifique des propos, mais également la future animation du site (médiations, expositions temporaires, etc.).

#### 3. Centre d'interprétation "Maison des Climats"

Créée en 2017 à Beaune, la Maison des Climats est un outil de médiation qui permet de mieux comprendre la spécificité et la richesse de notre Bien inscrit. Elle pourrait être déplacée en 2023 avec un appel à candidature en cours. Dans l'hypothèse d'un déménagement, les équipements de la Maison des Climats devront être adaptés au nouveau lieu d'accueil, complétés par de nouveaux modules et s'intégrer dans le schéma d'interprétation général du Site inscrit, avec des lieux et des contenus complémentaires (Cités, autres lieux d'exposition, accueils vigneron...). Il est par ailleurs souhaité que ce petit espace d'interprétation reste un lieu gratuit, donnant accès à une sensibilisation et une compréhension des Climats - Patrimoine mondial pour tout public.

#### 4. Médiation sur les sites emblématiques

Dans le cadre de ce schéma d'interprétation, le développement d'une offre de médiation "Patrimoine mondial" dans certains sites phares attributs du Bien (Hôtel Dieu - Hospices civils de Beaune, Château du Clos de Vougeot, Abbaye de Cîteaux,...) doit être engagé, avec un accompagnement spécifique de l'Association des Climats et du Conseil Scientifique. Une convention de partenariat est en réflexion entre l'Association des Climats et l'Hôtel Dieu (notamment pour la création d'un parcours Climats extérieur et une offre numérique). Un projet œnologique « km 20 » autour de la Côte de Nuits et des Hautes-Côtes est par ailleurs proposé sur la commune de Nuits-Saint-Georges et devra être approfondi et étoffé au regard du schéma global d'interprétation.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
Lieux d'interprétation  
Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin  
Cité des Climats et Vins de Bourgogne  
Sites œnologiques



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

1. 15 000€
2. 15.5M€ (ville, BIVB)
3. Maison des Climats : 50 000€
4. Hôtel Dieu, Château Clos de Vougeot : en cours
5. Outils numériques : 30 000€



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté  
Fonds européens  
Mécénat



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Côte-d'Or Attractivité  
Membres de la Commission Tourisme, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (Service Inventaire et Patrimoine)





## VALORISATION - DEVELOPPEMENT

# CRÉATION D'UN PROGRAMME PÉDAGOGIQUE AMBITIEUX POUR LE JEUNE PUBLIC

### Contexte

**Plan de Gestion 2014** : proposer aux enfants scolarisés entre Dijon et les Marges des activités (sportives, culturelles et manuelles) scolaires en lien avec les Climats, insertion dans le programme scolaires (cours, projets éducatifs d'un établissement, concours...) d'actions pédagogiques ayant un lien avec les valeurs du Patrimoine mondial et celles des Climats du vignoble de Bourgogne, meilleure connaissance et appropriation par la population locale par les Climats du vignoble de Bourgogne.

Mise en place du programme pédagogique « Les explorateurs de Bourgogne ». Accompagnement du collège La Champagne de Brochon et collège Saint-Cœur de Beaune. Interventions auprès des étudiants du Diplôme Universitaire « Vin-Culture-Enotourisme » ou de l'Institut Agro Dijon.



### Description du projet

Depuis de nombreuses années, l'UNESCO encourage la participation des jeunes, acteurs et décideurs de demain, à la préservation et à la promotion du patrimoine et à répondre aux menaces permanentes auxquelles est confronté notre Patrimoine mondial. Il est indispensable que les élèves apprennent à découvrir les sites du Patrimoine mondial, l'histoire et les traditions de leur propre culture et celle des autres, l'écologie et l'importance du respect de la diversité biologique, etc. Informés des menaces qui pèsent sur les sites, ils découvrent comment ils peuvent contribuer à la conservation de ce patrimoine et se faire entendre.

L'objectif de la démarche engagée sur les Climats est de :

- Favoriser une prise de conscience et porter les valeurs du Site inscrit et du Patrimoine mondial auprès des jeunes du territoire en priorité (zone centrale et zone écri) mais aussi en périphérie du site ;
- Encourager les jeunes à s'engager dans la conservation du patrimoine tant au niveau local que mondial ;
- Mettre au point des approches et des matériaux éducatifs efficaces en créant une nouvelle synergie entre les enseignants et les spécialistes de la conservation du patrimoine, afin d'intégrer l'éducation concernant le patrimoine mondial dans les programmes du primaire au lycée, ou lors des activités péri et extrascolaires.

Pour cela, il convient de définir un programme pédagogique et ludique ambitieux en adéquation avec les programmes scolaires et le fonctionnement des organismes éducatifs. Cette démarche s'appuiera sur les nombreuses expériences depuis 2011 sur le territoire des Climats (une 50aine de projets sur les traditions viticoles, paysages du quotidien et création artistiques ; le programme « les Explorateurs de Bourgogne », la journée d'intégration au Saint Cœur, etc.).

La création d'un programme pédagogique nécessite d'être co-construit avec les professionnels et les enseignants puis de s'adapter à chaque établissement. Un tel dispositif doit donc être animé et nécessite la création d'un poste chargé de mission dédié et d'un budget alloué au projet.

Dans cet esprit, un projet pédagogique autour du développement durable et de la place de l'homme dans la nature est en préparation avec les 25 éco-délégués du collège Saint-Cœur à Beaune avec l'appui de l'Association des Climats (création et diffusion d'un film localement et auprès du réseau des établissements associés UNESCO dont est membre le collège Saint-Cœur).

Un comité de pilotage spécifique sera créé en 2022-2023 pour définir ce programme pédagogique jeune public avec la recherche de financements dédiés.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
Établissements scolaires



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

40 000€ / an  
100 000€ sur 4 ans



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS



Mécénat  
DRAC (appel à projet)  
Conseil Régional  
Conseils Départementaux

#### PARTENAIRES TECHNIQUES



Départements, Communes  
Éducation Nationale, Établissements scolaires  
Établissements partenaires (Hôtel Dieu—Hospices Civils de Beaune, Clos de Vougeot)

## VALORISATION - DEVELOPPEMENT

# DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME ANNUEL D'ANIMATIONS ET DU FESTIVAL « MOIS DES CLIMATS »

### Contexte

Plan de Gestion 2014 : la semaine des Climats a été initiée en 2013

Le Mois des Climats regroupe chaque année une cinquantaine de manifestations de juin à juillet dont les « Climats en Fête » célébrant l'anniversaire de l'Inscription.

Travail de la Commission Tourisme sur une stratégie d'animation d'animations concertée autour de la Route des Grands Crus.



### Description du projet

#### 1. Renforcement de la programmation du Festival "Mois des Climats" et de l'anniversaire "Climats en Fête"

La création en 2013 de la Manifestation "la Semaine des Climats", participative, pédagogique et festive répondait à plusieurs objectifs simples : favoriser l'appropriation du projet par tous les acteurs du territoire, poursuivre la dynamique de mobilisation et inviter à poser un nouveau regard sur la diversité des Climats. Depuis 2016, cet évènement est devenu "le Mois des Climats" (du 4 juin au 4 juillet environ), s'étendant aujourd'hui jusqu'à mi-juillet.

L'objectif est de pérenniser cet évènement qui reste un temps fort, notamment pour un public local, cible forte pour l'appropriation des Climats et son inscription au Patrimoine mondial. Cet évènement va par ailleurs se renouveler, tout comme l'anniversaire de l'inscription "Les Climats en Fête" le 4 juillet (nouvelles programmations culturelles, expérimentation de visites atypiques, installation d'artistes...).

Une programmation particulière sera proposée pour les 10 ans de l'Inscription au Patrimoine mondial en 2025.

#### 2. Développement d'un programme d'animation annuel de la Route des Grands Crus

Dans le même esprit, et avec les mêmes objectifs d'appropriation et de compréhension du site inscrit, un programme d'animation annuel doit être envisagé dans le cadre de la dynamique de la Route des Grands Crus de Bourgogne. Ce programme doit permettre aux visiteurs de découvrir tout au long de l'année les villages viticoles de la Côte, grâce à **l'incitation à l'itinérance à la fois durable et attractive**, mais également par **la qualité de ses équipements** et par **l'originalité et la cohérence de l'offre touristique et des animations proposées**, tout au long du territoire des Climats (de Dijon aux Maranges). L'objectif sera également de rythmer l'année et faire vivre les villages au travers de conférences, d'expositions, d'évènements culturels, ... Le réseau des Ambassadeurs des Climats sera fortement associé à cette programmation.

La première étape sera de déterminer les modalités de constitution et de développement de cette offre annuelle (appel à projets Climats, initiatives spontanées des acteurs ?) et de pouvoir réserver un budget dédié annuel.

#### 3. Renforcement du réseau des bénévoles

Les bénévoles sont indispensables à la bonne organisation de ces évènements et au soutien à la médiation et la promotion des valeurs du site.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
Organisateurs d'évènements



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

Mois des Climats / Climats en Fête :  
45 000 € / an  
En 2025 : 100 000€  
Programme annuel : 30 000€ / an



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Région Bourgogne-Franche-Comté  
Pays Beaunois (Leader)  
Association des Climats / Mécénat



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Université de Bourgogne  
Associations locales



Collectivités, communes, EPCI, Départements de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire

Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, Côte-d'Or Attractivité, Offices de Tourisme, Pays Beaunois, Professionnels tourisme et culture



## VALORISATION - DEVELOPPEMENT

# CAMPAGNE DE PROMOTION « CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL » AUTOUR DE LA ROUTE DES GRANDS CRUS DE BOURGOGNE

### Contexte

*Plan de Gestion 2014* : mise en place du site internet des Climats du vignoble de Bourgogne, mise en place de supports de promotion des Climats du vignoble de Bourgogne.

Depuis l'inscription, le travail de la Commission Tourisme n'a cessé de croître avec un programme d'actions partagée allant aujourd'hui sur une stratégie de promotion concertée autour de la Route des Grands Crus.



### Description du projet

Basée sur un territoire d'excellence porteur de valeurs reconnues au niveau international, une campagne de promotion et de communication ambitieuse doit permettre d'augmenter l'attractivité du territoire et d'attirer de nouveaux publics, en phase avec les valeurs du site et nos engagements auprès de l'UNESCO. La notion de sensibilisation à ces valeurs doit être obligatoirement intégrée dans ces campagnes.

Cette campagne de promotion et communication du site du Patrimoine mondial doit être engagée et concertée avec tous les partenaires, notamment au travers d'actions partagées par tous les acteurs. Garante des valeurs du site inscrit, l'Association des Climats apportera sa caution morale et scientifique aux contenus de ces outils de promotion, sur la partie Climats inscrits au Patrimoine mondial ainsi que sur toutes les notions relatives à la notion de Climat et à la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien.

Ce projet s'appuiera principalement sur les démarches engagées après l'inscription (Commission Tourisme), mais surtout lors de la mise en cohérence de tous les partenariats touristiques autour de la "Route des Grands Crus de Bourgogne" comme vecteur de développement global (action 13) et du label Vignobles et Découvertes.

Il pourra également s'appuyer sur divers outils à destination des acteurs et des visiteurs, au plus près du territoire, que ce soit via le stand interactif des Climats ou via de nouveaux outils de communication comme le Doc Truck de l'Office de Tourisme de Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges.

Le site internet de l'Association sera par ailleurs renouvelé à partir de 2023. Issu de la phase de candidature, il ne permet pas à ce jour de répondre pleinement aux besoins d'actualités du site et à ses nombreuses propositions d'animations et d'événementiels. L'ergonomie générale doit être retravaillée avec plus de dynamisme (liens avec les réseaux sociaux) et un renforcement du volet tourisme durable. Les questionnements relatifs aux traductions disponibles, à l'hébergement du site ou encore à la gestion de la newsletter et des accès thématiques (ambassadeurs, mécènes, presse...) doivent trouver des réponses dans une offre adaptée et moderne.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Tous les acteurs du tourisme  
Collectivités  
Association des Climats  
Vignobles & Découvertes



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

Association : 25 000€ / par an  
Site internet : 20 000€  
Promotion Route des Grands Crus : à définir



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Europe  
Association des Climats



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Collectivités  
Bourgogne-Franche-Comté-Tourisme, Côte-d'Or Attractivité, Offices de Tourisme  
Université de Bourgogne  
Pays Beaunois, Vignobles & Découvertes



## VALORISATION - DEVELOPPEMENT

# DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU AMBASSADEURS ET DES FORMATIONS CLIMATS POUR LES PROFESSIONNELS

### Contexte

*Plan de Gestion 2014* : diffusion de la connaissance et de la VUE des Climats du vignoble de Bourgogne auprès des professionnels du tourisme bourguignon, notamment pour la formation des acteurs privés et institutionnels du Tourisme. Mettre en réseau les acteurs les acteurs du Tourisme. Mobilisation et sensibilisation des réseaux d'acteurs économiques.

Le réseau d'Ambassadeurs des Climats est aujourd'hui de 100 membres qui portent les valeurs et les messages des Climats - Patrimoine mondial et participent à des formations spécifiques.



### Description du projet

Après la création des modules de formations en ligne (définition d'un Climat, du périmètre inscrit, etc.) accessibles à tous de manière simple, ludique et gratuite sur le site internet, il convient de poursuivre le développement et la qualification de notre réseau d'ambassadeurs (vignerons et professionnels de la vigne, professionnels du tourisme [dont Office de Tourisme, guides conférenciers...]) et de l'hôtellerie, bénévoles, élus, labellisés Vignobles & Découvertes, etc.).

Une action particulière a été lancée auprès des vignerons via la CAVB en 2021. Elle sera reconduite. Une démarche d'adhésion au réseau Ambassadeurs pour tous les labellisés Vignobles & Découvertes est en cours de réflexion, avec des actions spécifiques qui pourraient voir le jour ensemble.

La formation annuelle des nouveaux Ambassadeurs sera renforcée et étendue. Elle pourra être réalisée par thématique pour les professionnels qui souhaitent aller plus loin dans cette connaissance des Climats, de l'histoire de ce paysage culturel et du vignoble Bourguignon (avec le soutien du Conseil Scientifique et Technique).

L'Association des Climats recherchera également à enrichir son réseau d'Ambassadeurs sur le territoire des Climats avec des professionnels, des individuels, mais également de nouveaux partenaires comme les associations locales ou les communes. De nouvelles actions de sensibilisation, de formation et d'animation du réseau sont à créer et à développer, intégrant également des acteurs non sensibilisés à ce jour comme les autocaristes extérieurs au site et leurs guides, les commerçants, etc. Les outils de communication (document, films, Powerpoint, ...) seront redéfinis avec les Ambassadeurs et enrichis.

La formation des guides conférenciers fera l'objet d'une action particulière afin de soutenir leur activité, leur permettre d'acquérir des connaissances directement auprès de nos scientifiques - experts et de répondre à nos besoins d'animations et guidage sur le site. Une réflexion sera également engagée auprès des organismes de formation régionale afin de créer des modules sur la notion de Patrimoine mondial et la connaissance des 8 Biens de Bourgogne-Franche-Comté.

La création d'une formation qualifiante autour de la pierre sèche est étudiée et pourrait être initiée sur le territoire des Climats (voir action 8).

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

5 000€ / an  
Outils : à définir



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS



Région  
Pays Beaunois (Leader)  
DRAC à voir pour un programme en lien avec item 6  
CRT : programme de formation

#### PARTENAIRES TECHNIQUES



Collectivités (communes, EPCI, Départements), Ambassadeurs  
Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, Côte-d'Or Attractivité, Offices de Tourisme, Professionnels du tourisme et de la culture  
Université de Bourgogne  
Pays Beaunois, Associations locales

# PROGRAMME D' ACTIONS

## COOPERATION



## COOPERATION

# PARTICIPATION AU RÉSEAU DES SITES PATRIMOINE MONDIAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET AUX COLLECTIFS DU CRT

### Contexte

#### Plan de Gestion 2014 : RAS

Depuis plusieurs années, les 8 Biens UNESCO de Bourgogne-Franche-Comté se sont regroupés, organisés, fédérés pour porter des actions communes qui touchent à la gestion, au tourisme et à la promotion, basées sur les valeurs du Patrimoine mondial.



**PATRIMOINE  
MONDIAL  
DE BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Sites et grands paysages d'exception*

### Description du projet

La Bourgogne-Franche-Comté est la région française avec l'Occitanie qui accueille le plus grand nombre de Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : 8 au total. Compte-tenu de cette force patrimoniale sur le territoire, une stratégie commune a été élaborée, basée sur la participation des sites, permettant de consolider leurs liens et d'engager des projets collectifs, notamment sur le tourisme, la promotion et bien évidemment les plans de gestion. Chaque année, un programme d'actions est ainsi défini et mis en œuvre par les membres du groupe avec un budget alloué par chacun.

Un des principaux axes de travail depuis 2021 a été le recrutement d'une agence de presse pour renforcer la couverture presse des Sites UNESCO de la Région au niveau de la presse nationale et de la presse spécialisée histoire, culture et tourisme patrimonial. Cette action sera amplifiée dans les années à venir, exclusivement sur un axe de présentation des valeurs patrimoniales des sites et du Patrimoine mondial, la promotion des offres touristiques étant du ressort des organismes de tourisme. L'objectif est également de s'appuyer sur l'actualité des 50 ans de la Convention du patrimoine mondial pour proposer et tester des événementiels créés collectivement pour capitaliser sur notre réseau de sites, notamment les « Apéros avec VUE » en 2022.

Cette efficacité collective a été mise au service des collectivités, notamment régionales dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement touristique. Elle profite également au et du collectif Patrimoine du Comité Régional du Tourisme, pour apporter des réponses concertées et cohérentes, dans un réseau associant tous les grands sites patrimoniaux de Bourgogne-Franche-Comté. Pour le territoire des Climats, ces actions sont complétées par une participation active au collectif Oenotourisme, aux côtés des membres de la Commission Tourisme, afin de sensibiliser et accompagner un développement qui préserve voire valorise la VUE du site

Enfin, le Club des sites Unesco de la Région propose ses services à ses partenaires publics, à savoir la Région, mais également la DRAC et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du suivi de gestion des Biens ou encore les rapports périodiques à venir prochainement.

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats  
Biens du Patrimoine Mondial Bourgogne-Franche-Comté  
Offices de Tourisme



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

15 000€ / an  
75 000€ sur 5 ans



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Région Bourgogne-Franche-Comté  
Bourgogne-Franche-Comté Tourisme  
Association des Climats  
Mécénat



#### PARTENAIRES TECHNIQUES

Collectivités, Etat (DRAC - DREAL)  
Professionnels du Tourisme et de la Culture  
Associations locales  
BIVB, CAVB, FNEB



## COOPERATION

### IMPLICATION DANS LES RÉSEAUX NATIONAUX (ABFPM, ICOMOS FRANCE), EUROPÉENS (VITOUR) ET PARTENARIATS

#### Contexte

Plan de Gestion 2014 : partage de la dimension universelle des Climats avec d'autres terroirs : Thé de la Province Chinoise de FUJIAN et vignoble de la Province Sud-Africaine du Cap Occidental.

Depuis l'Inscription, quelques actions ont été réalisées avec le réseau européen VITOUR (Conférence-dégustation à Beaune...) mais qui n'est plus actif à ce jour. L'Association a, par contre, renforcé son implication au sein du réseau national.



#### Description du projet

L'implication de l'Association des Climats au sein de l'Association des Biens Français au Patrimoine Mondial (ABFPM) est de plus en plus importante depuis quelques années, notamment comme membre du Bureau depuis 2019. L'Association participe à toutes les réunions statutaires mais est également membre de plusieurs commissions : "Valeurs et questions éthiques", "Anniversaires", "Communication", "Statut du gestionnaire", "Plans de gestion" et "Tourisme". Cette dynamique s'amplifiera afin de participer activement à ces échanges d'expériences et de pouvoir faire remonter des préoccupations de gestion locale à l'échelle nationale, avec un rôle croissant au sein de Bureau.

L'Association est par ailleurs membre d'ICOMOS France (ICOMOS - Conseil International des Monuments et des Sites, organisation internationale non gouvernementale), et participe à ce titre à plusieurs groupes de travail notamment « Changement climatique et Patrimoine » et « Solidarité ville-campagne ».

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne souhaite par ailleurs renforcer ses partenariats, ses échanges et ses actions avec d'autres sites inscrits au Patrimoine mondial, notamment avec des membres du réseau VITOUR, comprenant les vignobles européens inscrits au Patrimoine mondial. Dans ce cadre, une coopération avec le site viticole du « Piémont, Langhe-Roero et Monferrato » est en cours d'élaboration, notamment autour d'une thématique développement durable et changement climatique dans les paysages viticoles. Les liens avec le site voisin des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » s'est également renforcé depuis 2022 et des réflexions communes sont engagées, notamment autour de l'impact potentiels des énergies renouvelables.

Des échanges seront repris, notamment autour des terroirs d'excellence, en prolongement du colloque de 2015, notamment avec la Province Sud-Africaine du Cap Occidental (suite aux actions 2012) et avec la Province chinoise de Fujian (suite aux actions de 2012 et 2014).

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

Association des Climats



#### BUDGET PRÉVISIONNEL

Adhésions : 2 300€ / an  
Coopération : 20 000€



#### PARTENAIRES FINANCIERS PRÉVISIONNELS



Association des Climats  
Mécénat

#### PARTENAIRES TECHNIQUES



Membres de la Conférence Territoriale (selon thématique de coopération)  
Conseil Scientifique et Technique



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le 21/09/2022  
ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_041-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/041**



**CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS****RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Conformément à l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Suite à l'évolution du besoin des services et du profil des agents qui seront recrutés, il est proposé les créations suivantes :

→ **La création d'un emploi permanent de Professeur de peinture à raison de 7 heures hebdomadaires**

Suite au départ du Directeur de l'école de Beaux-arts qui assurait 7 heures hebdomadaires de cours de peinture, un nouveau recrutement pour cette mission est proposé. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistiques (catégorie A).

→ **La création d'un emploi permanent de coordinateur métier à la DRRH à temps complet**

La réorganisation de la DRRH implique la création d'un nouveau cadre intermédiaire. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

→ **La création d'un emploi permanent de Technicien pilote des opérations infrastructures et voirie à temps complet.**

Suite au départ de l'agent en poste, l'emploi (créé par délibération en date du 28 mars 2022) doit être adapté afin de permettre un recrutement sur un grade différent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

La création des emplois respectera les dispositions réglementaires ci-dessous :

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 (contrat conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année) ou L 332-8 5° du code général de la Fonction Publique (contrat conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'il est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée).

- Le traitement de l'agent contractuel sera décidé, par l'autorité territoriale, au vu de la qualification et de l'expérience du candidat retenu, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois de recrutement.

## DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de ces emplois telles que détaillée ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_041-DE

**SLOW**

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le 21/09/2022  
ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_042-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/042**



## **MODIFICATIONS D'EMPLOIS ENTRAINANT DE NOUVELLES CREATIONS D'EMPLOIS**

RAPPORTEUR : M. THOMAS

Conformément à l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Suite à l'évolution du besoin des services et du profil des agents qui seront recrutés, il est proposé de procéder aux modifications des emplois ci-dessous, qui entraîneront de nouvelles créations d'emploi :

→ **La création d'un emploi permanent de Professeur de trompette à raison de 13 heures hebdomadaires**

Suite au détachement de l'agent en poste, l'emploi doit être adapté afin de permettre un recrutement sur un grade différent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B) ou des professeurs d'enseignement artistiques (catégorie A).

→ **La création d'un emploi permanent d'agent d'exploitation des équipements sportifs à temps complet.**

Suite au départ de l'agent en poste, l'emploi doit être adapté afin de permettre un recrutement sur un grade différent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C).

→ **La création d'un emploi permanent d'assistante administrative au Conservatoire de musique à temps complet.**

Suite au départ de l'agent en poste, l'emploi doit être adapté afin de permettre un recrutement sur un grade différent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

→ **La création d'un emploi permanent d'agent technique de la régie de l'eau potable et de l'assainissement à temps complet.**

Suite au départ de l'agent en poste, l'emploi doit être adapté afin de permettre un recrutement sur un grade différent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

→ **La création d'un emploi permanent de gestionnaire paye et carrière à la DRRH à temps complet.**

Suite au départ de l'agent en poste, l'emploi doit être adapté afin de permettre un recrutement sur un grade différent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

→ **La création d'un emploi de chargé de communication à temps complet.**

Pour faire face à l'évolution de l'emploi et afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé la création d'un poste de chargé de communication à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

La création des emplois respectera les dispositions réglementaires ci-dessous :

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 (contrat conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année) ou L 332-8 5° du code général de la Fonction Publique (contrat conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'il est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée).
- Le traitement de l'agent contractuel sera décidé, par l'autorité territoriale, au vu de la qualification et de l'expérience du candidat retenu, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois de recrutement.

## DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des emplois entraînant nouvelles création d'emplois telles que détaillée ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le 21/09/2022  
ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_042-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/043**



**MODIFICATION DE TAUX D'EMPLOI INFÉRIEUR A 10 %****RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi et de l'évolution des besoins du service, il est proposé de modifier le taux d'emploi du poste d'agent d'entretien polyvalent du service Petite Enfance.

Le temps de travail de cet emploi sera porté de 28,21 heures hebdomadaires (80,6%) à 28 heures hebdomadaires (80%).

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du taux d'emploi proposé,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
 Reçu en préfecture le 20/09/2022  
 Affiché le 21/09/2022  
 ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_043-DE

Pour extrait certifié conforme,  
 LE PRÉSIDENT  
 pour le PRÉSIDENT et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Pierre BOLZE,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
 M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/044**

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION****RAPPORTEUR : M. THOMAS**

En l'absence d'un médecin pédiatre, un praticien du Centre Hospitalier de Beaune a été mis à disposition du Multi accueil des Blanches Fleurs de mars 2022 à Août 2022 à raison de 6 heures de vacations mensuelles (délibération du 24 Mars 2022).

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition, dans les mêmes conditions pour la période du 15 septembre 2022 au 31 Août 2023.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement de la mise à disposition d'un praticien du Centre hospitalier au Multi accueil des Blanches Fleurs,
- APPROUVE la convention de renouvellement de mise à disposition telle que jointe en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le 21/09/2022  
ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_044-DE

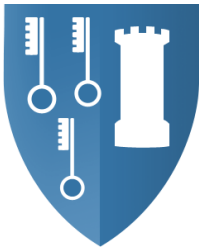


Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »





# Hospices Civils de Beaune

## Centre Hospitalier de Beaune

### **PROJET**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

##### **ENTRE**

**d'une part**, Les Hospices Civils de Beaune, Avenue Guigone de Salins, BP 104, 21203 Beaune Cedex, représentés par son Directeur Monsieur François POHER,

##### **ET**

**d'autre part**, la Communauté d'Agglomération, Beaune Côte et Sud, 8 rue de l'Hôtel de ville, BP 30191, 21205 BEAUNE Cedex, représentée par Alain SUGUENOT, Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

- Vu l'article L.6134-1 du Code de la Santé Public autorisant les établissements hospitaliers à conclure des conventions de coopération,
- Vu le Code de la santé Public, Sixième partie, Titre V, chapitre II, Section I, Article R. 6152-1 et suivants portant statut des praticiens Hospitaliers temps plein,

Considérant la volonté du Docteur Mounzer KOUDSI, Pédiatre aux Hospices Civils de Beaune, d'intervenir au sein du Multi-Accueil des Blanches-Fleurs de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,

**Il a été convenu ce qui suit,**

##### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Monsieur le Docteur Mounzer KOUDSI, praticien hospitalier temps plein, exerçant dans le service de Pédiatrie des Hospices Civils de Beaune, est mis à disposition du centre Multi-Accueil des Blanches-Fleurs à raison de ..... heures mensuels à compter de .....

##### **Article 2 : Activité**

Monsieur le Docteur Mounzer KOUDSI demeure sous l'autorité administrative du Directeur des Hospices Civils de Beaune.

Il bénéficie à ce titre des droits et émoluments, à avancement d'échelon, à congés et à tous autres avantages prévus par le statut qui lui est applicable.

##### **Article 3 : Assurances et couverture sociale**

L'activité exercée par le Docteur Mounzer KOUDSI au titre de la présente convention est couverte en responsabilité civile par les contrats d'assurance contractés en ce domaine par le centre Multi-Accueil des Blanches-Fleurs de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Dans le cas de faute professionnelle mettant en cause la responsabilité directe du Docteur Mounzer KOUDSI, cette dernière reste couverte par son assurance personnelle.

En cas d'accident de travail, y compris accident de trajet, et maladies professionnelles, le centre Multi-Accueil des Blanches-Fleurs s'engage à faire parvenir toutes les déclarations dans les meilleurs délais aux Hospices Civils de Beaune.

La gestion des dossiers d'accidents du travail, de trajets et maladies professionnelles qui pourraient survenir à Monsieur le Docteur Mounzer KOUDSI à l'occasion de l'exécution de la présente convention demeure de la responsabilité des Hospices Civils de Beaune.

Les dommages que le Docteur Mounzer KOUDSI pourrait causer par ses déplacements, dans le cadre de son activité au centre Multi-Accueil des Blanches-Fleurs, sont à la charge de ce dernier.

#### **Article 5 : Rémunération**

Les Hospices Civils de Beaune continuent à gérer la carrière du Docteur Mounzer KOUDSI et à verser la rémunération à l'intéressé.

Il bénéficie à ce titre des droits et émoluments, à congés et à tous autres avantages prévus par le statut qui lui est applicable.

#### **Article 6 : Obligations**

Le Docteur Mounzer KOUDSI doit se conformer au règlement intérieur du Centre Multi-Accueil des Blanches-Fleurs. Il est tenu au secret professionnel et doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, et informations ou documents dont il aurait à connaître dans l'exercice de ses fonctions.

En cas de faute professionnelle, ou pour toute infraction pouvant entraîner des sanctions disciplinaires, le responsable du Centre Multi-Accueil des Blanches-Fleurs adressera tous les documents utiles au Directeur des Hospices Civils de Beaune, qui mettra en place la procédure disciplinaire prévue par le statut.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du ..... au .....

Fait à Beaune le,

Le Directeur des Hospices Civils de Beaune

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Monsieur François POHER

Alain SUGUENOT

Le Praticien,

Docteur Mounzer KOUDSI

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/045**



**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**  
**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Afin de couvrir les besoins pendant le temps méridien, il est proposé de mettre à disposition un agent, adjoint technique, de la Ville de BEAUNE au profit de la Direction Enfance de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 %.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la Ville au profit de la Communauté de la Communauté d'Agglomération,
- APPROUVE la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
 Reçu en préfecture le 20/09/2022  
 Affiché le 21/09/2022  
 ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_045-DE

**SLO**

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX

### Vu :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 62, 63 relatifs à la mise à disposition,
- L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- La délibération du (instance délibérative de la collectivité d'origine) n°xxxxx en date du xxxxx,
- La délibération du (instance délibérative de la collectivité d'accueil) n°xxxxx en date du xxxxx,
- L'accord de l'intéressé(e) en date du xx/xx/xxxx

### ENTRE

La (*désignation de la collectivité d'origine*), représentée par son Maire, d'une part,

Désignée sous le terme la collectivité (ou commune de ... ou EPCI) d'origine,

### ET

La (*désignation de la collectivité d'accueil*), représentée par son Président, d'autre part,

Désignée sous le terme la collectivité (ou commune de ... ou EPCI) d'accueil,

### ARTICLE 1er : Mise à disposition d'Agents Territoriaux

La présente convention a pour objet de régler les conséquences de la mise à disposition d'agents de la (*désignation de la collectivité d'origine*) auprès de la (*désignation de la collectivité d'accueil*), dans les conditions d'emploi retenues ci-après.

<u>Nom- prénom</u>	<i>Temps d'emploi exprimé en pourcentage de temps ou en volume d'heures estimé</i>	<u>Grade</u>	<u>Durée MAD ou période*</u>	<u>Fonctions exercées</u>

*\*durée maximum de la mise à disposition fixée à 1 an – renouvelable deux fois ;  
sauf période prédéfinie mentionnée dans le tableau ci-dessus.*

## ARTICLE 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

**La collectivité d'accueil**, fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition (*organisation des activités ou missions confiées au titre de la mise à disposition, durée hebdomadaire de travail...*)

**La collectivité d'origine** continue à gérer la situation administrative des agents concernés par la mise à disposition (*aménagement de la durée de travail, discipline, congés longue maladie, congés pour événements familiaux...*).

## ARTICLE 3 : Modalités d'évaluation

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi par la **collectivité d'accueil**, une fois par an et transmis à **la collectivité d'origine** qui procède à leurs évaluations.

En cas de faute disciplinaire, la **collectivité d'accueil**, doit saisir **la collectivité d'origine**.

## ARTICLE 4 : Rémunération des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition continuent de percevoir leur rémunération correspondant au grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans **la collectivité d'origine**.

Sous réserve de remboursement de frais, ils ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

**La collectivité d'origine** supporte seule la charge des prestations servies en congé de maladie.

**ARTICLE 5 : Remboursement des charges liées à la mise à disposition**

Conformément aux délibérations susvisées, l'intégralité du coût total lié à l'agent versé par **la collectivité d'origine**, sera remboursé par **la collectivité d'accueil**, prorata temporis, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

A cet effet, **la collectivité d'accueil**, fournira un état précis des heures réellement effectuées par les agents concernés.

Lorsque le temps de mise à disposition est estimé en nombre d'heures, le remboursement de ces mises à disposition se fera sur le temps réellement effectué par les agents concernés et justifié par **la collectivité d'accueil**.

**La collectivité d'origine** transmettra les copies des feuilles de salaire des agents (ou tout document justifiant le coût salarial global de l'agent) et le calcul s'opérera de la manière suivante :

5-1/. Mise à disposition calculée au nombre d'heures réelles

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> acompte (mois de mai et septembre) calculés en fonction du pourcentage de la mise à disposition,
- solde (mois de janvier) calculé sur 12 mois en fonction du nombre d'heures réellement effectuées sur l'année par rapport au coût moyen horaire annuel de l'agent, déduction faite des deux premiers acomptes.

5-2/. Mise à disposition calculée en pourcentage

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> acompte (mois de mai et septembre) calculés sur 4 mois en fonction du pourcentage de la mise à disposition,
- solde (mois de janvier) calculé sur 12 mois en fonction du pourcentage de la mise à disposition par rapport au coût moyen horaire annuel de l'agent, déduction faite des deux premiers acomptes.

**ARTICLE 6 : Exécution et échéance de la mise à disposition**

La présente convention est conclue entre les parties signataires et prend effet au **XX/XX/XXXX**.

Un arrêté nominatif est établi pour chaque agent rappelant les modalités de la mise à disposition au profit de **la collectivité d'accueil**.

La présente convention, conclue pour une durée d'un an, peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction, pour la même période et dans les mêmes conditions, à défaut d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de deux mois.

En cas de modification, elle peut faire l'objet d'avenant (*ex : en cas de changement de temps d'emploi d'un agent mis à disposition...*), après décisions concordantes des assemblées délibérantes de chaque entité.

FAIT A BEAUNE en deux exemplaires, le

Pour **La collectivité d'origine**,  
(Qualité du signataire),

**Pour la collectivité d'accueil**  
(Qualité du signataire),





communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_046-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
M. Michel QUINET;  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/046**

**ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 10B AU PROFIT DU DOMAINE JEAN-MARC BOILLOT**

RAPPORTEUR : M. QUINET

Par courrier en date du 5 juillet 2022, Mme et M. ALZINGRE, gérants du Domaine Jean-Marc BOILLOT à POMMARD, ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot 10B de la ZAC des Cerisières. Ce lot représente une superficie de 4 000m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées section EA numéros 337, 338 et 343 à BEAUNE. Son prix est de 55€ HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

Le Domaine Jean-Marc BOILLOT souhaite acquérir ce terrain afin d'y implanter un site de stockage, de préparation de commandes, et d'expédition de sa production de vin, afin d'avoir un outil de travail adapté au volume traité et accessible pour les chargements. Cela permettra de désengorger le village de POMMARD. Un bâtiment de 1 300m<sup>2</sup> pourrait être construit dans un premier temps, avec une possibilité d'extension.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 10B de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées section EA numéros 337, 338 et 343 à BEAUNE, au prix de 55€ HT/m<sup>2</sup>, au profit du Domaine Jean-Marc BOILLOT, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

**ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 10B AU PROFIT DU DOMAINE JEAN-MARC BOILLLOT**

RAPPORTEUR : M. QUINET

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le 21/09/2022  
ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_046-DE

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »









communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_047-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Pierre BOLZE,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
 M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/047**

**ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 20 AU PROFIT DE LA SARL MSH**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par courrier en date du 11 août 2022, M. Philippe MAGNIEN, gérant de la Sarl MSH, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 20 de la ZAC des Cerisières. Ce lot représente une superficie de 3 438 m<sup>2</sup>, sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 317 à BEAUNE. Son prix est de 50€ HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé par la DGFIP.

La Sarl MSH est spécialisée dans la réparation de gros et petit électroménager. Actuellement installée dans la zone d'activité de SAVIGNY LES-BEAUNE dans des locaux devenus trop exigus, elle souhaite pouvoir construire un bâtiment lui permettant de répondre à l'augmentation constante d'activité et de collaborateurs.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 20 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie de 3 438 m<sup>2</sup>, sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 317 à BEAUNE, au prix de 50€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de la Sarl MSH, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
 LE PRESIDENT  
 pour le PRESIDENT et par délégation  
 Le Directeur Général Des Services

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
 Reçu en préfecture le 20/09/2022  
 Affiché le 21/09/2022  
 ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_047-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen ([www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »





## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**

**Nombre de Procurations : 2**

**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/048**



**ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 23 AU PROFIT DE BIÈRE DE FRANCE**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par courrier en date du 27 juillet 2022, MM. Jean-Claude BALES et Anthony VERDUREAU, représentant la SAS Bière de France, ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot 23 de la ZAC des Cerisières. Ce lot représente une superficie d'environ 2 759m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéros 324, 340 et 344 à BEAUNE. Son prix est de 60€ HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

Bière de France a installé son campus brassicole sur le lot 8 de la ZAC des Cerisières. L'acquisition du lot 23 riverain, permettra d'implanter le centre de formation Brasserie de France en prolongement, en lui offrant la possibilité de séparer les flux professionnels et grand public.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 23 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 2 759m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéros 324, 340 et 344 à BEAUNE, au prix de 60€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de la SAS Bière de France, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
 Reçu en préfecture le 20/09/2022  
 Affiché le 21/09/2022  
 ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_048-DE

Pour extrait certifié conforme,  
 LE PRÉSIDENT  
 pour le PRÉSIDENT et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »







communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_049-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Pierre BOLZE,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
 M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/049**

**ZAC DES CERISIERES : RESERVATION DU LOT 4 AU PROFIT DE LA SOCIETE SALINI  
IMMOBILIER**

RAPPORTEUR : M. QUINET

Par courrier en date du 28 juin 2022, M. METAYER, Directeur du Développement de la SAS SALINI IMMOBILIER, souhaite réserver le lot 4 de la ZAC des Cerisières, au prix de 50€ HT/m<sup>2</sup>. Ce lot représente une superficie d'environ 22 750m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 291 à BEAUNE. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

La SAS SALINI IMMOBILIER est spécialisée dans la conception et la réalisation de villages d'entreprises, composés de bâtiments d'activités destinés à la vente ou à la location.

L'acquisition de ce terrain permettrait la création d'un village d'entreprises pour PME, PMI et artisans, comprenant des bâtiments d'activités mixtes (activités et bureaux associés), d'une surface plancher d'environ 11 900 m<sup>2</sup>. Le projet serait réalisé avec lancement en blanc de 2 ou 3 bâtiments, après obtention du permis de construire purgé de tout recours. Ce programme apporterait une offre diversifiée aux entrepreneurs désireux de s'installer dans des locaux de superficie limitée (400 à 1 000m<sup>2</sup>), avec des aménagements spécifiques, si besoin, au cas par cas.

Pour permettre de vérifier la faisabilité de ce projet, la SAS SALINI IMMOBILIER souhaite pouvoir accéder au terrain afin d'y réaliser toutes études, prélèvements et diagnostics pendant une période de 5 mois.

De son côté, la Communauté d'Agglomération souhaite préciser et encadrer le type d'activités qui pourront s'implanter dans le village d'entreprises et les conditions de commercialisation avec la SAS SALINI IMMOBILIER. Des discussions seront donc engagées ce sens.

Au terme de la période de 5 mois, sous réserve d'un accord sur le type d'activités qui pourront s'implanter et les conditions de commercialisation, le Conseil Communautaire sera amené à délibérer pour autoriser la cession du lot 4 à la SAS SALINI IMMOBILIER.



**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la réservation du lot 4 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 22 750 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéros 291 à BEAUNE, au profit de la SAS SALINI IMMOBILIER,
- FIXE la validité de cette réservation à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE la SAS SALINI IMMOBILIER à réaliser toutes études, prélèvements et diagnostics sur ce terrain durant la durée de validité de la réservation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE



<p>Envoyé en préfecture le 20/09/2022 Reçu en préfecture le 20/09/2022 Affiché le 21/09/2022</p> <p style="text-align: right;"><b>SLO</b></p> <p>ID : 021-200006682-20220908-BU_22_049-DE</p>
---

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telirecours.fr](http://www.telirecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »







communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_050-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Pierre BOLZE,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
 M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/050**

**ZA LES GOUTEAUX : CESSION DU LOT 5A AU PROFIT DE MME ET M. HEITZMANN**

**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par délibération du 12 mai 2022, le Bureau Communautaire a autorisé la cession du lot 5B de la ZA Les Gouteaux au profit de Mme et M. HEITZMANN, antiquaires, au prix de 35€HT/m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ce terrain devait leur permettre de construire un bâtiment de 2 200m<sup>2</sup> sur 2 niveaux, comprenant une surface d'exposition pour leurs clients, et deux cellules locatives qu'ils proposeront pour des entreprises souhaitant démarrer une activité.

Après étude de faisabilité, Mme et M. HEITZMANN souhaitent se porter acquéreurs du lot 5A, en remplacement du lot 5B, plus adapté à leur projet.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 5A de la ZA Les Gouteaux, représentant une superficie d'environ 3 760 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées section ZI numéros 129 et 134 à LADOIX-SERRIGNY, au prix de 35€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de Mme et M. HEITZMANN, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le 21/09/2022  
ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_050-DE

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »





## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**

**Nombre de Procurations : 2**

**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/051**

**ZAC DES CERISIERES : ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA 2EME PHASE**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC DES CERISIERES, il est nécessaire d'alimenter les lots proposés à la vente dans l'emprise de la 2<sup>ème</sup> phase de viabilisation.

Une convention avec le SICECO est nécessaire pour mettre en œuvre le raccordement de ces lots qui a pour objet :

- la mise en place du réseau électrique,
- la définition des modalités et conditions de réalisation,
- le financement des ouvrages de distribution publique.

Les travaux seront réalisés par le SICECO après obtention des autorisations administratives. Ils comprennent notamment :

- l'alimentation électrique de 8 lots,
- la construction du réseau électrique souterrain.

La participation financière demandée à la Communauté d'agglomération s'élève à 39 513.60 €

Le devis, la convention ainsi que le plan de situation sont annexés au présent rapport.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de raccordement proposée par le SICECO,
- AUTORISE le Président à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
 Reçu en préfecture le 20/09/2022  
 Affiché le 21/09/2022  
 ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_051-DE

Mickael BONELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécoeur citoyen ([www.telerecoeur.fr](http://www.telerecoeur.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



**\* Commune de : BEAUNE \***

**Desserte électrique de la ZAC « La Cerisière » Tranche 2**

**Affaire n° TB/381/E**

## **CONVENTION TECHNIQUE**

**Entre :**

Le SICECO Territoire d'Energies de Côte d'Or, dont le siège est situé 9 A rue René Char – BP 67454 – 21074 DIJON CEDEX, représenté par M. Jacques JACQUENET, Président en exercice, ci-après dénommé « SICECO »,

d'une part,

**et**

La Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud, dont le siège est situé 14 rue Philippe Trinquet, 21205 BEAUNE, représentée par M. Alain SUGUENOT, Président en exercice, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'autre part

### **CONSIDERANT :**

- ☞ Que la Communauté d'Agglomération souhaite créer une ZAC sur son territoire, autorisée par délibération de l'Assemblée Délibérante du \_\_\_\_\_,
- ☞ Que cette zone doit être raccordée au réseau de distribution d'électricité selon des critères techniques à préciser.



Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et techniques concernant les réseaux électriques à construire ou modifiés générés par la zone d'activité.

### **ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprendront :

- l'alimentation électrique de la ZAC à partir du réseau de distribution publique d'électricité (extension),
- la réalisation de la desserte électrique interne de la tranche 2,

La réalisation de la desserte électrique interne de la 2<sup>ème</sup> tranche concerne l'alimentation électrique de 8 lots. Les lots dont la surface est supérieure à 12 500m<sup>2</sup> sont considérés comme étant demandeur d'une puissance supérieure à 250KVA, donc desservi en HTA (20 000V) permettant d'alimenter un abonnement type Tarif Vert.

La présente convention pourra être révisée dans le cas de tranches de travaux futures.

La présente convention régit la réalisation des travaux décrits par les pièces jointes en annexe 1 (descriptif des travaux).

La nature des travaux et les puissances indiquées en annexe ont été définies conjointement entre le SICECO et la Communauté d'Agglomération , sur la base des éléments disponibles au moment de la signature de la convention.

Les études de dimensionnement du réseau à construire et des éventuelles modifications du réseau en amont sont effectuées dans le cadre d'un protocole d'accord entre le SICECO et le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité.

Ce protocole prévoit des délais d'études.

En cas de modification sensible du projet, après signature de la convention, de nouvelles études seront nécessaires et entraîneront une révision des délais.

Dans le cas où les travaux supplémentaires seraient nécessaires pour satisfaire un besoin en alimentation électrique dépassant le dimensionnement prévu à l'origine, l'intégralité des coûts correspondant sera à la charge de la Communauté d'Agglomération.

### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE**

- 1 - **alimentation électrique** : l'amenée de l'énergie électrique extérieure et les différentes alimentations intérieures seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage SICECO, conformément au Cahier des Charges de Concession (tableau de l'article 5 de l'annexe 2 concernant la répartition de la maîtrise d'ouvrage).

### **ARTICLE 4 - COÛT DES TRAVAUX**

Le coût estimatif des travaux définis à l'article 2 et détaillé en annexe est établi aux conditions économiques du mois de JUIN 2021 :

\* Montant total des travaux : 39 513 € HT

Les montants unitaires figurant sur le décompte estimatif sont ceux correspondant aux coûts moyens hors TVA des travaux réglés par le SICECO aux entreprises attributaires de ses marchés.

Ces montants sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la réalité des travaux exécutés, et des conditions d'actualisation ou de révision des prix prévues dans les marchés du SICECO.

Un écart de plus de 10 % par rapport au montant hors taxe et hors révision du détail estimatif fera systématiquement l'objet d'un avenant de validation.

Les travaux seront facturés selon les modalités prévues à l'article 7.

### **ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Les travaux (alimentations électriques extérieures et intérieures) seront financés par la Communauté d'Agglomération et le SICECO selon les modalités de financement en vigueur au moment de la signature de la convention.

### **ARTICLE 6 - DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés par le SICECO après obtention des autorisations administratives, selon le planning établi par la Communauté d'Agglomération, sous réserve d'acceptation des devis présentés par le SICECO.

### **ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT**

La contribution de la Communauté d'Agglomération sera versée sous forme :

- \* d'un solde versé sur présentation de l'état des sommes dues établi par le SICECO, en fonction des factures payées aux entreprises (actualisations ou révisions comprises).

### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans, à compter de la date de sa signature par la Communauté d'Agglomération.

Elle pourra être reconduite pour une durée de trois ans dans l'hypothèse où l'intégralité de la zone ne serait pas utilisée.

### **ARTICLE 9 - LITIGES**

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différents techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisie éventuelle du Tribunal Administratif compétent, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la COTE D'OR.

En cas de contentieux, il est convenu que le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de DIJON.

### **ARTICLE 10 – SIGNATURES.**

La présente convention est établie en deux exemplaires.

DIJON, le 02/09/2021

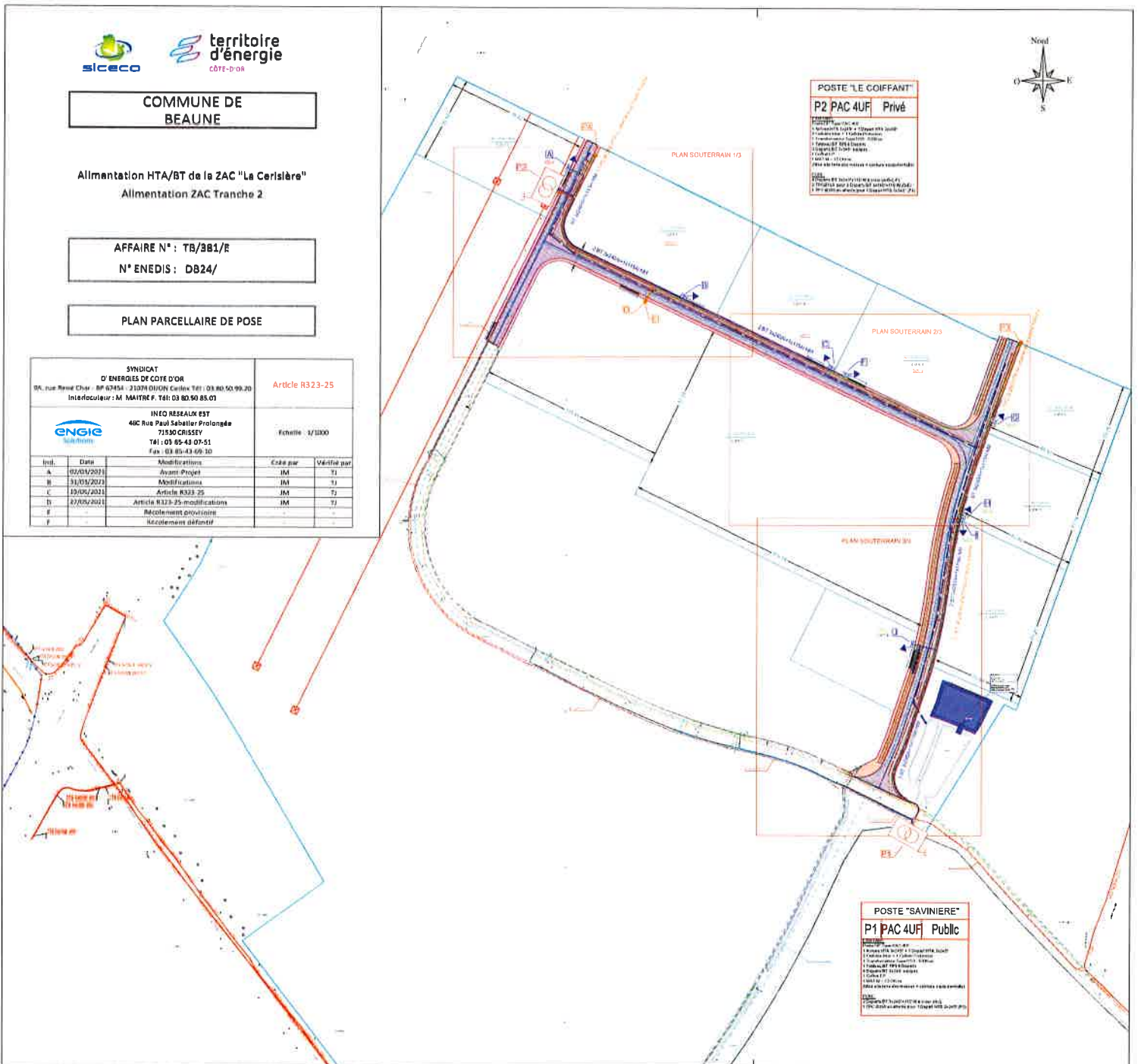
LE PRESIDENT DU SICECO,

Jacques JACQUENET.

BEAUNE, le

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BEAUNE

Alain SUGUENOT.



**COMMUNE DE  
BEAUNE**

**Allimentation HTA/BT de la ZAC "Le Cerisère"  
Alimentation ZAC Tranche 2**

**AFFAIRE N° : TB/281/E  
N° ENEDIS : DB24/**

**PLAN PARCELLAIRE DE POSE**

SYNDICAT <b>D'ÉNERGIES DE CÔTE D'OR</b> 91, rue René Char - BP 62484 - 21078 OSIRY Cedex Tél : 03 80 50 99 20 Interlocuteur : M. MAITRE F. Tél : 03 80 50 85 01		Article R323-25		
INEO RESEAUX EST 40C Rue Paul Sabatier Prolongée 71500 CRISSEY Tél : 03 85 43 07 51 Fax : 03 85 43 09 10		Echelle : 1/1000		
Intit.	Date	Modifications	Étab. par	Vérfié par
A	02/03/2021	Avant-Projet	JM	TI
B	31/03/2022	Modifications	JM	TI
C	19/05/2021	Article R323-25	JM	TI
D	27/05/2021	Article R323-25-modifications	JM	TI
E		Règlement provisoire		
F		Règlement définitif		





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BEAUNE COTE ET SUD**  
14 rue Philippe Trinquet  
BP 40288  
21208 BEAUNE Cedex  
Tél 03.80.24.56.80

ID : 021-200006682-20220908-BU_22_051-DE
<b>n° ZA210032</b>
<b>Emis le 24-06-2021</b>
Nos Références

ZAC DES CERISIERES

Demandeur	ZAC MOINE LILIAN Tél 0380245886 Fax	1580 <b>SICECO</b>  <b>9A RUE RENE CHAR</b>  <b>21000 DIJON</b>  Tél Fax
Livraison	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD Maison de l'Intercommunalité BP 40288 14 rue Philippe Trinquet 21208 BEAUNE CEDEX	

OBJET : Extension pour l'alimentation - Zac des Cerisières selon détail joint

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant total HT
1	Extension pour l'alimentation de la seconde tranche de la ZAC communautaire des Cerisières	1.00		39 513.60		39 513.60

<b>Totaux</b>	HT €	39 513.60
	TVA €	
	TTC €	39 513.60

**IMPORTANT : Etablir une facture par commande, en mentionnant le n° ZA210032 et en joignant un RIB.**La déposer sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr/>), en précisant impérativement :

- les références du n° d'engagement **ZA210032**,
- le code SIRET **20000668200104** du budget ZAC DES CERISIERES.



## DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE

<b>Commune</b> : BEAUNE	Dijon, le 15 juin 2021
<b>EPCI</b> : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD	
<b>Dossier</b> : TB/381/E	
<b>Intitulé des travaux</b> : Extension pour l'alimentation de la seconde tranche de la ZAC communautaire des Cerlésières	
<b>Interlocuteurs</b> : Technicien : Fablen MAITRE Assistante : Valérie CAMUS	

### CONSISTANCE DES TRAVAUX

- > Puissance maximale disponible au branchement : 250 KVA
- > Distance entre le point de raccordement au réseau basse tension et la limite de propriété : 950 ml
- > Nombre de lots : 10

### MONTANT DES TRAVAUX

• Réseau électrique souterrain	19 990,00 €
• Etude	6 000,00 €
• Frais de maîtrise d'œuvre	1 918,00 €
• Conducteurs réseau	37 948,00 €
• Montant du devis HT	65 856,00 €
• Part couverte par le Tarif (40 % du montant total)	26 342,40 €
• Montant HT à la charge de l'EPCI	39 513,60 €

**Nota important** : le montant du devis n'est pas exhaustif et peut varier en fonction :

- > des aléas techniques rencontrés lors de la réalisation
- > des impératifs législatifs
- > des impératifs liés aux autorisations administratives

### CONDITIONS PARTICULIERES

- La proposition ne comprend pas les travaux en terrain privé (branchement) pour lesquels vous devez dès à présent vous renseigner auprès d'ENEDIS. La mise en service de ce branchement est tributaire de l'obtention du certificat "consuel" de l'installation électrique intérieure.

### CONDITIONS GENERALES

- Voir pages 1 à 4

### ACCORD

Je soussigné,

=> donne accord sur ce devis

=> passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et adresse la délibération correspondante

Fait à ..... le .....

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Le Président,  
(signature)



communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_052-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Pierre BOLZE,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
 M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excuses :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/052**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BOURGOGNE ENERGIES  
RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PCAET : CONVENTION CADRE ET CONVENTION  
D'APPLICATION 2022**

RAPPORTEUR : M. VALLET

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé son 2<sup>ème</sup> Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un programme d'actions sur 6 ans (2022-2027) a été défini et formalisé sous formes de fiches (20) qui identifient les objectifs, les partenaires, les publics ciblés et, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre, les résultats attendus, les budgets prévisionnels et le calendrier de réalisation.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) souhaite que la mise en œuvre de ce programme permette une large implication des acteurs du territoire, en mobilisant les compétences et les savoir-faire de chacun.

L'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER), par courrier en date du 20 juillet 2022, a proposé à la Communauté d'Agglomération de l'accompagner dans la mise en œuvre du nouveau PCAET. Créée en 1998, cette association mène des actions de formation, information et sensibilisation pour assurer « *la promotion et le développement des énergies renouvelables, et tout ce qui a trait à l'énergie et aux économies de matières premières* ».

Elle avait mené, avec succès, plusieurs actions de sensibilisation pour le compte de la CABCS lors du 1er PCAET (2015-2020), notamment lors des « Familles des Branchés » et de la « Fête de l'environnement ».

Il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation en définissant :

- Une convention cadre avec les thématiques sur lesquelles la Communauté d'Agglomération pourrait mobiliser l'association. Une durée de 3 ans a été définie, afin de pouvoir déployer certaines actions dans la durée,
- Une convention d'application chaque année, qui précisera les interventions confiées à l'association et le budget alloué.

Le partenariat s'articulera autour de deux grands axes : la sensibilisation des citoyens et des acteurs du territoire, notamment en milieu scolaire/périscolaire, et l'exemplarité de la collectivité.

Certaines interventions, notamment sur la rénovation énergétique des copropriétés, répondront à des besoins identifiés dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH).



Pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire 2 actions de sensibilisation dans la convention d'application, pour un montant de 5 350 euros :

- organisation de 3 balades thermographiques : déambulation nocturne dans les rues d'une commune pour observer les façades à l'aide d'une caméra thermique, suivie d'une séance de questions-réponses en salle sur la rénovation thermique (action n°5 du PCAET) ;
- conduite de 2 projets éducatifs liés à l'énergie sur le temps extrascolaire, en 4 séances : un temps d'investigation alternant jeux et expérimentations, la fabrication d'un objet technique (kit mobile solaire, éolienne, cerf-volant...) et une exposition ouverte aux familles pour présenter les réalisations (action n°20 du PCAET).

Le détail des interventions se trouve dans les conventions en annexe.

Le budget nécessaire était prévu dans les fiches du PCAET, il a donc été inscrit au budget 2022.

## DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en place d'un partenariat entre l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER) et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- APPROUVE la convention cadre définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur 3 ans (annexe 1),
- APPROUVE la convention d'application pour l'année 2022, pour un montant total prévisionnel de 5 350 euros (annexe 2),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

<p>Envoyé en préfecture le 20/09/2022 Reçu en préfecture le 20/09/2022 Affiché le 21/09/2022 ID : 021-200006682-20220908-BU_22_052-DE</p>
---

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécoeur citoyen ([www.telerecoeur.fr](http://www.telerecoeur.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Communauté d'Agglomération  
www.beaunecoteetsud.com



**Bourgogne  
Energies  
Renouvelables**

Association loi 1901

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022-2025

Entre :

**La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisée à signer la présente convention, par délibération du Bureau communautaire du 8 septembre 2022.**

Désignée ci-après « la CABCS »

et

**L'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) domiciliée 1 Boulevard Voltaire 21000 DIJON, représentée par son Président, Jean-Marc ZAMBOTTO en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,**

Désignée ci-après « BER »

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le Conseil communautaire a approuvé :

- Le 14/12/2020 : le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le 08/02/2021 : le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Le 28/03/2022 : le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Ils intègrent, chacun, un programme d'action sur 6 ans.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CABCS souhaite garder et renforcer la forte implication des partenaires.

BER a participé activement à l'élaboration du PCAET, qui comporte certaines actions pour lesquelles elle a été identifiée comme partenaire.

BER au regard des missions qu'elle exerce en matière de :

- Sensibilisation sur les différents thèmes du développement durable (en particulier sur celui de l'énergie)
- De mobilisation des différents publics autour des enjeux énergétiques et climatiques,

- D'accompagnement des territoires dans la transition écologique et énergétique, est en effet un partenaire local important pour la mise en œuvre du PCAET.

Dans le cadre de la présente convention, BER et la CABCS souhaitent dresser une feuille de route commune sur 3 ans afin d'agir ensemble auprès des différents publics (jeunes, familles, élus décisionnaires, agents, etc...) pour être plus efficient.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention de partenariat entre la CABCS et BER porte sur le programme d'action du PCAET (2022-2027) et celui du PLH (2021-2026).

Cette coopération, qui s'inscrit dans la durée, sera déclinée par axes d'intervention, dans le cadre de conventions d'application annuelles.

### **Articles 2 : Les Axes d'interventions**

#### **Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité**

- **Dans le cadre de l'action 20 du PCAET : Impliquer les citoyens et acteurs du territoire**

#### **1.1 SENSIBILISATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

*Public cible : enfants*

##### **La CABCS :**

La CABCS souhaite mettre en place des actions de sensibilisation à destination des enfants scolarisés ou des enfants inscrits dans les périscolaires du territoire.

##### **BER :**

BER souhaite pouvoir intervenir dans différents cadres (scolaire et extrascolaire) auprès de groupes d'enfants pour mettre en place des projets pédagogiques qui s'inscrivent dans la durée et qui varient les modalités pédagogiques.

**Le partenariat :** BER peut proposer les différents interventions ci-dessous

Dans le cadre scolaire :

- **Projet « École des Branchés » :** Projet éducatif à destination d'enfants du cycle 3 (CM1, CM2 en priorité) axé sur la maîtrise de l'énergie et sur les énergies renouvelables qui alterne des séances d'animation en classe, des enquêtes à mener en autonomie avec l'enseignant à l'école et/ou avec les parents à la maison, une visite de fin d'année en lien sur les énergies et une exposition de clôture ouverte à la famille et aux autres classes.

Des temps de concertation avec l'enseignant et ou l'équipe éducative de l'école sont inclus dans ce projet afin de l'inscrire dans la durée.

- Mise à disposition de ressources pédagogiques complémentaires (kits d'expérimentation, expositions variées sur les thèmes du développement durable, jeux, etc...).

Dans le cadre extrascolaire :

- En concertation avec l'équipe éducative, choix **d'un projet éducatif** sur un des thèmes du développement durable. Ce type de projet alterne différents modules :
  - Une séance « Parcours d'investigation » alternant jeux et expérimentations
  - Une ou deux séances « Fabrication d'un objet technique » à partir de matériaux recyclés ou en lien avec une énergie renouvelable (kit mobile solaire, éolienne girouette à partir de plastique recyclé, bateau à aubes, cerf-volant, ballon-bolide, girouette etc.)
  - Une sortie sur le terrain avec jeux collectifs (en option)
  - Une exposition interactive ouverte aux familles et aux enfants du centre où les groupes d'enfants présentent leurs différentes réalisations et partagent leurs expériences.
- Mise à disposition de ressources pédagogiques complémentaires (kits d'expérimentation, expositions variées sur les thèmes du développement durable, jeux, etc).

## Contributions de BER :

- BER s'engage à fournir le matériel pédagogique nécessaire à la réalisation des séances concernant les projets éducatifs.
- Un planning de disponibilités de l'animateur/trice sera fourni à la CABCS sur des périodes prédéfinies en concertation.
- Des outils de communication seront également mis à disposition (fiches descriptives des projets éducatifs, témoignages sous forme de reportages en image de projets déjà réalisés dans d'autres centres, flyers centre de ressources pédagogiques, etc.)

## Contributions de CABCS ;

- Mise en relation avec les animateurs ou professeurs référents bénéficiaires des projets
- Coordonnées des acteurs éducatifs référents (enseignants ou animateurs)
- Liste des enfants participant aux différents projets (nom et âge)
- Recueil des autorisations par rapport aux droits à l'image auprès des enfants participant aux projets.

**1.2 SENSIBILISATION GRAND PUBLIC***Public cible : familles, habitants***La CABCS**

La CABCS souhaite favoriser des ateliers de sensibilisation grand public sur des thématiques du PCAET, lors d'événements locaux.

**BER :**

BER souhaite sensibiliser une grande diversité de publics et intervenir dans des cadres et contextes variés, notamment lors de manifestations locales ancrées sur le territoire afin de mobiliser le plus grand nombre de personnes autour de la transition énergétique et écologique.

**Le partenariat :**

BER peut proposer et animer différents ateliers de sensibilisation à destination du grand public : **les ateliers Info Énergies.**

Ces ateliers sont **modulables entre eux**. Ils peuvent être à destination de groupes constitués (effectif maximum de 15 personnes) mais peuvent aussi enrichir **des interventions dans le cadre événementiel sous forme de stand**, ce qui permet d'accueillir le public au fil de l'eau.



Les stands événementiels seront axés sur les **enjeux énergétiques et climatiques actuels** et seront en lien avec des événements locaux.

Ces différents **stands événementiels** pourront être proposés sur des **thèmes plus transversaux** (changement climatique, prévention des déchets et consommation responsable, économie d'énergie et d'eau, empreinte écologique, etc.).

**Des ateliers complémentaires ludiques et pédagogiques** à destination des plus jeunes peuvent compléter les ateliers Info Énergies à destination des adultes.

Différentes fiches descriptives non exhaustives sont mises en annexe.

Liste non exhaustive des ateliers Info Energies :

- Atelier Ecodo
- Atelier Isolation
- Atelier Mallette écono'MIE
- Atelier tupperwatt
- Atelier vélectricyclette
- Atelier ventilation-étanchéité
- Visite de sites (Energies Renouvelables, Rénovations exemplaires, Eco-Habitat, etc)
- etc.

Ces ateliers ou stands seront proposés dans des **lieux relais** : maisons de quartiers, maison France service, bibliothèque, médiathèque etc.

Un **accès privilégié dit premium au centre de ressources pédagogiques** permet également une mise à disposition d'une sélection d'outils définie en concertation pour répondre aux besoins de sensibilisation d'acteurs relais du territoire agissant dans divers cadres et domaines (prévention des déchets, lutte contre le gaspillage – conseil municipal Jeunes, médiathèques, services civiques, centres sociaux et maisons de quartier, etc.). Cette mise à disposition d'outils sélectionnés sera renouvelée fréquemment suivant les besoins des acteurs de terrain.

➤ **Dans le cadre de l'action 17 du PCAET : Promouvoir la responsabilité au sein de l'administration**

### 1.3 SENSIBILISATION EN INTERNE

*Public cible : agents de la CABCS*

#### La CABCS :

La CABCS souhaite poursuivre la sensibilisation des agents à travers la diffusion de bonnes pratiques, d'écogestes (expositions, communication, écocup, covoiturage lors d'événements...).

#### BER :

BER souhaite favoriser la transition énergétique sur les territoires en sensibilisant les agents aux différents enjeux de la transition énergétique et en diffusant les bonnes pratiques.

**Le partenariat** : BER peut proposer les différents interventions ci-dessous

- **Projet de maîtrise des usages à destination des agents et de mobilisation autour des enjeux de la transition énergétique.** Ces projets alternent des temps de concertation et des ateliers de sensibilisation. Ces projets de maîtrise des usages seront définis à l'échelle d'un bâtiment. Ils

visent à recueillir les besoins des usagers, leurs habitudes de consommation d'eau et d'énergie mais aussi à recueillir les facteurs de confort ou d'inconfort.

Ils permettront de faire émerger des leviers d'action pour économiser et maîtriser les consommations tout en améliorant le confort des usagers.

Lien possible avec les projets « Écoles Des Branchés ».

- **Transfert de compétences pédagogiques** sur les thèmes du développement durable à destination des animateurs des centres de loisirs ou périscolaires. Ce transfert de compétences sera en lien avec un accès « premium » au centre de ressources pédagogiques de BER.

Une sélection d'outils et de mallettes pédagogiques sera mise à disposition dans des lieux relais du territoire comme la bibliothèque de Beaune. Des temps de découvertes et d'appropriation de ces outils pourront être planifiés.

- **Accès premium au centre de ressources pédagogiques** avec mise à disposition d'une sélection d'une dizaine de ressources (renouvelée chaque trimestre) dans des lieux relais (bibliothèque, médiathèque, centre social ou maison de quartier, maison France Service, etc).

#### 1.4 SENSIBILISATION ELUS

*Public cible : élus, décideurs*

##### La CABCS :

La CABCS souhaite sensibiliser et former les élus à plusieurs thématiques du PCAET.

##### BER :

BER souhaite favoriser la transition énergétique sur les territoires en sensibilisant les élus aux différents enjeux et aux opportunités liées au développement des énergies renouvelables.

##### Le partenariat :

Vise à sensibiliser et à mobiliser les élus et les décideurs autour de la transition énergétique tout en facilitant l'appropriation du PCAET.

BER peut réaliser **3 modules d'intervention (Comprendre, S'inspirer, Agir)** auprès des élus sur la transition énergétique et les opportunités du développement des EnR (Énergies Renouvelables) pour les territoires.

##### Lignes directrices des ateliers à destination des élus :

- *Pourquoi et comment ancrer la transition énergétique dans les territoires ?*
- *Comment réinventer les grandes orientations nationales et régionales à l'échelle locale ?*
- *Comment mettre en œuvre une action de transition énergétique ambitieuse et solidaire à l'échelle municipale et intercommunale ?*

Voir fiche descriptive pour plus d'information.

## Axe 2 : Aménager durablement le territoire (Axe lié au PLH)

- ***Dans le cadre de l'action 5 du PCAET : Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement***

### **2.1 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS**

*Public cible : Familles, habitants*

#### **La CABCS**

La CABCS souhaite mettre en place des actions de sensibilisation ciblées sur des zones géographiques (comme les balades thermographiques...), et sur des thématiques (ex : habitat collectif, maisons à enjeu architectural...).

#### **BER :**

BER souhaite sensibiliser et mobiliser autour des enjeux énergétiques et climatiques une grande variété de publics dans des cadres diversifiés.

#### **Le partenariat :**

BER peut proposer et animer des **balades thermiques** (thermographiques) à destination du grand public. Elles font partie **des ateliers Info Énergies** (*lien avec la partie 1.2 SENSIBILISATION GRAND PUBLIC*).

Les balades thermiques se déroulent à l'échelle d'un quartier. L'approche « balade » permet d'effectuer un premier niveau de sensibilisation. Cette approche ne se veut pas le traitement en profondeur d'une habitation. Elle permet de présenter les principales anomalies visibles à l'infrarouge sur un échantillon d'habitats. Le groupe parcourt les rues mitoyennes à un secteur donné avec l'animateur munis de la caméra thermique.

Elles mettent en évidence les différents défauts énergétiques des bâtiments (étanchéité, ponts thermiques, défaut d'isolation, etc). Elles constituent également un **terreau d'échanges** avec les participants sur les leviers d'action possibles et sur les difficultés éventuelles de mise en œuvre. Elles peuvent aussi mettre en exergue des rénovations exemplaires réalisées sur des bâtiments communaux, communautaires ou des logements.

L'animation (d'une durée approximative de 2 heures) se déroule en 3 temps :

- Un rendez-vous en salle pour présenter succinctement la thermographie infrarouge. Cela permet de poser les bases de la prise de vue et de l'interprétation des images (30 minutes),
- La balade afin d'effectuer les prises de vue, faire l'acquisition des données et commenter brièvement les images obtenues en temps réel (30 minutes),
- Un moment d'échanges en salle avec projection sur grand écran des clichés. Ce moment permet de revenir sur des points singuliers qui ont pu être détectés et de présenter les solutions existantes pour la rénovation des bâtiments (1 heure).

Les balades thermiques sont réalisées en période de chauffe, le soir à la nuit tombée. Les conditions climatiques de la journée et du moment de la balade sont à prendre en considération afin d'obtenir des images interprétables.

Ces ateliers sont à destination de groupes constitués (effectif 15 personnes).

Si le nombre d'inscrits dépasse les 15 personnes, il est possible de renforcer l'animation du groupe.

- ***Dans le cadre de l'action 6 du PCAET : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant et de l'action n°8 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 « Poursuivre et amplifier l'amélioration du parc de logements privés » du programme d'actions***

## 2.2 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN COPROPRIÉTÉ

*Public cible : acteurs liés aux copropriétés*

### La CABCS

En cohérence avec les objectifs du PCAET et du PLH, la CABCS souhaite :

1. Mieux connaître le parc de logements en copropriété pour le quantifier, le qualifier et mesurer les besoins, les difficultés et ainsi définir un plan d'intervention en conséquence.
2. Favoriser les projets de rénovation énergétique en copropriété sur le territoire de la CABCS, par de la sensibilisation et de la formation auprès des acteurs de la copropriété, plus particulièrement les syndicats et les copropriétaires.

### BER :

BER, en complément des missions d'accompagnement portées par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois sur le territoire de l'Agglomération dans le cadre du service EFFILOGIS-Maison individuelle, souhaite promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat privé collectif.

### Le partenariat :

#### Etape 1 : Phase d'émergence, d'analyse des besoins et de co-construction d'une stratégie :

Un **premier temps fort, de type conférence**, autour des enjeux liés à la rénovation énergétique en copropriété peut être organisé, avec l'opportunité du lancement d'une **enquête qualitative** sur le territoire.

Cette enquête qualitative pourrait être menée en 2 temps :

- un **questionnaire à large diffusion** permettant d'établir un premier état des lieux des copropriétés sur le territoire (taille, organisation, besoins, difficultés, projet en cours, etc.)
- **des entretiens téléphoniques auprès d'acteurs professionnels** « clefs » du territoire pour identifier les freins et les leviers à la rénovation énergétique ainsi que leurs besoins spécifiques.

A cette issue, une **stratégie d'intervention** pourra être définie, celle-ci calibrera le panel d'animations à envisager.

#### Etape 2 : Phase de mobilisation et d'accompagnement :

BER pourra animer un nombre défini **d'actions** par an, proposées dans le catalogue de BER portant sur la sensibilisation sur la rénovation énergétique en copropriété, parmi lesquelles, notamment :

- conférences et webinaires,
- balades thermiques,
- visites,
- ateliers « copropriétés ».

Des **actions complémentaires** pourront être prévues en conséquence, au regard des besoins. Elles pourront porter, par exemple, sur :

- de la communication : outils de valorisation de copropriétés rénovées ou en cours de rénovation (fiche site, fiche exemple à suivre), podcast, vidéos, articles, stand d'informations,
- de l'accompagnement pro-actif et de veille auprès des copropriétés,
- de la formation,



- de la mobilisation plus large des professionnels du secteur (dans le domaine de la rénovation énergétique, gestion immobilière et secteur bancaire) sous forme d'ateliers.
- du suivi et de l'évaluation des copropriétés accompagnées sur le territoire : inscription et suivi via la plateforme CoachCopro, bilan annuel.

### **Article 3 : Conditions de mise en œuvre**

La CABCS s'engage à accompagner BER pour les actions menées dans le cadre des axes d'intervention précités.

Pour application du présent accord-cadre, des conventions d'application seront signées entre la CABCS et BER. Elles préciseront le programme d'action retenu, lequel devra s'inscrire dans les axes cités à l'article 2, les modalités d'intervention ainsi que la contribution financière de la CABCS pour chacune des actions.

D'autres axes, dispositifs ou opérations pourront, le cas échéant, venir compléter ce programme, afin de pouvoir s'adapter aux besoins et garder une souplesse et une réactivité.

### **Article 4 : Communication, valorisation des actions mises en place sur le territoire de la CABCS**

Une attention particulière sera portée autour de la communication liée aux actions mises en place et des temps spécifiques seront dédiés. L'objectif est de tendre vers une mobilisation des publics la plus efficace possible tout en permettant une visibilité forte sur le territoire.

Dans le cadre des actions concernant la présente convention, les parties s'engagent à faire figurer systématiquement leurs noms et logos respectifs sur tous les documents officiels produits en vue de faire la promotion du dispositif. Les parties s'informeront régulièrement et mutuellement des opérations de communication réalisées et de l'usage des noms et logos respectifs.

Les parties s'associeront mutuellement à toutes les opérations de relations publiques organisées en lien avec la présente convention.

#### **Droits de propriété intellectuelle**

Les données (textes et photos) ci-après dénommées « l'œuvre », collectées et transmises par BER au territoire au titre de la présente convention, restent propriétés de l'association et de ses auteurs.

Sous réserve de mentionner l'association BER en tant que ressource (crédits) desdits documents, les droits liés aux œuvres telles que décrites ci-avant sont intégralement utilisables directement par le territoire (ou par un tiers désigné par lui, sous réserve d'information préalable), pour toute utilisation dans le cadre de la valorisation et de la promotion du territoire.

Pour la durée de la présente convention et à des fins non commerciales, BER cède gracieusement, au titre de ses droits patrimoniaux, au territoire les droits de reproduction et de représentation. Les droits d'adaptation sont exclus de cette cession.

Cette cession s'entend en vue de la communication et de valorisation de l'action. Par conséquent, et avant tout usage, les parties s'assureront de la compatibilité de la présente clause avec les droits acquis par BER auprès de tiers.

Dans l'esprit de partenariat porté par la présente convention, les parties s'informeront régulièrement et mutuellement de l'exploitation des droits en lien avec les actions.

BER contribuera à l'élaboration de supports de communication liés à la mise en œuvre de la présente convention selon le programme de travail défini par action dans les conventions d'application.

### **Article 5 : Comitologie, évaluation**

Des temps spécifiques d'échanges entre la CABCS et BER seront planifiés à différentes échéances ainsi que des temps d'évaluation et de rendu compte (bilan de mi-parcours, bilan annuel). La fréquence et le

volume de ces échanges seront précisés dans les conventions d'application annuelles de la convention cadre. Une réunion de bilan sera organisée chaque année par la CABCS.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.  
Elle porte sur les années 2022-2023-2024 et 2025.

Elle s'achèvera après versement de la contribution financière relative aux actions engagées au titre de la dernière convention annuelle et au plus tard le 31 mars 2026.

#### **Article 7 : Révision de la convention**

Durant la période de validité de la convention, et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée sous conditions par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires,

A BEAUNE, le

Le Président de l'association  
Bourgogne Énergies Renouvelables

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Beaune Côte et Sud  
Alain SUGUENOT



Communauté d'Agglomération  
www.beunecoteetsud.com



**Bourgogne  
Energies  
Renouvelables**  
Association loi 1901

## **Convention d'application Septembre 2022 – Décembre 2022**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisée à signer la présente convention, par délibération du Bureau communautaire du 8 septembre 2022.**

Désignée ci-après « la CABCS »

et

**L'Association Bourgogne Energies Renouvelables (BER) domiciliée 1 Boulevard Voltaire 21 000 DIJON, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,**

Désignée ci-après « BER »

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Conseil Communautaire a approuvé :

- Le 14/12/2020 : le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le 08/02/2021 : le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Le 28/03/2022 : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Ils intègrent, chacun, un programme d'action sur 6 ans.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CABCS souhaite garder et renforcer la forte implication des partenaires.

BER a participé activement à l'élaboration du PCAET, qui comporte certaines actions pour lesquelles elle a été identifiée comme partenaire.

BER au regard des missions qu'elle exerce en matière de :

- Sensibilisation sur les différents thèmes du développement durable (en particulier sur celui de l'énergie)
- De mobilisation des différents publics autour des enjeux énergétiques et climatiques,
- D'accompagnement des territoires dans la transition écologique et énergétique, est en effet un partenaire local important pour la mise en œuvre du PCAET.

Dans le cadre de la présente convention, BER et la CABCS souhaitent dresser une tenue de route commune sur 3 ans afin d'agir ensemble auprès des différents publics (jeunes, familles, élus décisionnaires, agents, etc...) pour être plus efficient.

Une convention cadre sur 3 ans (2022-2025) a été signée en ce sens.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention d'application a pour objet de définir le programme d'actions qui sera mis en œuvre sur la période allant du **8 septembre 2022 au 31 décembre 2022**, au titre du partenariat susmentionné.

Les actions à conduire et le rôle de chacun sont détaillés en annexe.

### **Article 2 : Obligations de BER**

#### **2.1 Engagement**

Au titre de la présente convention, BER s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans la convention cadre de partenariat et détaillées dans les fiches actions ci-jointes.

#### **2.2 Actions de communication**

BER est chargée d'informer le public de la contribution financière qui lui est attribuée par tout moyen approprié et visible.

A ce titre, BER dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique de la CABCS dans le respect de la charte graphique de la collectivité.

#### **2.3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite**

La CABCS se réserve le droit d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de cette convention.

### **Article 3 : Obligations de la CABCS**

#### **3.1 Engagement financier**

La CABCS s'engage à financer le programme visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention par l'attribution d'une contribution financière d'un montant maximum de 5 350 € en 2022, qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention et l'annexe détaillant les actions à mener.

Le soutien de la CABCS porte sur les moyens dédiés à la réalisation des actions telles que décrites dans l'annexe ci-après qui présente le nombre de jours prévisionnels affectés à chaque action.

Le calcul du montant de l'aide est basé sur un coût de revient journalier de 500 € auquel s'ajoutent les dépenses directes éventuelles (indemnités kilométriques, achats, prestations externes).

#### **3.2 Mise à disposition de ressources communautaires**

La CABCS s'engage à coopérer étroitement avec BER pour faciliter la mise en œuvre des actions présentées (réunions et appuis techniques, échanges d'informations, transmission de données, moyens de communication...).



#### **Article 4 : Modalités de paiement de la contribution financière**

Le versement de la contribution financière interviendra en deux fois :

- Une avance correspondant, à 50 % du montant de la contribution financière, après signature de la présente convention
- Le solde au vu d'un bilan établi d'exercice 2022, transmis au plus tard le 31 mars 2023.

Le non-respect de ce délai vaut renonciation implicite au versement du solde de la subvention.

Si les prestations prévues ne sont pas exécutées, quelle qu'en soit la raison, l'avance devra être remboursée à la CABCS au prorata de ce qui aura été réalisé.

#### **Article 5 : Assurance-responsabilité**

La mise en œuvre des actions figurant en annexe de la présente convention par BER ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CABCS. Par ailleurs, pour réaliser ces différentes actions, BER déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leurs mises en œuvre. Dans le cas où BER assure l'organisation d'un événement et la réservation d'un espace public, l'association s'engage à être assurée en conséquence.

#### **Article 6 : Mécanismes de contrôle**

BER s'engage à tenir régulièrement informer la CABCS de l'avancée des actions et à lui fournir :

- Un bilan financier de chaque action,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de chaque action,
- Et tous autres documents susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour les actions conduites **du 8 septembre 2022 au 31 décembre 2022**. Elle expire à la date de présentation des documents prévus à l'article 6 et au plus tard le 31 mars 2023.

#### **Article 8 : Révision – actualisation de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

S'agissant des éléments chiffrés relatifs au coût affecté à chaque action, annexés à la présente convention, il convient de préciser qu'ils sont prévisionnels. Le poids relatif de chaque action et la valeur financière correspondante pourront être ajustés à la marge, sans dépassement du montant annuel convenu. Toute modification importante devra faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La convention d'application pourra être résiliée sous conditions par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

#### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique de la CABCS.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BEAUNE, le

Le Président de Bourgogne Energies  
Renouvelables (BER)

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Beaune, Côte et Sud

## Convention d'application Septembre 2022 - Décembre 2022

### Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité

➤ Dans le cadre de l'action 20 du PCAET : Impliquer les citoyens et acteurs du territoire

#### 1.1 SENSIBILISATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

##### La CABCS :

La CABCS souhaite mettre en place des actions de sensibilisation à destination des enfants inscrits dans les périscolaires du territoire.

##### BER :

BER souhaite pouvoir agir à l'échelle de zones géographiques définies pour insuffler une dynamique propice à la transition énergétique et écologique auprès de différents publics et dans différents lieux.

##### Le partenariat :

##### Dans le cadre extrascolaire :

**2 projets éducatifs sur les thèmes liés à l'énergie** en centre de loisirs durant les vacances scolaires (animation de 4 séances (1 séance = ½ journée)).

##### Lieux :

Un projet éducatif sur le périscolaire de Beaune Echaliers et un autre sur celui de Chagny Marey.

##### Périodes de planification des projets éducatifs :

- Un projet sera planifié durant la première semaine des vacances de la Toussaint (du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre),
- Un projet sera planifié sur 4 mercredis ou durant la première semaine des vacances de Noël 2022.

Indemnité de déplacement à prendre en compte selon barème URSAFF 2022 - 3 CV : arrondi à 0,50 centimes du km.

##### Déroulement du projet :

- Une séance « Parcours d'investigation » alternant jeux et expérimentations
- Deux séances « Fabrication d'un objet technique » à partir de matériaux recyclés ou en lien avec une énergie renouvelable (kit mobile solaire, éolienne girouette à partir de plastique recyclé, bateau à aubes, cerf-volant, ballon-bolide, girouette etc.)

- Une exposition interactive ouverte aux familles et aux autres enfants du centre de loisirs, ou le groupe d'enfants bénéficiaires du projet, présente ses différentes réalisations et partage leurs expériences.

**Public** : 2 groupes de 10 enfants (Âge : de préférence : à partir de 8 ans) + 2 animateurs (1 référent par centre de loisirs).

**Coût achat de fournitures diverses** : Environ 6,50 € par kit d'expérimentation + 1,5 € fournitures diverses (feutres, colle, papier, peintures, etc) soit 8 € par participant au projet.

Sujets		Temps (en jours)	Coût	Planning
<b>Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité</b>				
2 Projets éducatifs (temps extrascolaire)	Temps animation	4 jours = 8 ½ journées	8*250= 2 000 €	Octobre-Novembre 2022 (1 projet sur les vacances de la Toussaint + 1 projet sur les mercredis ou première semaine vacances de Noël)
	Frais kilométriques (Beaune et Chagny)	NC	(50*2*4 + 60*2*4)*0,5 = 500 €	
	Budget fournitures diverses et kits d'expérimentation solaire ou fabrication cerf-volant		8€ par enfant soit 8*20 + 2*8 (animateur référent) = 175 €	
<b>TOTAUX</b>	/	<b>4 jours</b>	<b>2 675 €</b>	/

### Axe 2 : Aménager durablement le territoire

- **Dans le cadre de l'action 5 du PCAET : Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement**

#### 2.1 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET DES LOGEMENTS

##### La CABCS

La CABCS souhaite mettre en place des actions de sensibilisation ciblées sur des zones géographiques (comme les balades thermographiques...).

##### BER

BER souhaite sensibiliser et mobiliser autour des enjeux énergétiques et climatiques une grande variété de publics dans des cadres diversifiés.



**Le partenariat :**

- **Trois balades thermographiques** (thermiques) sont prévues sur le territoire

**Localisation :**

Les quartiers seront définis en concertation avec la CABCS. À la fin de chaque balade, une salle doit être accessible pour la présentation du diaporama et pour les temps d'échanges.

**Déroulement :**

Une balade comprend :

- o Des temps de préparation (repérage avec prises de vues, analyse des clichés infra-rouge et préparation du diaporama)
- o Un temps d'animation (balade thermographique, présentation en salle et un temps d'échange « questions-réponses » avec le groupe)

BER s'occupera de la gestion des inscriptions.

**Public :** habitants (groupe constitué de 15 personnes).

Sujets		Temps en jours	Coûts	Planning
<b>Axe 2 : Aménager durablement le territoire</b>				
3 balades thermiques	Temps animation et temps de repérage et préparation	<b>1,25 jours</b> (= temps 1 balade) <b>1,25*3 = 3,5 jours + (½ journée /2)</b>	<b>1,25*500 = 625 €</b> (= coût 1 balade) <b>625*3 = 1,875 €</b>	Octobre-Novembre 2022
	Forfait frais kilométriques	NC	<b>2AR = 100*2*0,5= 100 €</b> (= coût 1 balade) <b>100*3 = 300 €</b>	
<b>TOTAUX</b>	/	<b>3,5 jours + 0,25 jours</b>	<b>2 175 €</b>	/

Une mutualisation sur le repérage sera recherchée, le temps estimé ci-dessus est établi dans la mesure où la gestion des salles est assurée par la CABCS.

**PILOTAGE ET EVALUATION**

Un forfait d'un jour est compté pour les échanges nécessaires à l'organisation des différentes interventions et la tenue, si besoin, de réunions d'échanges entre la CABCS et BER, au lancement et/ou au moment du bilan de fin de convention.

**Tableau récapitulatif des coûts :**

<b>Axes</b>	<b>Actions</b>	<b>Coûts</b>
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité	2 projets éducatifs de 4 séances sur les énergies	2 675 €
Axe 2 : Aménager durablement le territoire	3 balades thermiques	2 175 €
Pilotage et évaluation		500 €
<b>TOTAUX</b>	<b>/</b>	<b>5 350 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 021-200006682-20220908-BU\_22\_053-DE



## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022****Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21****Nombre de Membres du Bureau présents : 17****Nombre de Procurations : 2****Nombre de Votants : 19****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Pierre BOLZE,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
 M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

<b>DELIBERATION N° BU/22/053</b>
----------------------------------

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR DANS LE CADRE DU PCAET : CONVENTION CADRE ET CONVENTION D'APPLICATION 2022**

RAPPORTEUR : M. VALLET

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé son 2<sup>ème</sup> Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un programme d'actions sur 6 ans (2022-2027) a été défini et formalisé sous formes de fiches (20) qui identifient les objectifs, les partenaires, les publics ciblés et, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre, les résultats attendus, les budgets prévisionnels et le calendrier de réalisation.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) souhaite que la mise en œuvre de ce programme permette une large implication des acteurs du territoire, en mobilisant les compétences et les savoir-faire de chacun.

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CA21) a participé activement à l'élaboration du PCAET, qui comporte certaines actions pour lesquelles elle a été identifiée comme partenaire, pilote ou co-pilote.

Elle fait partie des principaux partenaires sur lesquels la Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer pour la mise en œuvre du PCAET pour agir ensemble auprès des agriculteurs et viticulteurs.

Afin de planifier et préciser les actions à mener, il est proposé de formaliser le partenariat par la signature :

- d'une convention cadre, qui dresse une feuille de route commune avec les thématiques sur lesquelles les deux partenaires souhaitent travailler ensemble. Une durée de 3 ans est proposée pour pouvoir déployer certaines actions dans la durée,
- d'une convention d'application chaque année, qui définira précisément les actions à conduire, les modalités et le budget alloué.

Le partenariat s'articulera autour de quatre axes et orientations du PCAET :

- Axe 1 : Vers des filières de production plus durables
- Axe 2 : Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets
- Axe 3 : Adapter le territoire aux effets de changement climatique
- Axe 4 : Agir pour la qualité de l'air

Pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire 3 actions de sensibilisation dans la convention d'application, pour un montant de 4 996,8 euros :

- la valorisation des plaquettes forestières, notamment en remplacement de la paille dans les élevages (action n°7 du PCAET)
- les possibilités de méthanisation (action n°9 du PCAET)
- l'opportunité et l'intérêt de renforcer la végétation dans les vignes (action n°12 du PCAET)



Le détail des interventions se trouve dans les conventions en annexe.

Le budget nécessaire était prévu dans les fiches du PCAET, il a donc été inscrit au budget 2022.


## DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en place d'un partenariat entre la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- APPROUVE la convention cadre définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur 3 ans (annexe 1),
- APPROUVE la convention d'application pour l'année 2022, pour un montant total prévisionnel de 4 996,8 euros (annexe 2),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces conventions et tout acte ou autres documents relatifs à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRÉSIDENT  
pour le PRÉSIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

<p>Envoyé en préfecture le 20/09/2022 Reçu en préfecture le 20/09/2022 Affiché le 21/09/2022 ID : 021-200006682-20220908-BU_22_053-DE</p>	
---	---

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Communauté d'Agglomération  
www.beaunecoteetsud.com



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022-2025

Entre :

**La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisée à signer la présente convention, par délibération du Bureau Communautaire du 8 septembre 2022.**

Désignée ci-après « la CABCS »

et

**La Chambre d'agriculture de la Côte-d'Or (CA21) domiciliée 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,**

Désignée ci-après « la CA21 »

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le PCAET a été approuvé au Conseil Communautaire du 28 mars 2022.

Il est constitué d'un programme d'actions sur 6 ans.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CABCS souhaite garder et renforcer la forte implication des partenaires.

La CA21 a participé activement à l'élaboration du PCAET, qui comporte certaines actions pour lesquelles elle a été identifiée comme partenaire, pilote ou co-pilote.

La CA21 au regard des missions qu'elle exerce en matière d'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles viticoles, et de leurs filières, est un partenaire local important pour la mise en œuvre du PCAET.

Dans le cadre de la présente convention, la CA21 et la CABCS souhaitent dresser une feuille de route commune sur 3 ans afin d'agir ensemble auprès des agriculteurs et viticulteurs, pour être plus efficient.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention de partenariat entre la CABCS et la CA21 porte sur le programme d'action du PCAET (2022-2027).

Cette coopération, qui s'inscrit dans la durée, sera déclinée par axes d'intervention, dans le cadre de conventions d'application annuelles.

### **Article 2 : Les Axes d'interventions**

#### **Axe 1 : Vers des filières de production plus durables**

- **Dans le cadre de l'action 1 du PCAET : Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires**

#### **1.1 ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS ET PROFESSIONNELS DU SECTEUR AGRICOLE ET VITICOLE**

##### **La CABCS :**

Afin d'accompagner les exploitants et les professionnels dans la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques, la CABCS souhaite augmenter le nombre de diagnostics carbone d'exploitations cibles et contribuer à la réalisation d'actions pour limiter l'impact environnemental des effluents sur le territoire.

##### **La CA21 :**

La CA21 souhaite valoriser les pratiques agricoles et viticoles contribuant à l'atténuation du changement climatique et poursuivre les actions en faveur de la réduction des pollutions viti-vinicoles.

##### **Le partenariat :**

La CA21 proposera des **diagnostics carbone** à la CABCS une fois la méthode reconnue « Label Bas Carbone » en viticulture. Les conditions de réalisations (priorités, financement) seront travaillées entre la CA21 et la CABCS.

La CA21 propose également de réaliser **un état des lieux des aires de lavage du territoire** de la CABCS (nombre, traitement...).

#### **Axe 2 : Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets**

- **Dans le cadre de l'action 7 du PCAET : Encourager le développement de la filière biomasse**

#### **2.1 ACTIONS DE SENSIBILISATION : PLAQUETTE FORESTIERE**

##### **La CABCS :**

La CABCS souhaite sensibiliser et former les agriculteurs sur la valorisation de la plaquette forestière (paillage) et étudier la mise en place d'une plate-forme de centralisation pour structurer et développer la valorisation des déchets de bois.

**La CA21 :**

La CA21 souhaite sensibiliser les exploitants aux valorisations possibles des plaquettes forestières en élevage (en remplacement de la paille).

**Le partenariat :**

Des réunions conjointes d'information sur la valorisation de la **plaquette forestière** seront organisées auprès des exploitants du secteur de la CABCS.

La CABCS pourra solliciter la CA21 pour étudier la mise en place d'une **plate-forme de centralisation** pour structurer et développer la valorisation des déchets de bois auprès de l'ensemble des acteurs.

**2.2 ACTIONS DE SENSIBILISATION : AGROECOLOGIE, AGROFORESTERIE****La CABCS :**

La CABCS souhaite :

- Promouvoir et accompagner les projets en agroécologie, agroforesterie
- Encourager la plantation de haies bocagères (faire des haies bocagères une nouvelle source d'approvisionnement locale en bois énergie).

**La CA21 :**

La CA21 souhaite accompagner les projets d'agriculteurs et viticulteurs autour de l'agroforesterie, pour lutter contre le changement climatique (séquestration du carbone) et favoriser le maintien de la biodiversité.

**Le partenariat :**

Des visites de chantiers ou de réalisation pourraient être organisées afin de sensibiliser et informer les exploitants de la CABCS à **l'agroforesterie et l'agroécologie**.

**2.3 ACTION DE SENSIBILISATION : DECHETS VITICOLES****La CABCS :**

La CABCS souhaite mettre en place un groupe de travail avec les viticulteurs du territoire pour encourager les projets de valorisation des déchets viticoles.

Elle souhaite également capitaliser les projets de valorisation mis en place sur d'autres territoires et identifier des projets qui développent des liens entre la filière forestière et la filière agricole via le paillage (exemple de SarmEnergie).

**La CA21 :**

La CA21 souhaite étudier les opportunités de valorisation des produits issus de la filière viticole, de manière à trouver une valorisation agronomique ou énergétique à la valorisation des sous-produits.

**Le partenariat :**

Selon les opportunités, la CABCS et la CA21 pourront sensibiliser les acteurs du territoire aux **projets de valorisation** de produits issus de la filière viticole.

➤ ***Dans le cadre de l'action 9 du PCAET : Développer les autres énergies renouvelables***



## 2.4. ACTIONS DE SENSIBILISATION : METHANISATION

### La CABCS :

La CABCS souhaite poursuivre les démarches engagées relatives au déploiement d'unités de méthanisation sur le territoire.

### La CA21 :

La CA21 souhaite promouvoir la méthanisation sous différentes formes : méthanisation de petite taille à la ferme et méthanisation de type injection à une échelle plus territoriale.

### Le partenariat :

La CA21 pourra organiser **des actions de sensibilisation à la méthanisation** auprès des agriculteurs de la CABCS à travers une ou plusieurs visites de sites de type cogénération et injection. Des réunions de sensibilisation suivie d'une visite sur site pourront également être organisées.

Un travail par petites régions sur un inventaire de gisement afin d'essayer de faire émerger des projets, est aussi proposé par la CA21.

## Axe 3 : Adapter le territoire aux effets de changement climatique

### ➤ ***Dans le cadre de l'action 10 du PCAET : Maîtrise des consommations d'eau et de la qualité de la ressource***

## 3.1. ACTIONS EN FAVEUR DES ECONOMIES EN EAU

### La CABCS :

La CABCS souhaite encourager **les économies en eau** auprès des filières économiques en :

- Poursuivant l'opération de sensibilisation menée auprès des viticulteurs pour limiter les consommations d'eau, et favoriser le stockage d'eau de pluies chez les exploitants à des fins de lavages,
- Développer le partenariat avec Véolia pour la mise en place de compteur téléleveur dans les exploitations viticoles (prise de conscience, suivi journalier, détection fuite...).

### La CA21 :

La CA21 souhaite encourager les actions de sensibilisation et de concertation avec les acteurs de l'eau (exemple : réunion annuelle de la cellule vendange).

La CA21 souhaite également tester et encourager de nouveaux outils d'économie d'eau (tel que les compteurs téléleveurs) auprès des viticulteurs.

### Le partenariat :

La CABCS prendra contact avec Véolia afin de définir les conditions de test et de mise en place **des compteurs téléleveurs**. Des viticulteurs devront être mobilisés pour tester les nouveaux outils d'économie d'eau.

### ➤ ***Dans le cadre de l'action 12 du PCAET : Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale***

### **3.2 ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE**

#### **La CABCS :**

La CABCS souhaite adapter les pratiques agricoles et viticoles en tenant compte des exigences en vigueur (sites classés Unesco + cahier des charges AOC).

Cela passe par la réalisation de plusieurs actions :

- Le portage d'une dynamique d'animation et de sensibilisation, dans la continuité des échanges initiés par la Commission Développement Durable de l'association des Climats (UNESCO),
- La création d'un groupe de travail relatif à la préservation de la biodiversité, porté par CA21/LPO/Climats du Vignoble de Bourgogne/viticulteurs.
- La mobilisation d'aides financières à la replantation de bosquets, d'arbres et de haies bocagères.

#### **La CA21 :**

La CA21 souhaite accompagner les agriculteurs et viticulteurs dans la mise en œuvre de pratiques respectueuses des milieux naturels. Les projets accompagnés touchent à la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à la préservation des terroirs.

#### **Le partenariat :**

Soutenir des projets de préservation et de développement de la **biodiversité** (faune et flore), en viticulture et en agriculture.

➤ ***Dans le cadre de l'action 13 du PCAET : Adapter le territoire aux phénomènes extrêmes***

### **3.3 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ADAPTATION AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES**

#### **La CABCS :**

La CABCS souhaite :

- Suivre les démarches portées par le CD21 sur les méthodes de lutte contre le gel et être relais d'information sur le territoire
- Recenser les pratiques culturales permettant de limiter le ruissellement lors des orages. Ainsi, permettre une meilleure connaissance sur l'évolution des pratiques agricoles et viticoles.

#### **La CA21 :**

De nombreux acteurs travaillent à l'acquisition de références en matière de lutte contre les phénomènes extrêmes. La CA21 développe des essais sur la lutte contre le gel et ses effets, ainsi que sur la gestion du stress hydrique. Elle souhaite poursuivre ces expérimentations et la diffusion des résultats utiles pour les viticulteurs ainsi que de développer de nouvelles expérimentations.

#### **Le partenariat :**

Selon les besoins, La CABCS pourra faire appel à la CA21 pour de l'**expertise** ou de la **communication** sur le sujet.

➤ ***Dans le cadre de l'action N°14 : Réduire les émissions de polluants atmosphériques***

#### **4.1 ACTIONS EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR**

##### **La CABCS :**

La CABCS souhaite initier des échanges avec la filière agricole sur les problématiques liées à la qualité de l'air.

##### **La CA21 :**

Les attentes de la CA21 sont identiques à celles de la CABCS.

##### **Le partenariat :**

Mettre en place des échanges avec la filière agricole et viticole afin de travailler ensemble sur **les problématiques de qualité de l'air.**

##### **Article 3 : Conditions de mise en œuvre**

La CABCS s'engage à accompagner la CA21 pour les actions menées dans le cadre des axes d'intervention précités.

Pour application du présent accord-cadre, des conventions d'applications seront signées entre la CABCS et la CA21. Elles préciseront le programme d'actions retenu, lequel devra s'inscrire dans les axes cités à l'article 2, les modalités d'intervention ainsi que la contribution financière de la CABCS pour chacune des actions.

D'autres axes, dispositifs ou opérations pourront, le cas échéant, venir compléter ce programme, afin de pouvoir s'adapter aux besoins et garder une souplesse et une réactivité.

##### **Article 4 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle porte sur les années 2022-2023-2024 et 2025.

Elle s'achèvera après versement de la subvention relative aux actions engagées au titre de la dernière convention annuelle, et au plus tard le 31 mars 2026.

##### **Article 5 : Révision de la convention**

Durant la période de validité de la convention, et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties, et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

##### **Article 6 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée sous conditions par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

##### **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires,

A BEAUNE, le

Le Président la Chambre d'Agriculture  
de la Côte-D'Or

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Beaune Côte et Sud





Communauté d'Agglomération  
www.beaunecoteetsud.com



## Convention d'application Septembre 2022 – Décembre 2022

Entre :

**La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisée à signer la présente convention, par délibération du Bureau communautaire du 8 septembre 2022.**

Désignée ci-après « la CABCS »

et

**La Chambre d'agriculture de la Côte-d'Or (CA21) domiciliée 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,**

Désignée ci-après « la CA21 »

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le PCAET a été approuvé au Conseil Communautaire du 28 mars 2022.

Il est constitué d'un programme d'actions sur 6 ans.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CABCS souhaite garder et renforcer la forte implication des partenaires.

La CA21 a participé activement à l'élaboration du PCAET, qui comporte certaines actions pour lesquelles elle a été identifiée comme partenaire, voire pilote ou co-pilote.

La CA21 au regard des missions qu'elle exerce en matière d'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles viticoles et de leurs filières, est un partenaire local important pour la mise en œuvre du PCAET.

Dans le cadre de la présente convention, la CA21 et la CABCS souhaitent dresser une feuille de route commune sur 3 ans afin d'aglr ensemble auprès des agriculteurs et viticulteurs pour être plus efficient.

Une convention cadre sur 3 ans (2022-2025) a été signée en ce sens.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention d'application a pour objet de définir le programme d'actions qui sera mis en œuvre sur la période allant du **8 septembre 2022 au 31 décembre 2022**, au titre du partenariat susmentionné.

Les actions à conduire et le rôle de chacun sont détaillés en annexe.

## **Article 2 : Obligations du cocontractant**

### **2.1 Engagement du cocontractant**

Au titre de la présente convention, la CA21 s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans la convention cadre de partenariat et détaillées dans les fiches actions ci-jointes.

### **2.2 Actions de communication**

La CA21 est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée par tout moyen approprié et visible.

A ce titre, la CA21 dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique de la CABCS, dans le respect de la charte graphique de la collectivité.

### **2.3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite**

La CABCS se réserve le droit d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de cette convention.

## **Article 3 : Obligations de la CABCS**

### **3.1 Engagement financier**

La CABCS s'engage à soutenir financièrement le programme visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 4 996,8 € en 2022, qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention et l'annexe détaillant les actions à mener

Le soutien de la CABCS porte sur les moyens dédiés à la réalisation des actions telles que décrites dans l'annexe ci-après qui présente le nombre de jours prévisionnels affectés à chaque action. Le calcul du montant de l'aide est basé sur un ratio de 574,60 € HT affecté à une journée (tarif journalier 2022 voté en session de Chambre), frais de déplacement inclus.

Les frais de fonctionnement de la structure ne sont pas financés. Néanmoins les coûts (prestations externes) associés aux actions sont éligibles.

### **3.2 Mise à disposition de ressources communautaires**

La CABCS s'engage à coopérer étroitement avec la CA21 pour faciliter la mise en œuvre des actions présentées (réunions et appuis techniques, échanges d'informations, transmission de données, moyens de communication...).

#### **Article 4 : Modalités de paiement de l'aide financière**

Le versement de l'aide interviendra en deux fois :

- Une avance correspondant à 50% du montant de la subvention, après signature de la présente convention,
- Le solde au vu d'un bilan établi d'exercice 2022, transmis au plus tard le 31 mars 2023.

Le non-respect de ce délai vaut renonciation implicite du co-contractant au versement du solde de la subvention.

Si les prestations prévues ne sont pas exécutées, quelle qu'en soit la raison, l'avance devra être remboursée à la CABCS au prorata de ce qui aura été réalisé.

#### **Article 5 : Assurance-responsabilité**

La mise en œuvre des actions figurant en annexe de la présente convention par la CA21 ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CABCS. Par ailleurs, pour réaliser ces différentes actions, la CA21 déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leur mise en œuvre.

#### **Article 6 : Mécanismes de contrôle**

La CA21 s'engage à tenir régulièrement informer la CABCS de l'avancée des actions et à lui fournir :

- Un bilan financier de chaque action,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de chaque action,
- Et tous autres documents susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour les actions conduites **du 8 septembre 2022 au 31 décembre 2022**. Elle expire à la date de présentation des documents prévus à l'article 6 et au plus tard le 31 mars 2023.

#### **Article 8 : Révision – actualisation de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

S'agissant des éléments chiffrés relatifs au coût affecté à chaque action, annexés à la présente convention, il convient de préciser qu'ils sont prévisionnels. Le poids relatif de chaque action et la valeur financière correspondante pourront être ajustés à la marge, sans dépassement du montant annuel convenu. Toute modification importante devra faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée sous condition par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

#### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique de la CABCS.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BEAUNE, le

Le Président de la Chambre  
d'Agriculture de la Côte-D'Or

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Beaune Côte et Sud



## Annexe

# Convention d'application Septembre 2022 - Décembre 2022

### Axe 2 : Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets

#### ➤ Dans le cadre de l'action 7 du PCAET : Encourager le développement de la filière biomasse

#### 2.1 ACTIONS DE SENSIBILISATION : PLAQUETTE FORESTIERE

##### La CABCS :

La CABCS souhaite sensibiliser et former les agriculteurs sur la valorisation de la plaquette forestière (paillage).

##### La CA21 :

La CA21 souhaite sensibiliser les exploitants aux valorisations possibles des plaquettes forestières principalement en élevage en remplacement de la paille, mais aussi sur d'autres possibilités de valorisation.

##### Le partenariat :

En 2022, **une animation sur la valorisation de plaquettes forestières** est prévue à destination du public d'éleveurs du territoire de la CABCS.

Cette journée se déroulera sur une exploitation (lieu à définir), avec une intervention en salle pour présenter le bois plaquette et donner les références technico-économiques sur le sujet.

Selon la disponibilité du matériel, une démonstration de broyage pourra être proposée (matériel de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) 71 ou 58).

Les exploitants du secteur seront tous conviés par une invitation courrier et/ou mail à cette journée par la CA21.

##### La préparation de cet évènement incombe à la CA21 et comprend :

- L'identification du site de démonstration et accord des intervenants : agriculteur recevant l'évènement, CUMA utilisant le matériel pour démonstration
- La préparation des présentations, témoignages d'utilisateurs et documents à laisser aux participants
- L'invitation des agriculteurs : proposition d'une invitation à double entête (CABCS et CA21), mailing des invitations auprès d'un listing d'agriculteurs/éleveurs du territoire de la CABCS, suivi de la liste des inscriptions et des contacts. Relance par mail ou sms si besoin.

Le temps de préparation de cet évènement est estimé à 2 jours maximum et l'intervention à 3 jours au total.

Seul le temps réellement passé sera comptabilisé.

➤ ***Dans le cadre de l'action 9 du PCAET : Développer les autres énergies renouvelables.***

#### **2.4. ACTIONS DE SENSIBILISATION : METHANISATION**

##### **La CABCS :**

La CABCS souhaite poursuivre les démarches engagées relatives au déploiement **d'unités de méthanisation** sur le territoire.

##### **La CA21 :**

La CA21 souhaite promouvoir la méthanisation sous différentes formes : méthanisation de petite taille à la ferme et méthanisation de type injection à une échelle plus territoriale.

##### **Le partenariat :**

En 2022, **une réunion d'information sur la méthanisation** (présentation et visite de site) est prévue à destination des agriculteurs du territoire de la CABCS.

Cette réunion sera organisée sur le site de Ciel (71) (site en injection) avec visite du site.

L'intervention conjointe de la CA21 et de GRDF permettra de présenter le principe de la méthanisation et le contexte actuel du gaz vert. Le site et ses installations seront ensuite commentés.

Les exploitants du territoire de la CABCS seront tous conviés par une invitation courrier et/ou mail à cette journée par la CA21.

La préparation de cet évènement incombe à la CA21 et comprend :

- L'identification du site de démonstration et accord des intervenants : agriculteur recevant l'évènement, GRDF
- La préparation des interventions, témoignages d'utilisateurs et documents à laisser aux participants
- L'invitation des agriculteurs : proposition d'une invitation à double entête (CABCS et CA21), mailing des invitations auprès d'un listing d'agriculteurs/éleveurs du territoire de la CABCS, suivi de la liste des inscriptions et des contacts. Relance par mail ou sms si besoin.

Le temps de préparation de cet évènement est estimé à 1 jour maximum et l'intervention à 2 jours au total.

Seul le temps réellement passé sera comptabilisé.

Sujets	Temps en jours	Coût	Planning
<b>Axe 2 : Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets</b>			
1) Animation sur la valorisation de plaquettes forestières (Action 7 du PCAET)	3 jours	3*574,60 € (coût d'une journée) = <b>1723,8 € + 400 € (location matériel CUMA) = 2 123,8 €</b>	Novembre 2022
2) Réunion d'information sur la méthanisation (Action 9 du PCAET)	2 jours	2*574,60 = <b>1149,2 €</b>	Décembre 2022
<b>TOTAUX</b>	<b>5 jours</b>	<b>3 273 €</b>	/

### Axe 3 : Adapter le territoire aux effets de changement climatique

- **Dans le cadre de l'action 12 du PCAET : Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale.**

#### 3.2 ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

##### La CABCS :

La CABCS souhaite adapter les pratiques agricoles et viticoles, en tenant compte des exigences en vigueur (sites classé Unesco + cahier des charges AOC).

##### La CA21 :

La CA21 souhaite accompagner les agriculteurs et viticulteurs dans la mise en œuvre de pratiques respectueuses des milieux naturels. Les projets accompagnés touchent à la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à la préservation des terroirs.

##### Le partenariat :

###### Contexte du projet :

Dans un souci de préserver le paysage viticole et sa biodiversité, les viticulteurs de Chassagne Montrachet mènent **un projet collectif de plantation** d'une centaine d'arbres et haies à l'échelle de la commune. Le chantier de plantation est prévu à l'automne 2022 (octobre / novembre).

En 2022, **une démonstration de ce projet collectif** est prévue sur ½ journée avec sur le terrain, l'intervention d'un représentant des viticulteurs de Chassagne et l'intervention d'un conseiller CA21 sur les aspects techniques.

La CA21 propose donc d'utiliser cette initiative pour communiquer auprès des viticulteurs du territoire de la CABCS afin de les sensibiliser sur l'intérêt d'arborer les vignes (biodiversité et puits de carbone) et

préciser les conditions de réussite : le choix des essences et des emplacements, les conditions d'implantation et d'entretien.

La préparation de cet évènement incombe à la CA21 et comprend :

- Une réflexion sur la dimension de l'évènement : uniquement pour les viticulteurs ou multi acteurs,
- La préparation du déroulé et des interventions selon le nombre d'organismes associés,
- La préparation de documents à laisser aux participants,
- L'invitation des viticulteurs: proposition d'une invitation, mailling des invitations auprès du listing de viticulteurs du territoire de la CABCS, suivi de la liste des inscriptions et des contacts. Relance par mail ou sms si besoin.

Le temps de préparation de cet évènement est estimé à 2,5 jours maximum et l'intervention à 3 jours au total.

Seul le temps réellement passé sera comptabilisé.

Sujets	Temps en jours	Coût	Planning
<b>Axe 3 : Adapter le territoire aux effets de changement climatique</b>			
1) Démonstration d'un projet de plantation en milieu viticole (Action 12 du PCAET)	<b>3 jours</b>	3*574,60 € (coût 1 journée) = <b>1723,8 €</b>	Octobre 2022

Tableau récapitulatif du coût et du temps alloué aux actions en 2022, en fonction des axes de la convention :

Sujets	Temps en jours	Coûts
<b>Axe 2 : Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets</b>	5 jours	3 273 €
<b>Axe 3 : Adapter le territoire aux effets de changement climatique</b>	3 jours	1 723,8 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 jours</b>	<b>4 996,8 €</b>



## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Date d'envoi de la convocation : 2 septembre 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,

**Absents-excuses :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Thierry DUBUISSON,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/22/054**

**ADMISSIONS EN NON VALEUR****RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices précédents restent à percevoir, malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Afin de limiter les frais de gestion, le Trésorier de la Communauté d'Agglomération propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre des usagers, dont la liste figure en annexe au présent rapport.

La liste de ces créances concerne les créances irrécouvrables (poursuites sans effet avec décision judiciaire, insolvabilité, décès, etc.) :

- Admissions en Non-Valeur :
  - 402 Budget Principal : 1 547.19 €
  - 404 Budget Assainissement Régie : 3 235.63 €
  - 414 Budget Eau Régie : 3 463.13 €

Il est précisé que des crédits ont été provisionnés au Budget Primitif, afin de faire face à ce type de dépenses imprévisibles, ou seront ajustés en décision modificative.

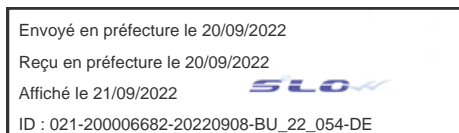
**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'arrêt des poursuites et l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, dont le détail figure en annexe ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécourts citoyen ([www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## Annexe : Demande d'admission en non valeur (ANV)

## - BUDGET PRINCIPAL 402

Exercice	Réf. Ou Nature	Montant	Objet
2017	T-3185	536,31	surendettement et décision effacement dette
2019	T-113	989,1	clôture insuffisance actifs sur règlement judiciaire-liquidation judiciaire
2019	T-481	21,78	clôture insuffisance actifs sur règlement judiciaire-liquidation judiciaire
		<b>1 547,19 €</b>	

## - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE 404

Exercice	Réf. Ou Nature	Montant	Objet
2019	41400189	65,84	surendettement et décision effacement dette
2020	140041	177,47	surendettement et décision effacement dette
2020	4140059	112,13	surendettement et décision effacement dette
2021	4140059	17	surendettement et décision effacement dette
2020	4140089	16,81	surendettement et décision effacement dette
2021	4140059	22,61	surendettement et décision effacement dette
2021	4140059	17	surendettement et décision effacement dette
2021	4140089	1654,01	surendettement et décision effacement dette
2021	4140089	378,4	surendettement et décision effacement dette
2015	T-262	72,51	surendettement et décision effacement dette
2016	4140032	6,62	surendettement et décision effacement dette
2016	4140089	69,06	surendettement et décision effacement dette
2017	41400159	32,56	surendettement et décision effacement dette
2017	4140089	83,33	surendettement et décision effacement dette
2018	4140059	55,55	surendettement et décision effacement dette
2018	4140089	76,5	surendettement et décision effacement dette
2019	414489	187,15	surendettement et décision effacement dette
2019	4140059	64,03	surendettement et décision effacement dette
2020	4140059	125,33	surendettement et décision effacement dette
2021	4140059	17	surendettement et décision effacement dette
2021	4140089	34,7	surendettement et décision effacement dette
		<b>3 235,43 €</b>	

## - BUDGET EAU POTABLE REGIE 414

Exercice	Réf. Ou Nature	Montant	Objet
2019	R-189-645	126,18	surendettement et décision effacement dette
2019	R189-645	20	surendettement et décision effacement dette
2019	R-189-645	10,63	surendettement et décision effacement dette
2020	R-41-8	9,74	surendettement et décision effacement dette
2020	R-41-8	19,67	surendettement et décision effacement dette
2020	R-41-8	129,47	surendettement et décision effacement dette
2020	R-59-593	17	surendettement et décision effacement dette
2020	R-59-593	5,94	surendettement et décision effacement dette
2020	R-59-593	78,13	surendettement et décision effacement dette
2021	R-59-593	22,55	surendettement et décision effacement dette
2021	R-88-22	230,21	surendettement et décision effacement dette
2021	R-88-22	43,05	surendettement et décision effacement dette
2020	R-89-538	22,29	surendettement et décision effacement dette
2021	R-59-516	25,77	surendettement et décision effacement dette
2021	R-59-516	0,68	surendettement et décision effacement dette
2021	R-59-52	0,33	surendettement et décision effacement dette
2021	R-89-48	22,55	surendettement et décision effacement dette
2021	R-89-48	203,27	surendettement et décision effacement dette
2021	R-89-48	1263,59	surendettement et décision effacement dette
2021	R-89-49	97,52	surendettement et décision effacement dette
2021	R-89-49	43	surendettement et décision effacement dette
2021	R-89-49	20,63	surendettement et décision effacement dette
2021	R-89-49	264,46	surendettement et décision effacement dette
2015	T-283	31,89	surendettement et décision effacement dette
2016	R-32-5	8,76	surendettement et décision effacement dette
2016	R-89-29	2,99	surendettement et décision effacement dette
2016	R-89-29	6,02	surendettement et décision effacement dette
2016	R-89-29	70,88	surendettement et décision effacement dette
2017	R-159-33	31,67	surendettement et décision effacement dette
2017	R-159-33	2,84	surendettement et décision effacement dette
2017	R-159-33	1,36	surendettement et décision effacement dette
2017	R-89-30	4,45	surendettement et décision effacement dette
2017	R-89-30	9,2	surendettement et décision effacement dette
2017	R-59-33	76,92	surendettement et décision effacement dette
2018	R-59-33	2,9	surendettement et décision effacement dette
2018	R-59-33	6,02	surendettement et décision effacement dette
2018	R-89-29	45,15	surendettement et décision effacement dette
2018	R-89-29	3,58	surendettement et décision effacement dette
2018	R-89-29	7,46	surendettement et décision effacement dette
2018	R-89-29	72,93	surendettement et décision effacement dette
2019	R-189-42	10,75	surendettement et décision effacement dette
2019	R-189-42	22,33	surendettement et décision effacement dette
2019	R-189-42	138,21	surendettement et décision effacement dette
2019	R-59-33	3,25	surendettement et décision effacement dette
2019	R-59-33	6,73	surendettement et décision effacement dette
2019	R-59-33	48,69	surendettement et décision effacement dette
2020	R-59-34	37,33	surendettement et décision effacement dette
2020	R-59-34	13,67	surendettement et décision effacement dette
2020	R-59-34	6,77	surendettement et décision effacement dette
2021	R-59-31	22,55	surendettement et décision effacement dette
2021	R-89-30	45,03	surendettement et décision effacement dette
		<b>3 463,13 €</b>	